

Rapport Investissement *responsable*

2025

RAPPORT ÉTABLI SELON LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

LBPAM 



LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER

Édito	3
Présentation du groupe LBP AM	4
Expertises de gestion	5
Faits marquants 2025	6

Sommaire

01 Démarches d'investisseurs responsables 7

1.1	Politique d'investissement responsable	8
1.2	Une gouvernance d'entreprise pensée pour l'investissement responsable	14
1.3	Une responsabilité au quotidien	18

02 L'investissement responsable en actions 28

2.1	Intégration des enjeux de durabilité dans l'analyse	29
2.2	Intégration des enjeux de durabilité dans le processus de gestion	35
2.3	Dialogue et engagement avec les entreprises	46
2.4	Gestion des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	54

03 Focus environnement 62

3.1	Politique climat	63
3.2	Politique biodiversité	81

04 Des clés pour comprendre 89

4.1	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat	90
4.2	Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019	101
4.3	Pour en savoir plus	120

Édito



**Emmanuelle
Mourey**

Présidente
du Directoire
de LBP AM

Le groupe LBP AM est guidé par des convictions fortes : la transition environnementale est une voie incontournable, et la prise en compte des enjeux de durabilité et de transition est une nécessité pour la performance à long terme des investissements.

Le groupe maintient ce cap dans un contexte complexe et instable de polycrises, marqué par l'intensification et l'interaction des risques géopolitiques, climatiques et technologiques.

En 2025, le développement des pratiques ESG de LBP AM et LFDE s'est poursuivi pour mettre en œuvre cette vision, parallèlement à l'adaptation de certains produits à de nouvelles exigences réglementaires et des marchés.

Pour intégrer efficacement la transition vers une économie bas carbone dans des stratégies d'investissement, nous avons déployé à grande échelle un outil innovant d'évaluation des plans de transition des entreprises, dont la force réside dans sa capacité à analyser de façon systématique et régulière les plans de transition de milliers d'entreprises. Le groupe confirme et complète ainsi son expertise d'intégration des

enjeux climatiques à grande échelle. Nous avons également continué à enrichir nos méthodologies propriétaires GREaT, sur toutes les classes d'actifs cotées et non cotées, afin d'affiner leur faculté d'apprécier et de restituer les risques et opportunités de durabilité et d'impact saillants pour les actifs.

Nous avons par ailleurs poursuivi le déploiement de notre cadre d'intervention : dans un contexte de tensions géopolitiques accentuées, le groupe LBP AM a défini une politique sectorielle dédiée à l'industrie de la défense. Cette politique vient notamment enrichir par une déclinaison sectorielle nos travaux menés précédemment sur les droits humains et les normes éthiques internationales.

L'entrée en vigueur d'une évolution majeure du label ISR au 1^{er} janvier 2025 a conduit notamment à rehausser le niveau de sélectivité

des fonds labélisés de LBP AM et LFDE, qui proposent toujours la gamme ISR la plus étendue du marché français. Il a également été l'occasion d'optimiser notre gamme afin de répondre à la diversité accrue des besoins ESG de nos clients, et a préparé la voie à l'application des règles de nommage européennes relatives aux fonds ESG.

Ce rapport, qui atteste de la cohérence de notre démarche d'investisseur responsable et des moyens mis à son service, rend compte de nos objectifs, et des résultats obtenus en 2025. Il reflète également les moyens déployés au service de notre ambition d'être un acteur majeur de la finance durable en France et en Europe, combinant une vision de long terme, une palette d'expertises et de produits adaptés à la diversité de nos clients, et un rôle de Place actif au service du développement de pratiques d'investissement plus durables.

« Le groupe maintient ce cap dans un contexte complexe et instable de polycrises, marqué par l'intensification et l'interaction des risques géopolitiques, climatiques et technologiques. »

Présentation du groupe LBP AM

Le groupe LBP AM est un asset manager de référence en France et en Europe dans la gestion des actifs cotés et privés européens. Depuis trois décennies, le groupe est reconnu pour sa gestion responsable avec plus de 15 professionnels de l'ISR, une prise en compte exigeante et systématique de l'extra-financier dans toute sa gestion et des engagements forts à travers le déploiement de politiques ESG.

Il est aujourd'hui détenu à hauteur de :

75 %

par La Banque Postale

25 %

par Aegon Asset Management.

L'acquisition par LBP AM de LFDE — l'une des principales sociétés de gestion entrepreneuriales en France — finalisée en juillet 2023 a donné naissance à un nouveau leader de la gestion de conviction en France et en Europe. Au 31 décembre 2025, les encours consolidés du groupe LBP AM s'élèvent à 75 milliards d'euros d'actifs gérés et distribués¹, dont plus de 81 % sont classés SFDR 8 ou 9.

¹ Le présent rapport porte, pour la suite, sur les actifs gérés et non les actifs uniquement commercialisés (« distribués »)

UN ÉCOSYSTÈME ACTIONNNARIAL ET PARTENARIAL SOLIDE



Nos expertises en gestion

Une offre étendue de produits & solutions pour répondre aux besoins et exigences de nos investisseurs



Marchés privés – European Private Markets

9 Mds€²

→ Une expertise reconnue en dette privée européenne, articulée autour de trois piliers d'expertise complémentaires : infrastructures, corporate et immobilier

→ Un pôle Capital Solutions dédié à la structuration et à la distribution de solutions multi-actifs privés

**Dette Infrastructure; Dette Corporate;
Dette Immobilière; Capital Solutions**



Multi Asset, Rates & Credit Specialties

21 Mds€

→ Une offre profonde afin de répondre à différents objectifs d'investissements et couples risques/rendements

→ Un savoir faire historique en matière de solutions sophistiquées et sur-mesure

**Obligations convertibles; Performance
absolue taux et crédit; Allocation
multi-actifs**



Quantitative Solutions

17 Mds€

→ Une alliance d'intelligence humaine et technologique

→ Une gestion structurée pour diversifier ses actifs avec des objectifs sur-mesure

**Smart beta; Gestion structurée;
Solutions short term**



Gestion de conviction par La Financière de l'Échiquier

28 Mds€

→ 35 ans de savoir-faire en sélection d'entreprises partout dans le monde

→ Des pôles d'expertises en gestion de conviction de 1er plan en Europe

**Actions; Crédit & Multi-actifs en lignes
directes**

² Encours incluant les Dutch Mortgages d'Aegon AM commercialisés par LBP AM: 4Mds€ au 31/12/2024

Faits marquants 2025

01

Publication d'une politique sectorielle en matière de défense

Publiée en 2025, la politique sectorielle en matière de défense du groupe LBP AM précise et décline opérationnellement les principes d'investissement responsable appliqués à l'industrie de la défense. Elle vise à encadrer les investissements dans ce secteur sensible, en définissant des critères d'exclusion, d'analyse et de suivi, dans le respect des cadres internationaux et des engagements du groupe en matière d'ESG. La politique repose sur une approche nuancée, distinguant notamment les activités incompatibles avec les principes du groupe de celles contribuant aux enjeux de sécurité légitime des États. Elle s'appuie sur des analyses renforcées et des contrôles spécifiques afin d'assurer la cohérence des choix d'investissement dans ce secteur avec les objectifs de durabilité. Par cette publication, le groupe LBP AM renforce la transparence de ses pratiques et clarifie son positionnement sur un secteur au cœur des enjeux géopolitiques contemporains.

02

Déploiement de la 3^e version du Label ISR de l'État français

Le label d'État ISR constitue un signal de qualité, validant et signalant l'existence effective d'une sélection sur la base de critères ESG. LBP AM l'avait adopté à grande échelle depuis 2018 et LFDE proposait également des produits de conviction labellisés. Le passage à la 3^e version de ce label, entrée en vigueur en 2025, s'est traduit par un renforcement de ses exigences sur 3 points clés :

- les pratiques en matière d'engagement et de gestion des controverses ;
- le renforcement de la sélection ISR ;
- et un fléchage de ces pratiques sur un certain nombre de thématiques, notamment en matière de transition énergétique et écologique.

En capitalisant sur ses produits, ses politiques et ses outils ISR, le groupe LBP AM a conduit un vaste projet technique et commercial pour déployer ces exigences et pouvoir proposer une gamme complète de produits labellisés. Fin 2025, le groupe LBP AM est ainsi le premier acteur en termes de nombre de fonds labellisés sur les actifs cotés.

03

Enrichissements méthodologiques

Le modèle de scoring, multisources, pour les titres cotés a notamment vu l'intégration d'indicateurs d'ISS ESG pour compléter ceux de MSCI ESG Research et Ethifinance, permettant de combiner les points forts analytiques de chaque acteur pour offrir une couverture thématique complète des enjeux. Il a également intégré deux modèles thématiques propriétaires, le Transition Plan Score, qui évalue la qualité des plans de transition, et le Biodiversité Impact Reduction Disclosure qui évalue la qualité des politiques de réduction des impacts négatifs sur la biodiversité. Enfin, l'appréciation de la matérialité des différents enjeux est désormais réalisée à un niveau plus granulaire.

Les modèles de diligences et notation sur les marchés privés, de dette d'entreprise, d'infrastructure et d'immobilier, ont été revus notamment pour s'adosser à des cartographies de risques environnementaux et sociaux, permettant de renforcer les diligences sur les risques clés, et pour une plus grande adaptation du processus aux différentes typologies d'actifs.



L'ISR by LBP AM et LFDE évalué et récompensé

En 2025, les pratiques ISR de LBP AM et LFDE ont été évaluées et récompensées sur plusieurs dimensions complémentaires :

Pour leur stratégie ISR

- Scores PRI de 95/100 et 97/100 pour les politiques ISR de LBP AM et LFDE

Pour leur marque ISR

- LBP AM et LFDE classés « Avant-Gardistes » dans l'édition 2025 du Responsible Investment Brand Index (RIBI), **LBP AM : Top 10 des meilleures sociétés de gestion françaises.**

Pour leur performance ISR

- Grand prix des Sicav – Mieux vivre votre Argent 2025 : label excellence pour LBP AM ISR Actions Euro Focus Emergent E, label performance pour Tocqueville Euro Equity ISR, label Régularité pour LBP AM ISR Diversifié Plus R
- Globes de la Gestion – Gestion de fortune : LBP AM ISR Absolute Return Credit 2^e prix de la catégorie Performance absolue
- Palmarès des fournisseurs 2025 – Gestion de fortune : LFDE 3^e société de gestion ISR

Pour leur action climatique

- Le groupe LBP maintient la note A du CDP en 2025, notation qui intègre de manière substantielle la politique climat du groupe LBP AM.

Pour leurs pratiques et transparence en matière de vote et engagement

- Le groupe LBP AM a reçu les félicitations du jury de l'ICGN pour son rapport d'engagement.

01

Démarches d'investisseurs responsables

Engagé depuis près de trois décennies dans la gestion ISR, le groupe LBP AM met la notion de responsabilité au cœur de sa stratégie, comme en témoigne sa raison d'être "Valoriser le capital financier, naturel et humain et accompagner les transitions durables des clients".

Les deux sociétés de gestion, LBP AM et LFDE, ont pris le tournant, à l'approche des années 2010, de marquer leur engagement transversal pour l'investissement responsable en devenant signataire des PRI. Ces engagements se sont concrétisés notamment en 2018 dans les choix parallèles réalisés en matière de promesses client ESG, distinctes mais également structurantes : le façonnement d'une société de gestion dédiée à l'investissement responsable pour LBP AM en adossant ses fonds ouverts au label ISR, la proposition d'une gamme ouverte avec plusieurs nuances dont un socle ESG

minimum pour LFDE. Parallèlement toujours, elles ont dessiné un nouveau cap stratégique en 2021 : celui de la neutralité carbone de leurs portefeuilles.

En 2023, elles se sont rapprochées pour porter ensemble l'ambition de devenir un acteur européen de premier plan en matière d'investissement responsable, fondée sur leur conviction commune et leurs savoir-faire respectifs. C'est pourquoi la convergence ISR, engagée dès 2024 et finalisée en 2025, a été l'une des premières étapes de ce rapprochement.

Ce chapitre présente en détail la politique d'investissement responsable du groupe LBP AM. Vous découvrirez comment ces engagements se déclinent dans la gouvernance d'entreprise de LBP AM et LFDE, les outils, les produits, les expertises et le quotidien des collaborateurs.

"Valoriser le capital financier, naturel et humain et accompagner les transitions durables des clients".

1.1

Politique d'investissement responsable

1.1.1 Des convictions ISR

Le groupe LBP AM est guidé par des convictions fortes: la transition énergétique et écologique est une voie incontournable, et la prise en compte des enjeux de durabilité n'est pas une option, mais une nécessité, pour la performance à long terme des investissements. Cette vision fonde ses objectifs d'investisseurs responsables, fermement ancrés dans une démarche de double matérialité.

- Protéger la valeur des investissements par une gestion active des risques de durabilité
- Contribuer à la transition de l'économie vers des pratiques et actifs plus durables

Spécialiste de l'investissement responsable, le groupe LBP AM incarne ainsi un positionnement distinctif parmi les sociétés de gestion européenne, à la recherche d'un équilibre rare entre engagement de durabilité et exigence

de performances financières, deux dimensions qui loin de s'opposer, se renforcent mutuellement.

Pour ce faire, leurs démarches et pratiques reposent sur un socle commun solide:

- Des équipes expertes,
- Des politiques ESG transversales, ambitieuses et transparentes,
- Des outils robustes et des méthodologies innovantes, adaptés à toutes les classes d'actifs.

Ce positionnement repose sur les trois leviers ci-après, et se matérialise dans une proposition complète et diversifiée de fonds ouverts et de savoir-faire au service de nos clients pour construire des réponses sur-mesure à leurs besoins de durabilité.

◆ Zoom sur



La double matérialité

Le principe de double matérialité constitue un cadre d'analyse essentiel dans les approches d'investissement socialement responsable (ISR). Il repose sur deux dimensions complémentaires:

- **La matérialité financière**, qui vise à identifier les impacts des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la situation économique, la performance et la valorisation des entreprises dans lesquelles les portefeuilles sont investis;
- **La matérialité d'impact**, qui examine les effets que les activités des entreprises peuvent générer sur leur environnement naturel, social ou sociétal, qu'il s'agisse de risques ou d'externalités.

◆ Focus

Performances financières et ESG

De nombreuses études académiques s'intéressent aux liens entre l'intégration des critères ESG et la performance financière des entreprises et des portefeuilles financiers.

Par exemple, l'étude "ESG Ratings in Global Equity Markets (MSCI, 2025)³" analyse les canaux de transmission entre notations ESG, résultats financiers des entreprises et performance boursière. Les conclusions mettent en évidence que les sociétés les mieux notées bénéficient d'une moindre variabilité de leur profit, ce qui se traduit également par une moindre volatilité des cours de leurs actions.

Par ailleurs, l'étude constate que, à partir d'un univers dans lequel les expositions aux différents facteurs de style sont contrôlés, les indices ESG génèrent une surperformance par rapport à leurs équivalents non-ESG. En d'autres termes, les entreprises affichant des notations ESG plus élevées ont surperformé leurs homologues moins bien notées, avant et après prise en compte de leur zone géographique d'implantation, de leur taille de capitalisation ou autres caractéristiques. Enfin, plus que par une hausse des valorisations, cette performance positive semble bien s'expliquer principalement par de meilleurs fondamentaux de rentabilité.

Cela vient conforter des études précédentes sur les informations ESG les plus matérielles pour les entreprises: gestion des ressources, pratiques commerciales, attraction de talents, gestion de l'innovation, etc.

Afin de pouvoir apprécier le résultat financier de ses propres paramètres et méthodologie d'investissement responsable, **le groupe LBP AM a développé une mesure d'impact de différents types de sélectivité ESG sur les principaux indices et produits clés sur différentes périodes.** Les résultats obtenus indiquent que, de manière générale, le degré de sélectivité des différentes approches appliquées est un facteur déterminant du niveau de tracking-error et génère donc un écart par rapport aux indices traditionnels. Cela posé, l'étude ne met en évidence aucun lien directionnel significatif et constant entre sélectivité ISR et performance sur un univers donné. Plus spécifiquement, sur les 3 ans analysés, la prise en compte systématique formalisée de facteurs ESG selon le dispositif ISR du groupe LBP AM n'a pas nui à la création de valeur, et a été contributive à cette dernière sur certains univers. Dans le cas de portefeuilles actions, il apparaît que la part du risque relatif issue des autres composantes de la gestion reste prépondérante et donc déterminante dans les rendements générés.

³ <https://www.msci.com/research-and-insights/paper/msci-esg-ratings-in-global-equity-markets-a-long-term-performance-review>

1.1.2 Nos trois leviers ISR

01



L'analyse et l'intégration des enjeux de développement durable, selon la méthodologie propriétaire GREaT

L'objectif : identifier les entreprises qui ont une gestion responsable et qui proposent une offre de produits ou service contribuant à répondre aux enjeux sociétaux clés, en particulier une transition juste, et celles qui ont des pratiques moins robustes sur ces deux dimensions. Pour ce faire, elle se base sur les quatre piliers :

- **G** Gouvernance responsable,
- **R** gestion durable des Ressources naturelles et humaines,
- **E** transition Énergétique,
- **T** développement des Territoires.

L'approche GREaT a été déclinée à toutes les classes d'actifs et permet de noter les pratiques de développement durable de près de 12000 entreprises.

L'intégration de ces analyses dans la sélection des investissements a lieu par le biais de seuils quantitatifs formalisés contractuellement, en application de la doctrine de l'AMF en matière de communication sur les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces seuils sont relevés et leur bonne application est auditée dans le cadre des fonds de LBP AM et LFDE bénéficiant du label ISR. L'analyse ESG globale GREaT peut être complétée d'analyses approfondies sur certaines thématiques, telles que la gouvernance (LFDE), la biodiversité (LBP AM et LFDE), le respect des normes éthiques internationales (LBP AM et LFDE).

02



L'engagement auprès des entreprises afin de les inciter à améliorer leurs pratiques dans ces quatre thèmes

La politique d'engagement du groupe LBP AM constitue l'un des leviers de mise en œuvre de l'action d'investisseur responsable. Ce dialogue, tout au long de l'année, vise à affiner la compréhension des pratiques des sociétés en matière de développement durable, mais également à encourager leurs améliorations sur des domaines spécifiques. Les rencontres avec les entreprises s'articulent avec les décisions de vote de LBP AM - LFDE aux assemblées générales, reposant sur une politique de vote engagée, et dont les résultats sont publiés.

La politique d'engagement s'articule avec les politiques ISR thématiques du groupe, dans lesquelles sont présentés les objectifs, principes, modalités d'action, priorités et attentes vis-à-vis des sociétés investies :

- Politique de vote du groupe LBP AM
- Politique charbon, exposée dans la politique d'exclusion du groupe LBP AM
- Politique pétrole et gaz du groupe LBP AM
- Politique biodiversité du groupe LBP AM
- Politique droits humains du groupe LBP AM
- Politique défense du groupe LBP AM

La politique d'engagement définit également les modalités de conduite d'un dialogue avec d'autres types de parties prenantes.

03



L'exclusion des entreprises ne s'inscrivant pas dans une trajectoire de durabilité

Le groupe LBP AM a établi une politique d'exclusion afin de limiter l'exposition de LBP AM et LFDE à des émetteurs dont les activités, politiques ou pratiques i) ne sont pas compatibles avec leur vision d'une économie responsable, et ii) dont elles estiment qu'elles sont peu susceptibles d'évoluer. Elle s'applique à l'ensemble des fonds ouverts gérés par LBP AM et LFDE. Pour les fonds dédiés et les mandats institutionnels, la politique s'applique tout ou partie selon le choix des investisseurs.

Elle repose sur les quatre principales typologies d'exclusions ci-après.

Cette politique est complétée d'exclusions supplémentaires appliquées à un certain nombre de produits, en particulier les fonds bénéficiant de labels ISR.

Principales typologies d'exclusions

Instrument

Instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles

Normatives

Entreprises pour lesquelles il existe **un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales de LBP AM, ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées**, pour lesquelles l'exclusion est le levier le plus efficace pour réduire le risque de violation continue et future des normes.

Entreprises exclues sur le fondement de dispositions normatives en matière de **gouvernance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**.

Durabilité

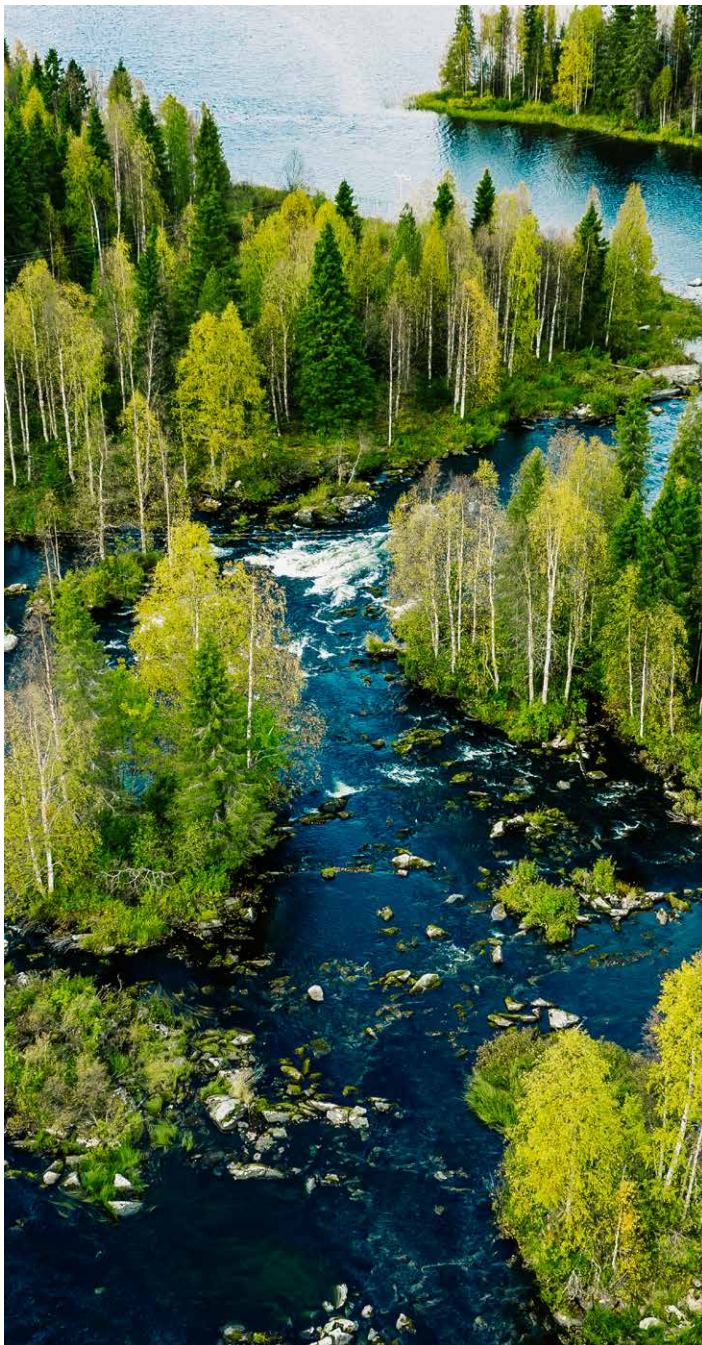
Entreprises dont les pratiques, notamment en matière de responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance, présentent un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité.

Activités

Entreprises dont les produits ou services, ou la manière de gérer ces activités, présentent des risques d'atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement et/ou ne sont pas alignés avec les objectifs de performance ESG de LBP AM, dans les domaines suivants:

- **Armes controversées**
- **Jeux d'argent**
- **Tabac**
- **Charbon thermique**
- **Pétrole et gaz**
- **Pesticides**
- **Biodiversité** (au sein des secteurs à enjeux)
- **Déforestation** (au sein des secteurs à enjeux)
- **Pornographie**

« Le groupe LBP AM a établi une politique d'exclusion afin de limiter l'exposition de LBP AM et LFDE à des émetteurs dont les activités, politiques ou pratiques ne sont pas compatibles avec leur vision d'une économie responsable »



1.1.3 La gamme de fonds LBP AM et LFDE : un socle minimum ESG et une sélection renforcée pour répondre à toutes les sensibilités

Dès 2018, LBP AM et LFDE ont effectué des choix distincts mais structurants d'intégration des enjeux de durabilité dans leurs gammes de produits. LBP AM s'est façonné en société de gestion dédiée à l'investissement responsable en adossant ses fonds ouverts au label ISR; LFDE a proposé une gamme ouverte avec plusieurs nuances de durabilité. Aujourd'hui, elles se retrouvent autour d'une gamme offrant une palette d'intensités ESG, avec le souci d'appliquer les meilleurs standards à chacune de ces nuances de durabilité.

Dans un souci de répondre aux différents niveaux d'exigences de ses clients en matière d'ESG, le groupe LBP AM a mis en application une catégorisation ESG homogène de ses fonds. Cette segmentation, répartie sur quatre catégories allant d'un niveau minimum commun de pratiques, à la plus ambitieuse sur les aspects ESG est la suivante:

- Les fonds « socle ESG », appliquant les exclusions sectorielles et normatives du groupe

ainsi qu'une analyse ESG visant à accompagner la gestion des risques de durabilité par les gérants,

- Les fonds « sélectivité », intégrant des règles quantitatives formalisées de prise en compte de l'analyse dans la construction des portefeuilles
- Les fonds « label ISR », bénéficiant du label français dans sa dernière version
- Les fonds « Impact et thématiques ESG », constitué de fonds article 9 cherchant soit à générer un impact sur un enjeu de durabilité identifié (climat, biodiversité, santé...) soit à sélectionner des encours répondant à une thématique de durabilité spécifique (transition énergétique, droits humains...).

Le groupe LBP AM propose également des solutions d'investissement responsable personnalisées pour accompagner ses clients institutionnels dans le déploiement de leurs propres stratégies, de plus en plus sophistiquées, en matière ESG.

◆ Focus

Le groupe LBP AM et le label ISR français

Dans le contexte d'un ancrage stratégique de LBP AM sur l'investissement responsable, et de mobilisation pour répondre au besoin de pédagogie sur la finance durable auprès des épargnants particuliers, le groupe LBP AM avait, de manière historique, fait labelliser ISR l'ensemble de ses fonds ouverts éligibles. Le label d'état ISR, doté d'un référentiel complet et exigeant la certification par un audit indépendant, donnait en effet l'assurance que les critères ESG appliqués par les fonds avaient un impact réel, systématique et significatif sur leurs décisions d'investissement. Son déploiement transversal a donné lieu à une mobilisation et des investissements importants de la société de gestion pour déployer des pratiques robustes et auditables en matière d'investissement responsable. LFDE était également dotée de fonds labellisés depuis 2010.

Le cahier des charges du label ISR a été enrichi une première fois, donnant lieu à de nouveaux développements des pratiques, puis une seconde fois en 2024 en positionnant désormais le label d'un signe de qualité minimum à un véritable signal de meilleures pratiques. Avec la dernière version du label ISR français entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2025, le référentiel a en effet conservé son ambition généraliste mais s'est considérablement renforcé sur les dimensions de sélectivité, d'engagement actionnarial et de gestion des controverses. L'accent est également mis sur l'accompagnement de la transition énergétique, en exigeant une analyse systématique des plans de

transition des entreprises investies, une proportion minimale d'investissement dans des entreprises dotées de plans de transition robustes et enfin l'exclusion des émetteurs du secteur fossile dont l'activité est jugée incompatible avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie.

Capitalisant sur les investissements de LBP AM et LFDE, le groupe LBP AM a été en mesure d'accompagner ses clients quant à l'impact prospectif pour les portefeuilles des différentes composantes afin qu'ils puissent se positionner sur leur appétence pour le label, et d'assurer de nouveaux développements de la plateforme propriétaire GREaT pour permettre l'application opérationnelle des nouveaux critères du label. Fin 2025, le groupe LBP AM est en mesure de proposer 93 fonds labellisés, la gamme la plus profonde de produits labellisés sur les produits cotés⁴. LFDE offre une large palette de stratégies de stock picking (blend, croissance, value, tech, EU, US, thématiques environnementales et sociales...) tandis que LBP AM dispose de stratégies quantitatives (ou « low TE ») sur toutes les zones géographiques (France, EU, Europe, US, Asie, Emergents), de stratégies crédit, convertibles, de stratégies diversifiées et multigestion ainsi que de stratégies de performance absolue.

Pour en savoir plus [↗](#)

Site du label ISR: Label ISR – Pour des placements durables et responsables

Fund naming ESMA

De nouvelles exigences européennes concernant les dénominations des fonds durables sont entrées en application en 2025. Le régulateur européen des marchés financiers (ESMA) a établi des règles strictes de cohérence entre le nom des fonds et leur politique ESG afin de garantir que les noms des fonds ne prêtent pas à confusion pour les investisseurs et de réduire les risques de *greenwashing*.

Les terminologies employées dans les noms des fonds sont désormais associées à certaines obligations pour les sociétés de gestion. En voici quelques exemples:

- Tous les fonds avec une **référence ESG** dans leur nom doivent afficher un minimum de 80 % d'encours gérés avec des contraintes ESG
- Le terme **Impact** doit explicitement viser la génération d'un impact social ou environnemental positif
- Le terme **Transition** doit viser l'investissement sur des titres en transition claire et mesurable dans les domaines Social ou Environnemental
- Mise en place **d'exclusions obligatoires, alignées sur celles appliquées par les indices** Paris Aligned Benchmark (PAB) ou Climate Transition Benchmark (CTB), selon les terminologies employées

Pour le groupe LBP AM, la mise en œuvre de cette directive a donné lieu à un chantier réglementaire transverse, qui a fait suite et s'articule avec deux précédents chantiers structurants: le déploiement de la nouvelle version du label ISR (dite "V3") en 2024 et au développement d'un plan de transition climatique ambitieux à l'échelle du groupe. L'application des règles de naming européennes n'a eu que peu d'impact sur les fonds, témoignant de la rigueur des pratiques du groupe LBP AM.

[↗](#) Liste des fonds labellisés - Label ISR



1.2

Une gouvernance d'entreprise pensée pour l'investissement responsable

1.2.1 Des instances de décision sur-mesure pour garantir notre démarche d'investisseur responsable

Le pilotage de la définition et mise en œuvre de la politique d'investissement responsable relève, chez LBP AM et LFDE, d'une gouvernance transversale et au plus haut niveau, portée par les directions générales.

Préside par Emmanuelle Mourey, le directoire de LBP AM est composé de membres ayant une longue expérience dans la gestion d'actifs et plus particulièrement au sein de sociétés de gestion spécialistes en ISR. Ils ont par ailleurs des rôles actifs au sein d'associations professionnelles (AFG) ou de Commissions (AMF) qui participent à l'évolution des normes réglementaires ESG tant françaises qu'européennes. LFDE dispose d'un comité exécutif composé de 9 membres et d'un conseil d'administration de 6 personnes, ayant une forte expérience dans le domaine de la gestion d'actifs.

Cette gouvernance s'ancre sur plusieurs comités dédiés, aux missions complémentaires.

Le comité finance durable

Ce comité réunit les membres du Directoire de LBP AM et le Directeur général de LFDE, les responsables des équipes de gestion et d'analyse, des équipes commerciales et des risques, et RSE pour définir les orientations stratégiques en matière de finance durable et piloter leur mise en œuvre.

Placé sous la responsabilité du directeur des gestions, et composé de 17 membres de droit représentant l'ensemble des compétences et lignes métiers clés des sociétés de gestion,

le comité se réunit toutes les trois semaines et dispose des compétences d'orientation et de validation des politiques ISR du groupe LBP AM.

Il valide également les décisions clés d'application de ces politiques, telles que de nouveaux engagements pris par LBP AM et LFDE en matière d'ISR, les grandes évolutions méthodologiques, les principes d'évolution de procédures ou outils structurants.

Enfin, ce comité est une instance de veille et partage d'information sur les évolutions réglementaires et de marché, et de diffusion des politiques, actions et résultats ISR de LBP AM et LFDE. Pour faciliter ses prises de décision, les projets spécifiques sont instruits par des groupes de travail constitués pour l'occasion. Les supports de délibération sont élaborés par la responsable de l'équipe Solutions ISR.

Le comité GREAT

Placé sous la présidence du directeur des gestions, ce comité réunit les responsables et représentants des équipes de gestion, d'analyse et de risque sur une fréquence trimestrielle afin de valider la mise en œuvre en termes de la politique d'exclusion, délibérer sur les actions de gestion suite à des diligences normatives renforcées, et piloter le déploiement de la politique d'engagement. Il comporte deux collèges, votant respectivement pour LBP AM et LFDE. Les supports de délibération sont élaborés par la responsable de l'équipe Solutions ISR. Le COO, secrétaire du comité, est responsable de la diffusion du relevé de décisions du Comité et de

l'intégration opérationnelle des décisions prises dans les systèmes de gestion et de contrôle.

Les équipes Solutions ISR de LBP AM et Recherche IR de LFDE assurent la veille continue des émetteurs en fonction des critères de la politique et produisent le support de délibération. La Direction des Risques dispose d'un droit d'alerte en cas de désaccord avec la décision du Comité afin de faire arbitrer le sujet par le Directoire.

Le comité de gouvernance

Ce comité thématique réunit spécialistes ISR, gérants-analystes et responsables juridiques et des risques, une ou plusieurs fois en amont de la saison des assemblées générale pour valider l'évolution de la politique de vote et de son application. Il est placé sous la responsabilité de la responsable de l'équipe Solutions ISR.

Le comité de pilotage réglementaire ESG

Complément dédié du comité de veille, ce comité placé sous la présidence du Secrétaire Général assure la veille sur les évolutions réglementaires et standards en matière de finance durable et organise le déploiement des chantiers de transformation associés. Il est préparé par l'équipe Solutions ISR.

Le comité de gestion ESG

Réunion de gestion hebdomadaire, ce comité présidé par la Chief Sustainable Investment Officer rassemble les analystes ISR, les gérants et analystes pour assurer une bonne circulation de l'information relative à la stratégie et évolutions méthodologiques ISR, prioriser et organiser les diligences renforcées, informer et organiser des actions d'engagement.

« Dans un monde de plus en plus complexe, nous sommes convaincus que des échanges réguliers entre les gérants et les analystes ESG permettent de prendre des décisions d'investissement plus robustes. Le partage de l'information lors des comités permet de renforcer la culture ESG, et d'identifier les enjeux, risques et opportunités des portefeuilles en termes de durabilité. »



Christine Lebreton

Chief Sustainable Investment Officer, LFDE

◆ Membres du conseil de Surveillance

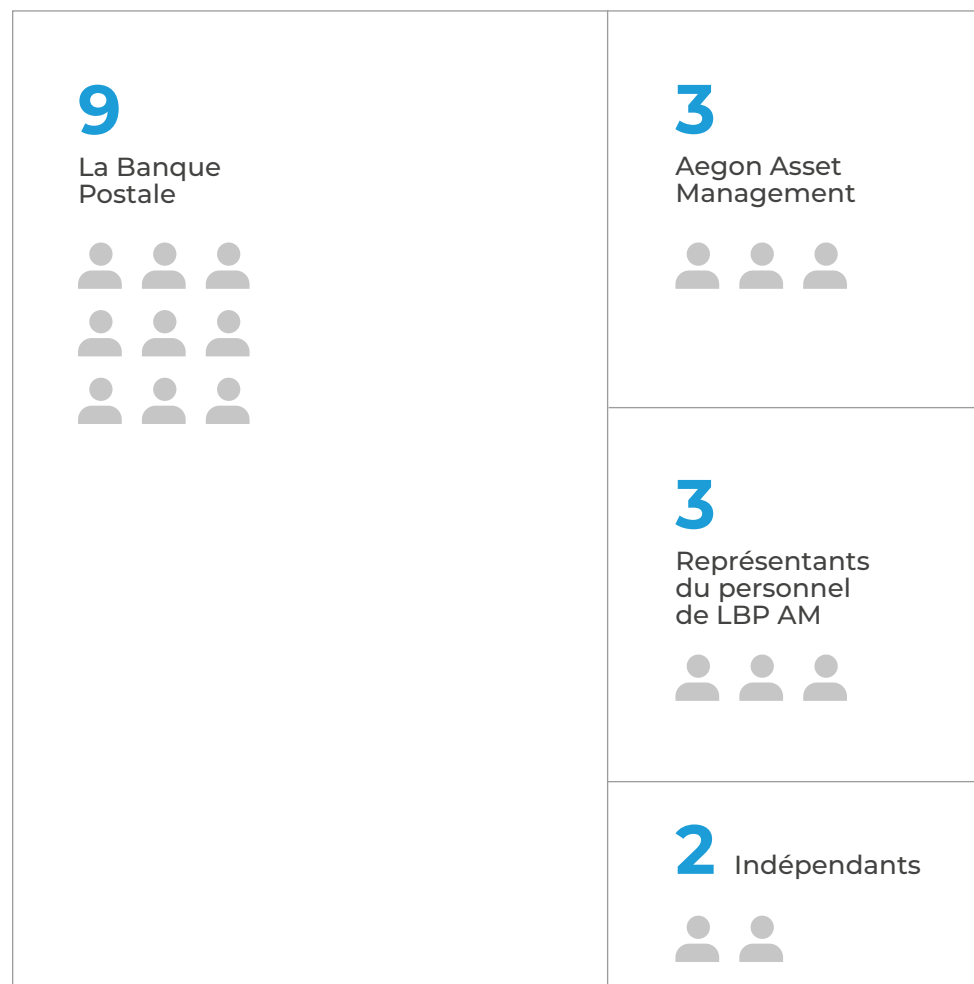
Le conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance du groupe LBP AM comprend 17 membres de différentes nationalités (françaises, néerlandaises et anglaises) avec des expériences moyennes de plus de 15 ans dans la finance, issus du groupe LBP, d'Aegon AM, de membres indépendants et de représentants des salariés.

Le Conseil de Surveillance veille en particulier à ce que LBP AM remplisse son rôle d'acteur financier responsable. Pour cela, il peut notamment s'appuyer sur certains membres ayant une longue expérience dans la gestion d'actifs, le contrôle des risques ou encore la veille réglementaire.

Les membres sont régulièrement sensibilisés par le Directoire aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des présentations régulières sur l'évolution de la réglementation en la matière, sur la politique d'engagement de LBP AM et à l'enjeu de neutralité carbone (« net zero ») sont faites au Conseil de Surveillance chaque année. Le Conseil de Surveillance a ainsi notamment traité des sujets suivants en 2025 :

- Suivi de la feuille de route de la stratégie ISR de LBP AM (stratégie Net Zéro, évolution du label d'État français, bilan carbone LBP AM)
- Bonne application des politiques de votes de LBP AM



1.2.2 Une démarche d'investisseur responsable intégrée dans les politiques de rémunération

Les politiques de rémunération de LBP AM et LFDE indiquent comment LBP AM et LFDE intègrent les risques en matière de durabilité dans l'évaluation de la performance

Intégration dans les objectifs

Depuis 2021, l'ensemble des salariés de LBP AM ont un objectif commun sur les performances globales de l'entreprise, au sein duquel sont définis plusieurs enjeux extra-financiers, en lien avec la feuille de route stratégique sur l'ISR et la RSE. Par ailleurs, chaque salarié a également un objectif extra-financier spécifique en rapport avec les enjeux extra-financiers de son métier. Ainsi, la part variable individuelle comprend a minima 5 % d'objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, qui

cumulés à d'autres objectifs extra-financiers de l'entreprise, permettent d'atteindre l'objectif de 40 %, selon la méthodologie de calcul du groupe LBP.

Pour en savoir plus

[Politiques de rémunération LBP AM](#)[Politiques de rémunération LFDE](#)

En outre, les objectifs des dirigeants de LBP AM intègrent des critères liés à l'engagement citoyen. En 2025, ils ont porté sur des éléments liés à la stratégie ISR de LBP AM, à la trajectoire de décarbonation et à la feuille de route RSE.



1.3

Une responsabilité au quotidien

1.3.1 Des équipes dédiées et une politique de formation pensée pour garantir la démarche responsable

Une expertise ISR diffusée dans tous nos métiers

L'investissement responsable est au cœur de l'approche de gestion : intégré de manière transversale, au sein de LBP AM et de LFDE, et impliquant l'ensemble des métiers des sociétés de gestion. En 2025, les encours ESG représentent 61,4 milliards sur les 74,7 du groupe LBP AM.

■ Une équipe de spécialistes de l'ISR

Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et méthodologies transversales.

Ses fonctions : développement continu des méthodologies de notation ISR et d'impact, des politiques ESG (thématiques, d'engagement, d'exclusion et de vote), gestion de la prestation de services ISR, pilotage du déploiement des politiques de vote, d'exclusion et d'engagement, coordination des chantiers transversaux notamment réglementaires et data, relation avec les parties prenantes.

■ Les gérants et analystes-gérants, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la CSIO (Investment Officer) de LFDE.

Leurs fonctions : déployer les stratégies ISR des fonds LBP AM et LFDE en appliquant

les règles de gestion ESG et conduisant un dialogue actionnarial intégrant systématiquement les enjeux ESG. La CSIO, point de contact privilégié, s'assure de la bonne application et diffusion des méthodologies de gestion ESG, contribue à animer la veille sur les enjeux des émetteurs et faire remonter les besoins des gestions en matière de diligences et engagements au quotidien. Elle est en charge d'animer la démarche d'analyse et intégration de la matérialité financière.

■ Une équipe de Recherche en Investissement Responsable (logée chez LFDE) qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.

Ses fonctions : accompagnement des gestions dans la recherche qualitative ESG la conduite d'engagements et le processus d'investissement responsable, validation indépendante des ajustements bottom up aux notations GREaT ("overrides")

■ Une équipe de Recherche (logée chez LBP AM) comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes

fondamentaux et durables qui regroupent des expertises financières et ESG, pour intégrer les deux approches au service de la gestion.

Ses fonctions : enrichissement des méthodologies d'analyse fondamentale pour intégrer les risques et les opportunités ISR, production des analyses pour appuyer les gérants crédit dans la génération d'idées d'investissement, participation aux travaux quantitatifs.

Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes : sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH... Chaque collaborateur de LBP AM et de LFDE est acteur de la dynamique ISR des sociétés de gestion.

Au total, au niveau du groupe LBP AM, 13 % du nombre total d'ETP sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG (14 % pour LBP AM et 11,5 % pour LFDE, avec une prestation de services croisés entre les SGP).

Le succès de cette intégration passe également par les instances de gouvernance et animation ESG où analystes et gérants sont au cœur des réflexions sur les méthodologies et politiques ISR, de manière ad hoc ou pérenne.



Un apprentissage continu pour consolider notre connaissance et notre compréhension des enjeux de l'ISR & RSE

Au sein du Groupe LBP AM, l'adhésion et la cohérence autour des sujets ESG sont des piliers essentiels de notre stratégie RH et RSE. La Direction des Ressources Humaines a mis en place un parcours de sensibilisation et de formation pour tous les collaborateurs sur les enjeux clés de l'ESG.

La Fresque du Climat

Depuis septembre 2021, chaque collaborateur participe à la Fresque du Climat. En 2025, quatre sessions au niveau du Groupe ont été organisées permettant à 48 nouveaux collaborateurs de bénéficier de cette formation.

Rencontres IMPACT

Lancé en 2022, ce format de sensibilisation se déroule deux à trois fois par an autour des thématiques ISR et RSE. En 2025, des Rencontres IMPACT sur la biodiversité et les écocgestes numériques ont été organisées, avec des interventions d'experts et des présentations d'initiatives concrètes menées par le Groupe LBP AM.

Formation en ligne

Un volet de formation sur des thématiques de développement durable est accessible sur la plateforme MyLearning. Lancée en 2024,

MyLearning offre un accès à des ressources de formation variées (podcasts, e-learning, conférences internes) sur différentes thématiques. Chaque collaborateur peut ainsi monter en compétences à son rythme et selon ses préférences.

Ces initiatives de formation et d'engagement des collaborateurs s'inscrivent dans une démarche globale d'appel à l'action qui englobe les objectifs clés de notre stratégie RH et RSE.

- 1 Assurer la compréhension des enjeux de durabilité pour tous les collaborateurs.
- 2 Favoriser l'adhésion et l'appropriation par les collaborateurs des principes de l'investissement responsable de l'entreprise, et de ce que cela implique en termes de comportement.
- 3 Encourager chaque collaborateur à entreprendre des actions concrètes à son échelle, tant dans sa vie personnelle que professionnelle. Par exemple, le Groupe encourage des écocgestes avec des campagnes ad hoc et favorise la mobilité douce grâce à une subvention pour ses trajets domicile-travail.

En 2025, le budget des formations ESG s'élevait à 7600 € (dont 4300 € pour LBP AM et 3300 € pour LFDE). Cela représente respectivement 1,8 % et 1,3 % des budgets totaux dédiés aux formations de LBP AM et LFDE.

1.3.2 Des outils de gestion sur-mesure pour mettre notre démarche responsable au cœur de la gestion

LBP AM et LFDE ont intégré l'analyse ISR au centre de leurs outils de gestion, pour accompagner la mise en œuvre des processus d'analyse et de gestion.

GREaT 360, une plateforme propriétaire de gestion ISR

Au cœur de ce dispositif, la plateforme propriétaire GREaT 360 est un outil complet d'aide à la décision qui permet aux gérants d'assurer aisément le pilotage ISR de leur portefeuille, grâce à une large gamme de fonctionnalités de construction de stratégies et de gestion de portefeuilles en intégrant l'ensemble des paramètres d'exclusion, de sélection, de pilotage de KPI ESG, propres à chaque fonds.

Phoenix: mutualisation de la plateforme d'engagement

Elle est complétée par la plateforme Phoenix, qui permet aux gérants et analystes du groupe d'assurer un suivi émetteur. Cette plateforme a fait l'objet d'importants

développements en 2024 et 2025 et a été enrichie de nombreuses fonctionnalités et paramètres, afin d'accompagner le déploiement de la politique d'engagement du groupe et en faciliter le reporting.

DATAHUB ISR, l'architecture de la donnée ESG

Face à l'enjeu lié à la croissance des données ESG et la multiplication des fournisseurs de données, le groupe LBP AM a mis en place en 2022 une solution innovante basée sur la technologie développée par MarkLogic, qui propose une solution unique pour l'intégration et la consommation agile de données. Elle permet d'ingérer, stocker, harmoniser et faciliter la recherche des données tout en les sécurisant. Le Datahub ISR permet au groupe LBP AM d'appliquer des standards élevés sur

toute la chaîne de vie de la donnée, en termes d'intégration et harmonisation de nouveaux points de données, de contrôles de la fiabilité de la donnée et d'amélioration de l'accessibilité pour de nombreuses utilisations.

En 2025, le Datahub ISR a été enrichi avec de nombreuses données provenant de ISS ESG sur la notation d'émetteurs privés, de données brutes ainsi que de données climat et sur l'esclavage moderne. En outre, le dispositif a été enrichi pour permettre d'identifier, pour chaque point de données ESG présent dans un outil ou processus de gestion, une valeur de référence pour les applicatifs LBP AM. Ceci contribue à l'amélioration continue de la qualité des données, notamment en orientant les utilisateurs parmi les milliers de points de données disponibles et en facilitant les comparaisons entre données issues de multiples fournisseurs. À ce sujet, des évolutions sont prévues afin de renforcer les contrôles de cohérence et de fiabilité.

Plateforme GREaT 360

	DEEP DIVE	Outil de visualisation, de compréhension et d'interprétation des scores GREaT (notes globales, par piliers et par indicateurs).
	SIMULATION	Outil de simulation d'impact de nouvelles transactions sur les métriques de durabilité et les ratios à respecter.
	EXCLUSION	Outil de gestion, de visualisation et de mesure d'impacts des politiques d'exclusion.
	LABEL ISR	Outil d'aide à la décision et de suivi du label ISR.

Collaboration avec les fournisseurs ou prestataires

GREaT 360, notamment, est alimenté par des prestataires de données couvrant notamment des besoins relatifs à la mise en œuvre des exclusions, des besoins relatifs à l'évaluation des sociétés, et des besoins de points de données bruts pour le suivi de KPI réglementaires. Les contrats des prestataires ESG (yc données) représentent environ 796 000 € pour LBP AM et 210 000 € pour LFDE.



Données relatives à la notation ESG, au suivi des controverses concernant des émetteurs sur des activités exclues et/ou controversées (industrie de l'armement, de tabac et des jeux d'argent)



Construction de modèles d'analyse de risque climat et données relatives à la notation ESG et au suivi de controverses concernant des émetteurs.



Données ESG spécifiques aux moyennes et petites entreprises cotées sur les marchés européens.



Données sur la trajectoire et l'alignement Net Zero des entreprises



Données relatives à l'empreinte biodiversité via la méthodologie BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™)



Données relatives à l'impact environnemental des entreprises, en particulier sur les activités liées aux énergies fossiles.



Données sur les entreprises ayant des activités liées au charbon et/ou énergies fossiles non conventionnelles



Données relatives à la taxonomie européenne et aux PAIs



Données relatives aux pesticides



Données relatives à la création de plans de décarbonation et au calcul des émissions financées



Données relatives au calcul d'émissions de GES, de réalisation d'analyses de cycle de vie

1.3.3 Des initiatives publiques et de Place

LBP AM et LFDE s'engagent depuis plus de 20 ans avec la communauté financière sur l'ISR et la Transition Énergétique et Écologique.

Les objectifs

Être acteurs de :

- I l'avancée de la recherche académique,
- II de l'amélioration de la transparence des émetteurs,
- III du développement de l'investissement responsable
- IV du développement des standards de demain en matière de gestion ISR
- V ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement, concourant au déploiement de notre politique.
- VI Du financement de projets et programmes à impact social positif

« LBP AM et LFDE s'engagent depuis plus de 20 ans avec la communauté financière sur l'ISR et la Transition Énergétique et Écologique. »

◆ Zoom

Les initiatives du groupe LBP AM



Access to medicine foundation

La Fondation est un réseau international d'investisseurs dont l'objectif d'inciter l'industrie pharmaceutique à développer l'accès aux médicaments pour les populations de pays à faibles revenus. Elle publie tous les deux ans un classement des vingt plus grands laboratoires sur le sujet. Le groupe LBP AM participe également à des campagnes d'engagement collaboratives.



AFG

Emmanuelle Mourey (présidente du Directoire de LBP AM) est membre du Comité Stratégique depuis décembre 2019. Le groupe LBP AM est membre des comités Investissement Responsable (IR) et Gouvernance d'entreprise. D'autres collaborateurs du groupe LBP AM participent également à d'autres Commissions de l'AFG.



AMF

Helena Charrier (responsable des Solutions ISR de LBP AM) est membre de la commission consultative climat et finance durable, qui a débuté une nouvelle mandature fin 2025.



CDC Biodiversité

CDC Biodiversité finance le projet Nature 2050 pour protéger la biodiversité et adapter les milieux naturels aux changements climatiques. LBP AM contribue à financer la préservation et la restauration de la nature en soutenant CDC biodiversité par le versement d'un montant forfaitaire.



CDP

Le CDP encourage une divulgation accrue de l'impact sur l'environnement des investisseurs, des entreprises et du gouvernement. Trois fonds Actions de LBP AM en 2019, 2020, 2021 et 2022 ont reçu une récompense Climetric délivrée par l'initiative. En 2025, le Groupe LBP AM a également participé aux campagnes d'engagement collaboratives « Non Disclosure Campaign ».



Ceres

Le Ceres est un organisme américain rassemblant depuis 2018 des investisseurs internationaux souhaitant contribuer à la lutte contre la déforestation, principalement liée à l'élevage et à la culture de soja en Amazonie. En son sein, LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratives suivantes organisées par le CERES: « Land use and Climate », « Deforestation », « Biodiversity », « Valuing Water Initiative ».



Clarity AI

LBP AM a participé au groupe de travail à l'initiative d'un fournisseur de données réunissant différents gestionnaires d'actifs (UE et US) et visant à identifier les enjeux d'amélioration de la donnée ESG. LBP AM est membre de l'Asset Management Client advisory board de Clarity AI. Ce forum permet à l'entreprise d'échanger avec un panel de clients pour avoir des retours d'expérience sur les produits proposés ainsi que d'identifier des nouvelles tendances dans les besoins de ses clients.



Climate Action 100+

L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de gaz à effet de serre de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le Groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds.



30 % Club

LBP AM est membre fondateur de l'initiative française du Club 30 qui a été créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratives au sein du club.

Club des investisseurs de la défense

Ce club, créé par la Direction générale de l'armement, est destiné à soutenir les investisseurs dans leur capacité à contribuer au financement et au soutien des entreprises de la base industrielle et technologique de défense.



Eurosif

Eurosif est l'association pan-européenne promouvant la finance durable au niveau européen - englobant l'UE, l'Espace économique européen élargi (EEE) et le Royaume-Uni (UK). Les activités d'Eurosif consistent à contribuer de manière aux politiques publiques et à mener des recherches permettant de mieux comprendre l'investissement responsable et les obstacles rencontrés par les investisseurs soucieux de durabilité. Le Groupe LBP AM participe notamment à des groupes de travail sur la classification des produits financiers.



FAIRR

Cette initiative vise à encourager les industriels de l'agroalimentaire à encourager leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition. Le Groupe LBP AM participe aux groupes de travail suivants : aquaculture Durable, protéines Durables, biodiversité et pollution, résistance aux antimicrobiens et antibiotiques.



Finance For Biodiversity Foundation

Depuis 2020, le Groupe LBP AM est signataire du Finance for Biodiversity Pledge et participe aux groupes de travail sur la mesure d'impact Biodiversité (engagement autour de la biodiversité, fixation d'objectifs pour la biodiversité) et les actions de plaidoyer et engagement politique sur la biodiversité.



La Chaire FDIR

La Chaire FDIR a pour objectif de favoriser la collaboration entre professionnels de la gestion d'actifs et chercheurs dont les travaux contribuent au rayonnement international de la Place de Paris sur ce thème essentiel. Depuis 2016, LBP AM assure la Présidence de la Chaire.



Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Le FIR a été créé en 2001 afin de promouvoir l'ISR. LBP AM a rejoint le FIR en 2014. Helena Charrier (directrice Solutions ISR de LBP AM) a été réélue au conseil d'administration du Forum pour l'Investissement Responsable en 2022, dont Helena Charrier est l'une des vice-présidentes. Le Groupe LBP AM est également membre de la Commission Dialogue et Engagement. Le Groupe LBP AM participe au groupe de travail du FIR sur le say-on-climate, et à l'engagement collaboratif sur le travail forcé et travail des enfants.



France Invest

France Invest est une organisation professionnelle rassemblant plus de 400 sociétés de gestion françaises du private equity et de la dette privée, et dont LBP AM est membre de la Commission Sustainability. L'association et ses membres s'engagent à accompagner les start-up, PME et ETI non cotées dans leur transformation vers des pratiques et modèles responsables.

Guidance on Responsible Investment in Defence-related Companies (GRID)

L'objectif de GRID est l'élaboration, la promotion et l'adoption d'un ensemble de principes internationalement reconnus, robustes et crédibles, afin d'encadrer l'investissement responsable dans l'industrie de défense, accompagnés de conseils et d'outils pratiques de mise en œuvre.



ICCR

En 2025, le groupe LBP AM a participé à la campagne menée par l'Interfaith Center for Corporate Responsibility (ICCR) portant sur les conditions de travail des modérateurs de contenus. Cette campagne fait suite à la publication, en octobre 2024, d'un rapport de l'ICCR mettant en lumière les risques sociaux associés aux technologies de traitement massif des données, notamment pour les travailleurs chargés de classer, filtrer ou évaluer les contenus.



ICGN

L'ICGN est un réseau mondial d'investisseurs responsables qui promeuvent les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise dans le but de créer de la valeur à long terme et de contribuer à la durabilité des économies, des sociétés et de l'environnement. LBP AM a rejoint le réseau en 2023.



IFD

Anciennement Finance for Tomorrow, l'IFD est une initiative de Paris Europlace pour promouvoir en France et à l'international, la finance durable. L'objectif est de réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris et les Objectifs du Développement Durable. Le groupe LBP AM est membre du bureau de l'initiative, de la Commission Policy et participe à des groupes de travail Impact, transition Juste, Biodiversité et déforestation.



IIGCC

The Institutional Investors Group on Climate Change est un réseau d'investisseurs sur le changement climatique, collaborant à l'élaboration de guides de place et actions d'engagement. Des membres de LBP AM participent aux consultations et aux groupes de travail.



Peace Nexus

L'initiative Investor Engagement in Conflict-Affected and High-Risk Areas, organisée par PeaceNexus, par Investor Alliance for Human Rights et par Heartland Initiative, vise à engager des entreprises sélectionnées dans le domaine des technologies de l'information et des énergies renouvelables, afin de les challenger et de les inciter à adopter un ensemble de mesures et de procédures permettant de réduire effectivement les risques d'impacts négatifs sur les droits humains et sur la dynamique de conflit liés à leurs opérations dans ces zones.



Chemsec

Portée par l'ONG suédoise ChemSec, cette initiative regroupe plus de 50 investisseurs, signataires d'une lettre envoyée à 50 entreprises parmi les plus grands producteurs et utilisateurs mondiaux de PFAS, afin de les inciter à planifier leur sortie progressive des PFAS et à plus de transparence sur la gestion des risques et impacts liés à la production et à l'utilisation de ces substances.



TCFD

La TCFD formule des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières. Le groupe LBP AM s'engage à communiquer et à rendre compte des risques climatiques en lien avec les standards de la TCFD et encourage les sociétés à déployer ces standards.



IAHR

L'alliance a vocation à mobiliser les investisseurs responsables sur le respect des droits fondamentaux des personnes. Le groupe LBP AM participe aux groupes d'engagement sur „Corporate Human Rights Benchmark“, „Rating Digital Rights“ et „Uyghur Forced Labour“.

Nature Action 100



NA100

Lancée en septembre 2023 par la collaboration entre le CERES, l'IIGCC, Finance for biodiversity et planet tracker, la coalition Nature Action 100 rassemble des investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité d'ici à 2030.



NZAMI

The Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI) est une initiative visant à renforcer les actions prises en faveur du climat avec pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le groupe LBP AM s'est engagé à atteindre la neutralité carbone de ces portefeuilles via son engagement dans cette alliance.



Observatoire de l'immobilier durable (OID)

Association indépendante, l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID) a pour but d'accélérer la transition écologique du secteur de l'immobilier en France et à l'international. Le groupe LBP AM a rejoint l'initiative en 2025 et participe à des groupes de travail sur différentes thématiques (énergie, carbone, finance responsable, Taxonomie européenne, adaptation au changement climatique) en lien avec l'immobilier durable.



Platform for Living Wage Financials (PLWF)

La PLWF est une coalition de 22 institutions financières qui engagent et encouragent les entreprises à mettre en œuvre une stratégie pour le versement de salaires décents à échelle mondiale.



PRI

Les PRI ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire des investisseurs à intégrer les enjeux ESG dans la gestion de leurs portefeuilles. Le groupe LBP AM participe aux groupes de travail la production de matières premières responsable et le plastique. Le groupe LBP AM participe également à la campagne d'engagement collaborative Advance.



Ranking Digital Rights (RDR)

Le RDR est un programme de recherche indépendant qui vise à évaluer les politiques des entreprises technologiques et de télécommunications sur les droits humains, sur le respect de la vie privée et de la liberté d'expression.



RM2030

LBP AM a rejoint en 2024 l'initiative Responsible mining 2030 qui vise à engager une réflexion sur le rôle des investisseurs dans la promotion d'une transition énergétique juste et respectueuse de la nature et des droits humains. Multi parties prenantes, l'initiative regroupe notamment des entreprises minières, des ONG, des représentants des communautés locales et autochtones, ainsi que des investisseurs.



Rainforest Foundation Norway

Ce groupe de travail a pour objectif d'interpeller l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur automobile, des producteurs de composants aux assembleurs afin de les inciter à maîtriser la déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement.



ShareAction

Organisme fondé en 2005, ShareAction coordonne nombreuses campagnes d'engagement avec les investisseurs, afin de répondre aux grands défis environnementaux et sociaux auxquels nous sommes confrontés.



Taskforce on Inequality and Social-related Financial Disclosures (TISFD)

La Taskforce on Inequality and Social-related Financial Disclosures (TISFD) vise à combler les lacunes du marché en élaborant un cadre mondial de divulgation destiné aux entreprises et aux institutions financières, afin de les aider à mieux comprendre et rendre compte de leurs impacts, dépendances, risques et opportunités en lien avec les personnes.



TFFP

Initiative lancée en 2018, il s'agit du premier traité international visant à réduire l'impact du tabac sur l'économie mondiale. Les signataires de cette initiative s'engagent à une politique d'exclusion du tabac très stricte dans leurs investissements.



UNIGU

En 2022, LBP AM est devenue signataire de la Déclaration des investisseurs sur les attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite, document formalisant les objectifs de la coalition. LBP AM a également rejoint en 2024 la Labour Rights Investor Network qui a pour objectif le partage d'informations et de bonnes pratiques entre entreprises, parties prenantes (ex: syndicats, ONG, société civile...) et investisseurs, sur les enjeux liés aux conditions de travail et aux droits fondamentaux des travailleurs.



World Benchmarking Alliance

Le Groupe LBP AM participe aux engagements menés auprès des entreprises technologiques dans le cadre de la Collective Impact Coalition for Ethical AI, visant à les inciter à renforcer leurs pratiques en matière d'intelligence artificielle éthique.

1.3.4 Informations aux investisseurs

Guidés par la volonté d'être le plus transparent possible sur ses engagements et méthodologie, LBP AM et LFDE publient :

- **les politiques ISR des sociétés de gestion :** politique de vote, politique d'engagement, politique d'exclusion, politiques sectorielles sur le pétrole et le gaz et le charbon, politique de gestion des risques de durabilité; politiques Droits humains, politique biodiversité
- **un reporting sur leur exécution sur une base annuelle : rapport de vote et d'engagement**, et le présent rapport 29 LEC;

Les porteurs sont informés via d'une part la documentation précontractuelle SFDR (prospectus et annexes aux prospectus pour les fonds; annexes SFDR des mandats), d'autre

part les reportings réglementaires (annexes SFDR périodiques - rapports annuels), ainsi que les reportings mensuels (factsheets) ou trimestriels des fonds dédiés et mandats ainsi qu'un rapport annuel ESGDH et le cas échéant leur rapport 29 LEC. La documentation est adaptée et proportionnée au cadre en fonction de la catégorie ISR établie par l'AMF (1, 2 ou 3).

LBP AM transmet également des informations régulièrement à ses clients par le biais de newsletters et d'articles, mais également de vidéos pédagogiques sur leur site internet.

LBP AM et LFDE partagent également aux clients institutionnels des éléments d'analyse pour les alimenter dans leur propre réflexion sur la critèresologie ISR qu'ils souhaitent appliquer à leurs fonds.

1.3.5 Une entreprise responsable et citoyenne : la politique RSE

L'objectif du groupe LBP AM est d'être exemplaire dans son métier d'investisseur responsable, et attentif à ses parties prenantes et à ses impacts. La responsabilité est ainsi une valeur cardinale pour ses gestions d'actifs mais

aussi pour la gestion de ses sociétés. En 2025, la stratégie RSE du groupe LBP AM a été déclignée en objectifs pour permettre un meilleur pilotage des objectifs et plans d'actions de notre feuille de route.

◆ Zoom sur

Mon Épargne Climat

Une nouvelle plateforme pédagogique pour comprendre le lien entre épargne et climat

Lancée début 2026, MonEpargneClimat.fr est une plateforme éditoriale grand public destinée à éclairer les liens entre épargne, finance durable et enjeux climatiques. Son objectif est de permettre aux épargnants de mieux comprendre comment leurs choix d'investissement peuvent contribuer, à leur échelle, à la transition écologique.

Pensée comme un outil de pédagogie et de sensibilisation, la plateforme vise à rendre accessibles des enjeux souvent perçus comme complexes, en proposant une approche claire, concrète et neutre. Elle se positionne comme une interface entre le monde de la finance et celui des citoyens, en mettant en regard placements financiers, impacts climatiques et trajectoires de transition.

Cette initiative s'inscrit dans les réflexions menées par LBP AM et La Banque Postale au sein du Think Tank 2030 – Investir demain, créé par L'Agefi et ID L'Info Durable, avec pour ambition de renforcer la compréhension de l'impact carbone des décisions financières individuelles. La plateforme s'adresse à un large public, du néophyte au profil déjà sensibilisé, et propose des contenus structurés autour de trois niveaux complémentaires :

- **Comprendre :** des contenus pédagogiques pour appréhender les grands principes du lien entre épargne et climat;
- **S'informer :** des analyses et actualités pour suivre les évolutions de la finance durable;
- **Agir :** des outils, conseils pratiques et retours d'expérience pour passer de la prise de conscience à l'action.

À travers cette démarche, MonEpargneClimat.fr constitue une ressource utile pour les épargnants souhaitant donner davantage de sens à leur épargne et contribuer à une trajectoire de transition plus durable.



◆ *Les 5 piliers*

DE LA POLITIQUE RSE Du GROUPE LBP AM



1 Délivrer durablement de la performance pour nos clients en ancrant l'innovation dans nos métiers

Construire une relation de long terme avec nos clients

- La mobilisation et la proximité de nos sociétés de gestion reconnues par nos clients
- 19^e édition de l'université d'été

Soutenir l'innovation dans notre écosystème

- Mettre l'innovation au service de la valeur ajoutée pour nos clients
- 4^e édition des Trophées de l'innovation, qui célèbrent les start-ups françaises à la pointe en matière de technologie ou de durabilité

2 Accompagner les transitions de nos parties prenantes à travers nos pratiques d'investisseur responsable

Définir une politique climat alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris

- Définition d'un plan de transition pour atteindre 80 % des encours alignés sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris d'ici 2030.
- Mise en place de politiques d'exclusion (sectorielles) conformes à cet objectif.
- Renforcement du dialogue actionnarial avec les entreprises pour accélérer leur transition énergétique.
- Intégration de critères ESG dans la stratégie d'investissement, à travers la notation propriétaire GREaT, la mesure de l'empreinte carbone des investissements, la politique pétrole et gaz et via les investissements dans des entreprises qui apportent des solutions à la transition énergétique.

Protéger le capital financier, naturel et humain

- Utilisation de la méthode GREaT qui permet de prendre en compte les éléments suivants : gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et développement des territoires.

Contribuer au développement de la finance durable

- Formation de 55 personnes par le groupe LBP AM sur des thématiques telles que le climat, la biodiversité et les enjeux ESG.
- Accompagnement des clients du groupe LBP AM afin d'aligner leur portefeuille sur les objectifs climatiques et sociétaux.
- Poursuite de nos actions de plaidoyer auprès des régulateurs financiers et des organisations professionnelles : révision du Label ISR, SFDR, CSRD, call on action sur la réduction du plastique et promotion des "say-on-climate".
- Contribution aux initiatives internationales : GFANZ pour la décarbonation de l'économie, Net Zero Data Public Utility (NZDPU) pour faire évoluer les standards financiers vers plus de durabilité.

3 Incarner nos exigences éthiques et environnementales en améliorant notre propre empreinte

Mesurer et améliorer notre bilan carbone	■ Annualisation du calcul des bilans carbone de LBP AM et LFDE. ■ Définition de leviers de décarbonation adaptés à nos activités
Définir et déployer une politique achats responsables	■ Publication d'une politique d'achats responsables fondée sur 4 piliers: respect des droits fondamentaux, réduction de l'impact environnemental, inclusion sociale et relations éthiques et durables. ■ Mise en place de questionnaire RSE dans nos consultations et appels d'offres
Limiter l'empreinte environnementale du numérique	■ Optimisation des structures numériques avec l'arrêt des serveurs obsolètes. ■ Gestion raisonnée de notre parc informatique
Encourager nos collaborateurs à limiter leur impact sur l'environnement	■ Engagement du groupe pour favoriser le développement des mobilités douces: flotte de vélos électriques, forfait mobilité douce à hauteur de 600 €... ■ Mobilisation autour de la biodiversité grâce aux activités du Club Biodiversité
Soutenir des entreprises et projets contribuant au développement des territoires	■ Promotion du dynamisme d'entreprises locales avec le Roadshow « France is back ». ■ Participation à des initiatives de place sur la souveraineté et l'investissement dans la défense

4 Renforcer notre performance collective en donnant à nos collaborateurs un environnement propice et les moyens de leur développement

Permettre à nos collaborateurs de concilier leurs engagements personnels et professionnels	■ Mise en place du soutien aux aidants avec le programme « Responsable » qui propose un soutien concret aux salariés aidant un proche fragilisé par la maladie, le handicap ou l'âge. ■ Mise en place du soutien à la parentalité: chaque collaborateur bénéficie d'une demi-journée par semaine jusqu'au 19^e mois de l'enfant.
Assurer l'employabilité et l'évolution professionnelle des collaborateurs	■ Parcours d'accompagnement pour les nouveaux managers ■ Programme de formations <i>soft skills</i> par métiers ■ Offre de formation ESG: Fresque du Climat, Rencontres IMPACT, Parcours Biodiversité, certification AMF Finance durable
Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion	■ Priorité donnée à l'égalité professionnelle: 55 % de femmes aux Comex LBP AM et LFDE, veille à l'équilibre des rémunérations et des promotions... ■ Présence d'un parcours de formation diplômant inclusif dédié aux personnes en situation de handicap titulaires d'un Bac+2: HandiFormatFinance.

5 Affirmer notre responsabilité sociétale à travers des initiatives philanthropiques et solidaires

Renforcer le mécénat financier de notre gamme de produits	■ En 2025, le groupe a reversé 823 000 € à des associations via la distribution d'une partie de nos frais de gestion de certains fonds d'investissement dédiés sur différents sujets: biodiversité, droits humains, inclusion...
Œuvrer en faveur de l'éducation, l'insertion et la santé, via la Fondation groupe LBP AM	■ Attribution de 415 000 € à 18 projets financés dans le domaine de l'éducation, de l'insertion et de la santé mentale en 2025.
Sensibiliser et mobiliser les collaborateurs en faveur des actions solidaires portées par le groupe	■ Encouragement des salariés à s'impliquer dans des actions solidaires à travers le don de temps: comité d'engagement, mentorat en faveur des Maisons des Jeunes Talents, mécénat de compétences et du don sur salaire. ■ Différentes initiatives ont été mises en place: l'Ekiden (course solidaire avec les jeunes des maisons des jeunes talents), les Crush solidaires (porter un projet associatif au sein du groupe). ■ Mise en place de la Solidarity Academy (programme qui vise à inspirer et mobiliser les collaborateurs du groupe LBP AM autour de différents temps forts: Giving Tuesday, collectes solidaires, Masterclass All staff).

02

L'investissement responsable **en actions**

LBP AM et LFDE se sont rapprochées en 2023 pour porter ensemble l'ambition de devenir un acteur européen de premier plan en matière d'investissement responsable, fondée sur leur conviction commune et leurs savoir-faire respectifs. C'est pourquoi la convergence ISR, l'une des premières étapes de ce rapprochement, a ainsi été poursuivie et finalisée en 2025. Dans ce chapitre, vous découvrirez comment les engagements désormais communs de LBP AM et LFDE se traduisent en actions concrètes. Vous découvrirez ainsi leurs méthodes d'intégration des enjeux de durabilité dans les analyses, les processus de gestion, les dialogues et engagements avec les entreprises et la gestion des risques.



2.1

Intégration des enjeux de durabilité dans l'analyse

Le groupe LBP AM souhaite analyser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises, États ou tout autre émetteur, et la manière dont ils sont gérés par ces émetteurs, afin d'apprécier les risques et opportunités de durabilité et leurs risques et contributions sociétales positives. Pour ce faire, il a défini la méthodologie d'analyse "GREaT", issue de plusieurs années de recherche, qui repose sur quatre piliers.

Ce cadre propriétaire traduit, via l'attention portée au développement des territoires, la sensibilité du Groupe aux enjeux d'inclusion et de soutenabilité à l'échelle locale, partagée avec le groupe public auquel il appartient. Les enjeux de lutte contre les fractures territoriales, de soutien aux communautés locales, sont pleinement intégrés à l'analyse des émetteurs. Ce dispositif est décliné en des outils et cadres adaptés à chaque classe d'actifs gérée par LBP AM et LFDE.

Les 4 piliers de la méthodologie GREaT :

- **G** : Gouvernance Responsable : Encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires.
- **R** : Gestion Durable des Ressources : Gérer durablement les ressources humaines ou naturelles : respect des Droits de l'Homme, développement du droit du travail, protection de l'environnement.
- **E** : Transition Énergétique : Contribuer à la transition énergétique pour de nouveaux modes de consommation et de production plus durables, et accompagner le passage d'un modèle économique fortement consommateur d'énergies fossiles vers un modèle de consommation sobre, résilient et décarboné.
- **T** : Développement des Territoires : Gérer durablement les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise (communautés, clients, fournisseurs...)

2.1.1 Méthodologie d'analyse ESG des entreprises cotées et parapubliques

La méthodologie GREaT se décline pour les entreprises cotées et parapubliques. Elle repose sur une étape de recherche quantitative fondée sur un modèle propriétaire, complétée d'analyses qualitatives.

La force de son modèle repose sur :

- une couverture large proche de 11 000 émetteurs,
- une fiabilité et une réactivité accrues grâce à la multiplicité et la complémentarité des sources d'évaluation,

- une finesse et une adhésion accrue par la combinaison d'une étape d'analyse quantitative et le cas échéant d'une étape qualitative conduite par les gérants et analystes de LBP AM et LFDE.
- un modèle d'analyse fondé sur la double matérialité, qui évalue à la fois l'impact des entreprises sur la société et leur résilience aux risques de durabilité, en examinant les politiques et pratiques RSE et la durabilité des modèles d'affaires.

Analyse quantitative GREaT

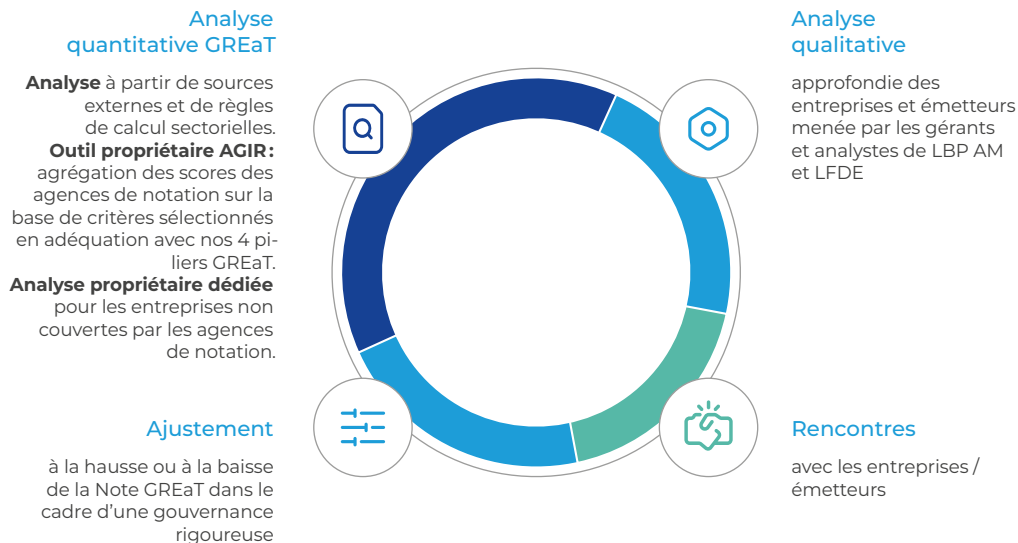
La notation quantitative est construite sur 14 critères, évalués via 86 indicateurs, alimentés par des indicateurs collectés auprès d'agences de notation spécialisées choisies pour leur complémentarité. Ils sont agrégés par l'algorithme de calcul propriétaire, baptisé AGIR, selon des modalités permettant de traiter de manière spécifique les différentes zones géographiques et tailles de société. Au terme de ce processus, chaque émetteur de l'univers dispose ainsi d'une Note GREaT sur une échelle de 1 (faible durabilité) à 10 (forte durabilité), et d'un indicateur de confiance sur cette notation. Pour paramétrer AGIR, les spécialistes ISR du groupe évaluent la matérialité de chaque pilier GREaT pour chaque secteur afin de définir une pondération, comprise entre 20 % et 30 % pour le pilier G et entre 15 % et 32,5 % pour les 3 autres piliers.

La méthodologie de notation fait l'objet d'une revue a minima annuelle : depuis 2023, le modèle a été régulièrement enrichi avec l'intégration de nouveaux fournisseurs de données, d'un indicateur de confiance des notations, et d'améliorations quantitatives. Afin de maintenir GREaT à la pointe des standards ESG, plusieurs évolutions majeures à ce modèle ont été introduites en 2025. Le modèle intègre désormais des indicateurs issus d'ISS ESG, en complément de MSCI ESG Research et Ethifinance. Il approfondit ainsi sa logique multifournisseurs, visant à enrichir la couverture des enjeux ESG et à limiter les biais méthodologiques de chaque agence de notation.

Un nouveau critère, le plan de transition

a également été introduit afin d'évaluer la crédibilité des stratégies climatiques mises en place par les entreprises pour s'aligner avec les objectifs d'atténuation du changement climatique de l'Accord de Paris. Il est complété par une évaluation des politiques des sociétés pour réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité. Ces analyses s'appuient désormais sur deux **scores propriétaires : le Transition Plan Scoring (TPS) et le Biodiversity Impact Reduction Disclosure (BIRD)**, construits sur des sources complémentaires spécialisées telles que Clarity AI, CDP, Urgewald, et Carbon4/CDC-Biodiversité.

Par ailleurs, la **pondération des 14 critères du modèle est désormais effectuée à l'échelle plus granulaire des secteurs**, permettant une meilleure prise en compte de la diversité de la matérialité des enjeux ESG selon les activités. En parallèle, **l'algorithme de calcul a été optimisé** afin d'améliorer la stabilité des notations dans le temps et de renforcer la fiabilité du modèle. Cette complémentarité des analyses s'articule et se synthétise dans un modèle unique réactif, stable et fiable, garantissant une vision granulaire mais homogène des enjeux ESG sur près de 11 000 émetteurs. Les scores GREaT pour les émetteurs cotés sont mis à jour sur une base semestrielle et peuvent faire l'objet de mises à jour ponctuelles lorsqu'un risque spécifique est identifié ou que le groupe LBP AM estime que certaines informations n'ont pas été correctement prises en compte par ses fournisseurs de données (procédure qualitative ci-après).



Analyse qualitative

À la suite de l'analyse quantitative, les analystes et gérants peuvent conduire une analyse qualitative des émetteurs, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises. Les analystes disposent également des données provenant de fournisseurs spécialisés (par exemple : Trucost pour les impacts environnementaux, ISS pour les pratiques de gouvernance), ou généralistes (Bloomberg, Factset). L'analyse qualitative vise notamment à alimenter le processus de gestion via :

→ L'ajustement des notes ISR issues de l'analyse quantitative.

Ces ajustements, qui peuvent être proposés par les gérants et analystes, doivent remplir les conditions prédéfinies pour être retenus par l'équipe Recherche Investissement Responsable, responsable d'étudier et valider ou rejeter les propositions reçues :

- intégrer des informations récentes qui ne se reflètent pas encore chez les agences, permettant ainsi un gain en réactivité ;
- arbitrer entre des informations contradictoires apportées par les sources externes, permettant ainsi un gain en fiabilité ;
- tenir compte d'informations publiques complémentaires recueillies dans le cadre du dialogue régulier avec l'émetteur, permettant ainsi une pleine intégration des

processus d'engagement actionnarial, de suivi et de sélection ;

- approfondir certains enjeux auprès des parties prenantes de l'émetteur, pour apporter des perspectives complémentaires.

« L'ajustement des notes ISR quantitatives (« override ») constitue un mécanisme d'ajustement méthodologique encadré et tracé permettant d'intégrer les enseignements de l'analyse qualitative lorsqu'elle révèle un écart significatif entre la note attribuée et le niveau réel de pratiques de l'émetteur sur un critère donné. »



Valentin Vigier

Responsable de la Recherche Investissement Responsable, LFDE

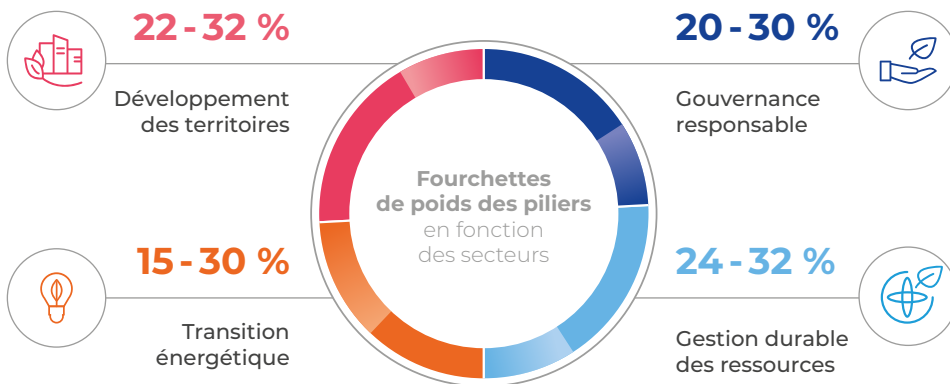
Afin de garantir rigueur et suivi, ces demandes d'ajustement sont systématiquement justifiées et tracées.

→ L'intégration de l'analyse ISR dans l'analyse financière, par le biais de l'analyse

de l'impact financier potentiel des enjeux de durabilité (analyse dite de « matérialité »). Les analystes financiers de l'équipe Analyse Fondamentale et Durable de LBP AM prennent en compte les enjeux ISR pour établir leur « Opinion » crédit, en particulier lorsque ces enjeux peuvent avoir un impact dit « matériel » sur leur profil fondamental (tels que des litiges ou des changements réglementaires). La notion de matérialité s'articule autour de quatre axes : la probabilité de survenance, la sévérité, l'horizon temporel, la visibilité.

→ Ces analyses de durabilité holistiques sont également complétées d'analyses qualitatives de certaines dimensions, notamment une analyse normative en application de la politique droits humains du groupe LBP AM (cf. partie 2.4.2). Pour les fonds de LFDE, les équipes de gestion réalisent une analyse qualitative de la qualité de la gouvernance des entreprises présentes dans les portefeuilles¹. Cette analyse étudie particulièrement quatre thématiques : la compétence de l'équipe dirigeante, le conseil et les contre-pouvoirs, le respect des actionnaires minoritaires et l'évaluation et la gestion des risques extra-financiers par les entreprises.

¹ Cette analyse est réalisée pour les fonds historiques LFDE labellisés et lorsque l'évaluation quantitative du pilier Gouvernance apparaît insuffisante ou en présence de controverse significative pour les autres fonds.



2.1.2 Méthodologie d'analyse ISR des émetteurs souverains

Cette analyse vise à évaluer la durabilité des États qui, à travers leurs politiques publiques, apportent des réponses aux grands enjeux de notre société.

L'analyse est réalisée par LBP AM autour des quatre piliers GREaT, à partir des indicateurs collectés auprès de sources variées (organismes publics internationaux, think tanks, ONG), afin d'identifier les États qui respectent les droits humains et l'environnement, promeuvent internationalement ces droits et principes, ceux qui développent un modèle de gouvernance responsable, respectueux des Droits humains et de l'environnement, et socialement juste. Une soixantaine d'États sont ainsi évalués selon 100 indicateurs, organisés en 18 critères sous 4 piliers, équipondérés. Les indicateurs sont collectés auprès d'organisations internationales: OCDE, Banque Mondiale, Nations Unies...; auprès d'ONG reconnues: Transparency International, Reporters Sans Frontières...; et auprès d'instituts de recherche tels que le World Justice Project, Notre-Dame Gain initiative...

Analyse ISR des 4 piliers GREaT



G

Gouvernance responsable

Capacité de l'État d'offrir à ses citoyens un cadre permettant la réalisation de leurs droits, d'assurer la stabilité de son système juridique, législatif et économique et l'efficacité des services publics, ainsi que de lutter effectivement contre la corruption ou tout comportement pouvant porter atteinte aux principes démocratiques et d'État de droit.



R

Gestion durable des ressources

Les lois et pratiques de l'État permettent d'assurer le respect et la protection des droits fondamentaux, ainsi que la préservation de l'environnement naturel.



E

Transition énergétique

Évaluation des politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'adapter durablement à ses conséquences.



T

Développement des territoires

Capacité des États à promouvoir internationalement le respect des droits fondamentaux et la préservation de l'environnement et, sur son territoire, à assurer une qualité et un niveau de développement permettant aux individus d'évoluer dans un environnement socialement juste et favorable à leur développement personnel.

2.1.3 Méthodologies d'analyse ESG pour les actifs réels et privés

LBP AM a établi une pratique pionnière de prise en compte des critères de durabilité dans les décisions d'investissement de dette privée corporate, infrastructure et immobilière depuis 2014.

Les équipes de gestion, conjointement avec les experts ISR, ont développé des grilles de diligence et de notation, basées sur les quatre piliers GREaT et adaptées à l'investissement dans chaque classe d'actifs. Ces grilles permettent d'identifier les contributions des entreprises et des projets aux enjeux d'un développement durable et l'intégration des pratiques responsables dans leurs modèles d'affaires. Ces méthodologies d'évaluation sont régulièrement mises à jour afin de raffiner l'analyse, de maintenir une cohérence méthodologique avec le modèle de notation AGIR déployée sur la gestion cotée, et de tenir compte de l'évolution des pratiques et référentiels de durabilité des contreparties sur les marchés privés.

Concrètement, tous les dossiers font l'objet d'une notation GREaT et d'un avis ISR présentés en comité d'investissement. Les grilles de diligence GREaT sont déclinées et renseignées par les gérants et analystes des équipes d'investissement du pôle European Private Markets avec l'appui des spécialistes thématiques et de dette privée de l'équipe Solutions ISR, à partir des documents de due diligence à disposition et, le cas échéant, d'un questionnaire ou d'échanges ad hoc avec les porteurs du projet ou les représentants de l'entreprise pour obtenir des précisions. Une évaluation indépendante de la grille est opérée par les experts dette privée de l'équipe Solutions ISR de LBP AM, qui restituent une notation et mettent en évidence au sein de l'avis ISR les forces, les risques de durabilité du projet d'investissement et ses axes d'amélioration potentiels en matière de performance

ESG. Une évolution notable a été apportée aux trois méthodologies de diligence et de notation à l'automne 2025, pour renforcer l'identification et la prise en compte de la matérialité des risques environnementaux et sociaux propres à chaque projet d'investissement. Cette actualisation a porté sur :

- L'élaboration de cartographies internes des risques environnementaux et sociaux : en se basant sur des sources de données de référence comme ENCORE, WWF Risk Filter ou Human Rights Watch, elles permettent aux experts ISR d'identifier les risques saillants des projets d'investissement en dette privée d'entreprise et d'infrastructure.
- Le calibrage de la diligence en fonction de la matérialité des risques spécifiques ainsi identifiés sur chaque projet d'investissement en dette d'entreprise et infrastructure : des questions ciblées sont adressées sur le dispositif de gestion de ces risques saillants, tandis que le format des diligences sur les enjeux moins matériels a été simplifié pour les contreparties.
- La mise à jour des pondérations reflétant la matérialité des critères au sein des modèles de notation.

« Une évolution notable a été apportée [...] pour renforcer l'identification et la prise en compte de la matérialité des risques environnementaux et sociaux propres à chaque projet d'investissement. »



Helena Charrier
Responsable Solutions ISR

- Une restitution en comité d'investissement mettant d'avantage en exergue les risques de durabilité des projets, les forces et des points de suivi, ainsi que la contribution à d'événements enjeux spécifiques (taxonomie, ODD...).

Ces évolutions permettent de renforcer la valeur apportée en renforçant la maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les portefeuilles, lors des diligences initiales mais aussi tout au long de l'investissement.

Dette privée corporate

Dans le cadre de ses diligences ISR, LBP AM évalue pour chacun des 13 critères d'analyse, si une politique est mise en œuvre pour maîtriser les risques sous-jacents, les moyens mobilisés pour son déploiement et les métriques utilisées pour évaluer l'efficacité de sa mise en œuvre. Depuis 2025, l'évaluation est adaptée (questions, poids de la notation) en fonction du type de sociétés (cotée ou non, industrielle ou de service) et de ses risques environnementaux et sociaux saillants, afin d'évaluer en particulier les dispositifs de gestion de ces risques.

Cet exercice est alimenté par les diligences ESG du vendeur, les rapports RSE des sociétés ou des informations complémentaires sollicitées par LBP AM. Il donne notamment lieu à un dialogue entre l'entreprise, les gérants Dette privée Corporate et les experts ISR afin de clarifier certaines réponses. Cette diligence sert également à alimenter la structuration de Sustainability Linked Loans (SLL). En effet, les gérants Dette privée Corporate et les spécialistes de Solutions ISR œuvrent dès que possible pour la mise en place de covenants ESG afin d'encourager, par la structuration même du contrat de prêt, l'amélioration des pratiques de durabilité de

l'entreprise. Très concrètement, il s'agit d'instaurer un système de bonus/ malus sur la marge d'intérêts en fonction de l'atteinte d'objectifs ESG pertinents au regard de l'activité, et ce afin d'inciter l'entreprise à améliorer sa performance sur un horizon temporel correspondant généralement à la durée du financement. La diligence GREaT permet de se construire une opinion éclairée sur les indicateurs pertinents à intégrer dans une telle documentation.

Dette privée infrastructure

L'analyse de durabilité est d'autant plus importante pour cette classe d'actifs que les financements consentis peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs et durables sur les communautés. La déclinaison de la diligence GREaT sur les infrastructures s'attache donc notamment à appréhender les impacts positifs au développement économique et social des territoires via l'apport de services essentiels et durables, mais aussi évaluer les impacts négatifs parfois significatifs sur les écosystèmes et communautés locales, facteurs de risques matériels (recours, litiges, opérationnels) et la qualité des dispositifs de gestion associés, ainsi que l'exposition des actifs physiques et des business plans aux risques climatiques physiques et de transition. Depuis 2025, l'évaluation est adaptée (questions, poids des enjeux dans la notation) en fonction du type de projet (greenfield ou non, secteurs) et de ses risques environnementaux et sociaux saillants, afin d'évaluer en particulier les dispositifs de gestion de ces risques.

Les diligences GREaT sont complétées de grilles d'éligibilité thématiques ESG pour de nombreux fonds : fonds à impact, fonds pour la compétitivité des territoires etc.



Dettes privées immobilières

LBP AM investit dans des dettes adossées à des immeubles à usage de bureaux, de logements, de commerces, de logistique, de santé, d'hôtels et de data centers dans une douzaine de pays européens. Dans la due diligence, LBP AM utilise une grille d'analyse GREaT adaptée aux actifs immobiliers.

L'immobilier étant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre (environ 30 % pour la France), les critères liés à la transition énergétique y sont prépondérants : existence d'une certification environnementale pour la construction et l'exploitation, investissements prévus pour l'amélioration énergétique. Le confort pour les utilisateurs du bâtiment ainsi que la gestion responsable des ressources des investisseurs / sponsors sont également pris en compte. La gouvernance, aussi bien dans son aspect juridique qu'opérationnel, ainsi que le développement des territoires (insertion du bâtiment et association des parties prenantes locales) sont aussi des piliers de la méthodologie. Depuis 2025, la diligence prend en compte de manière formalisée les spécificités des typologies d'actifs (bureau, logistique, commerce, résidentiel) et leur phase dans le cycle de vie (en exploitation ou en rénovation/construction).

Dans le cadre des échanges réguliers de l'équipe Dette privée Immobilier avec les

arrangeurs et conseils en financement, LBP AM porte une attention particulière à ce que les valorisations immobilières intègrent un paragraphe détaillé sur la thématique environnementale.

Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble de structures organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. La réponse aux besoins environnementaux et sociaux est au cœur de la raison d'être de ces entreprises. Leurs activités contribuent souvent au développement des territoires, en améliorant l'accès à l'habitat et au logement pour les populations fragiles, en encourageant l'insertion par l'emploi, en favorisant la revitalisation de zones rurales ou en promouvant les circuits courts de consommation. De taille généralement relativement modeste, elles ne sont pas cotées sur les marchés financiers mais peuvent faire appel aux investisseurs afin de développer leurs activités, via les fonds solidaires.

Afin de suivre et d'analyser les qualités ISR et l'impact social, environnemental ou solidaire des organismes financés via ses fonds

solidaires, LBP AM a noué un partenariat avec INCO Ventures.

INCO évalue l'ensemble des projets et organismes financés selon 15 critères d'impact et ESG, alignés avec les standards internationaux et de place (Impact Management Project). Une note est attribuée à chaque projet sur ces critères, afin de donner une place centrale à l'impact dans la décision d'investissement.

Cette évaluation permet notamment d'évaluer :

- Le besoin social ou environnemental, les solutions apportées par l'organisme, la cohérence de ces actions au regard du besoin et des personnes touchées, le caractère innovant de l'approche de l'organisme.
- Les mesures d'évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions mises en œuvre, ainsi que la valeur ajoutée de l'approche.
- La performance extra-financière de l'organisme et la prévention des externalités négatives qui pourraient être liées à ses activités.

Grâce à son expérience d'évaluation systématique, que ce soit sur les actifs cotés ou les marchés privés, LBP AM a la capacité de décliner les politiques de clients institutionnels dans des outils de notation dédiés, qui capitalisent sur le savoir-faire déployé dans les outils GREaT tout en tenant compte des priorités d'analyse de ses clients. Les équipes de Solutions ISR ont ainsi élaboré des modèles de notations dédiés pour plusieurs clients, qui sont utilisés sur des mandats dédiés.



2.2

Intégration des enjeux de durabilité dans le processus de gestion

2.2.1 Les démarches de gestion ISR

Près de 100 % des fonds ouverts gérés par LBP AM et sa filiale LFDE intègrent un socle commun de critères de durabilité dans leur processus de gestion. Ce socle repose notamment sur une politique d'exclusion, une politique d'engagement et une politique de vote, qui ont fait l'objet d'une actualisation et convergence au sein du groupe LBP AM en 2025. Ce socle est renforcé par des dispositifs de gestion ISR pour la majorité des encours sous gestion, ayant également fait l'objet d'une convergence méthodologique au cours de l'exercice.

Exclusions

Les sociétés de gestion du groupe LBP AM appliquent une politique d'exclusion commune à l'ensemble de leur fonds afin de limiter leurs expositions aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité et dont elles estiment qu'ils sont peu susceptibles d'évoluer. La politique, actualisée en 2025, comprend des exclusions normatives basées sur les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, les Principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des Multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies, afin de réduire l'exposition à des émetteurs dont les activités ou pratiques ne permettraient pas de gérer effectivement des risques critiques pour les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance. Elle comprend également des exclusions de certains émetteurs dont les produits ou services, ou la manière de gérer ces activités, présentent des risques d'atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement et/ou ne sont pas alignés avec les objectifs de performance ESG du groupe, dans les domaines suivants : les armes controversées et interdites, le tabac, les jeux d'argent, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, les pesticides, la pornographie, ainsi que pour leurs impacts sur la biodiversité et la déforestation, selon les critères précisés dans la politique. Sont également exclues les entreprises dont les pratiques et la gouvernance présentent un risque d'impact financier matériel sévère pour l'entreprise, dans une optique de gestion du risque de durabilité. Enfin, LBP AM et LFDE excluent les instruments spéculatifs sur les matières premières agricoles. La mise à jour ainsi que le suivi de l'application de la politique d'exclusion sont assurés par le

Comité GREaT, placé sous la présidence du directeur des gestions et réunissant les responsables des pôles de gestion, la direction des risques, les équipes de Recherche et l'équipe Solutions ISR. La direction de risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politique d'exclusion LBP AM

Politique d'engagement et de vote

La politique d'engagement et de vote du groupe LBP AM, actualisée et portée à un périmètre groupe, vise à atténuer les risques de durabilité sur le long terme par une action proactive cherchant à encourager les entreprises investies à améliorer ou renforcer leur gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. La politique d'engagement établit les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements. Cette politique est complétée par les politiques thématiques ISR, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Par ailleurs, des stratégies d'engagement spécifiques s'appliquent à certains types de fonds tels que les fonds impact cotés de LFDE ou les fonds labellisés ISR. S'agissant du vote en assemblées générales, pensé dans le prolongement de la politique d'engagement, LBP AM et LFDE ont adopté une politique de vote commune, opérée conjointement, qui expose le périmètre et la procédure de vote aux assemblées générales d'actionnaires ainsi

que les critères selon lesquels sont approuvées ou rejetées les résolutions soumises au vote des actionnaires.

Afin de rendre compte de l'application de ces différentes politiques, LBP AM publie un rapport d'engagement actionnarial, qui rend également compte de l'application de la politique de vote. Ces politiques et leur mise en œuvre sont détaillées en section 2.3.

Pour en savoir plus [↗](#)

LBPAM

Politique de vote LBP AM

Politique d'engagement LBP AM

Rapport d'engagement LBP AM

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Politique de vote LFDE

Politique d'engagement LFDE

Rapport d'engagement LFDE

Politiques thématiques

Des politiques thématiques et sectorielles dédiées visent à préciser le traitement spécifique transversal des principaux enjeux de durabilité des sociétés de gestion. Elles définissent les critères de notation, de mise en place d'actions d'engagement visant les entreprises à risques, et d'exclusions pour les plus exposées. Le groupe LBP AM est ainsi doté de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au pétrole et gaz, au respect des droits humains ainsi que, depuis 2025, d'une politique relative à l'industrie de la défense.

Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation par l'équipe Solutions ISR en articulation avec les équipes de Recherche et de gestion. Le Comité Finance Durable valide les choix opérés et s'assure de leur cohérence avec la stratégie ESG globale du groupe LBP AM.

Pour en savoir plus [↗](#)

Rapports LBP AM

Cadre conventionnel de gestion des risques

La Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ESG, participation au comité d'exclusion, contrôles pré et post trade sur le respect des listes d'exclusions et des objectifs ESG de chaque fonds.

Elle a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé le groupe à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Cette analyse est basée sur les 6 scénarii du NGFS complétés par deux scénarii du GIEC : 4 °C SSP3-70 et 5 °C SSP5-8.5. Pour chacun de ces scénarii, une estimation de la dépréciation des encours est réalisée en intégrant les effets de la transition énergétique (scope 1, 2 et 3) ainsi que les impacts des aléas physiques (chroniques ou aigus). Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial sur la gestion des risques climatique.

« Le groupe LBP AM est ainsi doté de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au pétrole et gaz, au respect des droits humains ainsi que, depuis 2025, d'une politique relative à l'industrie de la défense. »



Helena Charrier
Responsable Solutions ISR

◆ Zoom sur

L'investissement responsable dans l'industrie de défense: l'approche du groupe LBP AM

L'industrie de défense joue un rôle clef dans la prévention des conflits et le maintien de la sécurité internationale, conformément aux principes du droit international. Elle peut contribuer également au développement économique et territorial, notamment à travers l'emploi et l'innovation. Toutefois, cette industrie présente des risques spécifiques, notamment en matière de droits humains, de corruption, de prolifération des armements ou encore d'utilisation des produits dans des contextes sensibles.

Le groupe LBP AM a publié son approche d'investissement responsable dans l'industrie de défense, en adoptant une politique qui précise ses attentes envers les entreprises de l'industrie en matière de droits humains. Par ce biais, LBP AM démontre que l'investissement dans l'industrie de défense peut s'accompagner d'une approche ESG robuste.

Un cadre d'investissement sélectif et encadré

Le Groupe n'exclut pas par principe l'ensemble de l'industrie de défense de son univers d'investissement. Il peut ainsi accompagner des entreprises de l'industrie, en particulier en Europe ou dans les pays membres de l'OTAN, sous réserve du respect strict de critères éthiques, réglementaires et ESG. En revanche, certaines activités font l'objet d'exclusions strictes. Sont notamment exclues les entreprises impliquées dans la production, le développement ou la commercialisation d'armement interdit, en raison de leurs conséquences humanitaires et de leur interdiction dans le cadre de traités internationaux².

Intégration des enjeux ESG et gestion des risques

Les entreprises du secteur de la défense sont soumises aux mêmes exigences ESG que les autres secteurs, avec une attention renforcée portée aux risques spécifiques de leurs activités. L'analyse porte notamment sur la gestion des risques droits humains liés aux exportations d'armement, le respect des droits humains et du droit international humanitaire, ainsi que les dispositifs de

gouvernance et de conformité. Le Groupe s'appuie sur des outils internes d'analyse ESG et droits humains afin d'évaluer la capacité des entreprises à maîtriser leurs impacts et à se conformer aux standards internationaux, tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ou les lignes directrices de l'OCDE. En cas de risques critiques ou de controverses significatives, des mesures spécifiques peuvent être mises en œuvre, telles que le renforcement de la diligence, l'engagement avec l'entreprise ou, le cas échéant, son exclusion de l'univers d'investissement.

Exigences élevées et dialogue avec les entreprises

Le Groupe attend des entreprises de défense qu'elles mettent en place des dispositifs robustes en matière d'éthique, de conformité et de respect des réglementations internationales, notamment en matière de contrôle des exportations. Il est par ailleurs attendu qu'elles renforcent leur transparence, développent des politiques de diligence raisonnable en matière de droits humains et forment leurs équipes aux risques spécifiques de l'industrie.

² Sont notamment exclues les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques, les armes incendiaires, les armes à laser aveuglant, les armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.

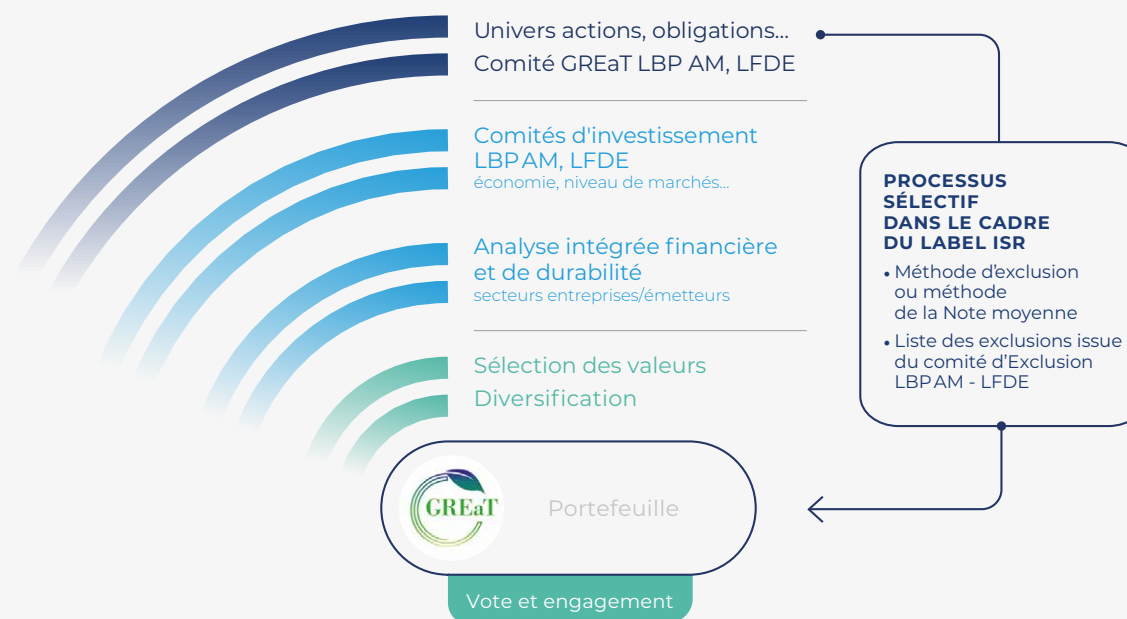
Sélectivité ESG

Pour les fonds de LBP AM et de LFDE détenant le label ISR français ou les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT (le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), les notes ESG établies sur la base de la méthodologie GREaT sont au cœur du processus de sélection ISR des titres en portefeuilles. L'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres en portefeuille, pouvant reposer sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées, la surpondération des mieux notées ou l'application d'une note minimale pour valider l'investissement, tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité.

Les fonds bénéficiant du label ISR français doivent également assurer une surperformance relative sur deux indicateurs de durabilité par rapport à leur univers ISR de référence, et s'assurer qu'une partie des investissements dans les secteurs à fort impact climatique soient dotés de plans de transition crédibles.

Enfin, un certain nombre de fonds doivent respecter des minimums d'investissements durables, et possèdent des grilles de sélection thématique supplémentaires, à l'instar du fonds Territoires Dette privées.

Processus de gestion commun aux fonds en gestion ISR



◆ Focus

Lancement fonds Territoires Dette Privée

En 2025, la plateforme de dette privée European Mid Cap de LBP AM, European Private Markets, a mis au point une stratégie innovante pour aborder les thèmes liés à la compétitivité des Territoires Européens.

Deux récents rapports de référence de E. Letta (04/24) et M. Draghi (09/24) ont défini une feuille de route pour renforcer la compétitivité et la cohésion sociale à long terme des territoires européens, clés pour la prospérité et l'autonomie de l'Union Européenne. Partant de ces enjeux, LBP AM a décliné un certain nombre de sujets prioritaires en thématiques qui vont nécessiter des investissements massifs sur les prochaines années pour se matérialiser. Cela concerne notamment les sujets du numérique, de la durabilité et des technologies au sein des territoires de l'Union Européenne.

Concrètement, le véhicule de dette privée dédié à la compétitivité des territoires vise à identifier et accompagner des projets et entreprises contribuant à cet objectif via a minima l'un des trois enjeux clés suivants (i) transition digitale, (ii) durabilité environnementale, (iii) renforcement de l'autonomie stratégique et des biens & services essentiels.

Ce fonds sélectif et diversifié sur la dette privée pourra investir dans les sociétés midcap présentes ou qui renforcent les chaînes de valeur au sein de différents secteurs :



Transition digitale

Informatique (hardware, composant...) • Entreprises de Services Numériques / Digitale • Logiciels • Télécommunication • Technologies • Cyber-sécurité



Durabilité environnementale

Conseil en ingénierie de process, d'optimisation industrielle • Agriculture et agroalimentaire durable • Biotechnologies • Chimie durable • Transport (multimodal, ou spécialiste) logistique • Clean tech / Greentech / Entreprises d'économie circulaire



Renforcer l'autonomie stratégique et les biens & services essentiels

Agriculture / Agro-alimentaire • Éducation / Formation • Industries et services de santé • Énergie (renouvelables / alternatives notamment) • Aérospatial / Aéronautique • Électronique (dont semi-conducteurs)

Cette solution engagée allie objectif de performance financière et sélection d'investissements thématiques, dont la contribution sera suivie via des indicateurs d'empreinte territoriale socio-économique.

Une collecte de données granulaires pour chaque pays, un suivi dynamique de ces indicateurs et de leurs trajectoires à l'échelle nationale mais aussi consolidée sur l'ensemble des Territoires Européens, seront formalisés dans un reporting dédié à la stratégie.

2.2.2 La répartition de nos encours

La segmentation des encours gérés par le groupe LBP AM au 31/12/2025 permet de mesurer l'étendue des démarches de finance durable au sein des gestions.

Encours responsables

À la fin décembre 2025, environ 82 % des encours de LBP AM et LFDE sont en gestion responsable (respectivement 81 % et 86 % entre les 2 sociétés de gestion), soit 61,4 milliards d'euros. Ces encours prennent en compte des critères sociaux et/ou environnementaux dans l'analyse financière et la construction des portefeuilles (fonds classés article 8 selon la Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR) ou ont pour objectif l'investissement durable (article 9 selon la SFDR). 205 Fonds et Mandats sont ainsi classés art. 8 ou art. 9 selon SFDR (134 pour LBP AM et 71 pour LFDE).

**205 Fonds et Mandats
sont ainsi classés art. 8
ou art. 9 selon SFDR**

Cette intégration est systématique et traçable pour la majorité de la gamme de fonds ouverts. Il s'agit des encours des fonds qui ont obtenu un label ISR (« V3 ») et des fonds dont la démarche ISR est considérée comme équivalente au cahier des charges de la précédente version du label ISR (« V2 »).

Pour LBP AM, les encours responsables (art. 8) non catégorisés ISR viennent soit de fonds ouverts pour lesquels il est difficile d'intégrer de manière systématique les critères ISR; soit de fonds à formule lancés avant la décision de passer au 100 % ISR et dont il est impossible de modifier le processus; soit de fonds dédiés ou de mandats pour lesquels le client n'a pas souhaité que ces critères soient intégrés.

Pour LFDE, il s'agit de fonds ouverts en intégration ESG dont la démarche ISR est inférieure au cahier des charges du nouveau label ISR.

◆ *Zoom sur* Les encours labellisés



ISR

Lancé en 2016, ce label indique que l'OPC labellisé répond à un cahier des charges précis, intégrant à la gestion financière, des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), exigeant non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demandant aussi aux fonds de publier l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple. Une nouvelle version du label ISR est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 et comporte des exigences renforcées pour les fonds, notamment en matière de lutte contre le changement climatique.



Label Greenfin

Juin 2019, création du label Greenfin par le ministère de la Transition écologique et solidaire, pour mobiliser l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique. Il remplace le label TEEC.



Label Finansol

Distingue depuis 1997 les placements d'épargne solidaire. Il garantit le financement d'activités à forte utilité sociale et environnementale et atteste de l'engagement de l'intermédiaire financier à communiquer une information fiable sur le placement labellisé et les activités financées.

NOS EXPERTISES	 LFDE	LBPAM	SDFR	Exclusions			Label (Label ISR, Greenfin, etc.)	Filtres Impact & Thématiques durables	Vote et / ou Engagement
FONDS OUVERTS ART 8 & 9				SOCLE COMMUN LBP AM	ÉNERGIES FOSSILES STRICTES*	IMPACT			
GAMME CONVICTIONS DURABLES & IMPACT									
IMPACT & THÉMATIQUES DURABLES									
Actions Fondamentales	●		9	●	●	●	●	●	●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties		●	9	●	●	▨		●	●
European Private Markets		●	9	●	●	●	●	●	▨
CONVICTIONS DURABLES									
Actions Fondamentales	●		8	●	●		●		●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties	●	●	8	●	●		●		●
Quantitative Solutions		●	8	●	●		●		●
GAMME ESG									
Actions Fondamentales	●		8	●					●
Multi Assets, Rates & Credit Specialties	●		8	●					●
European Private Markets		●	8	●					▨
Quantitative Solutions		●	8	●					●

◆ Focus

L'investissement solidaire chez LBP AM

Depuis plus de 15 ans, LBP AM déploie une gamme solidaire dont la philosophie s'inscrit en résonance avec l'identité territoriale du groupe La Poste. Via cinq OPC solidaires, LBP AM investit dans des organismes à impact social et environnemental participant au développement local, via des activités visant à améliorer l'accès à l'habitat et au logement pour les populations les plus vulnérables, encourageant l'insertion par l'emploi, favorisant la revitalisation de zones rurales ou promouvant les circuits courts de consommation.

Équipe et organisation

La gestion des fonds solidaires s'organise autour de 2 gérants seniors de la Multi Assets, Rates & Credit Specialties (MARCS), spécialistes des investissements à impact, avec l'appui d'un analyste financier et de l'experte droits humains et enjeux sociaux de l'équipe Solutions ISR de LBP AM. En outre, en 2024, LBP AM a formalisé un partenariat avec INCO, une entreprise spécialisée dans l'investissement à impact, afin de renforcer son analyse des organismes investis et de leur impact solidaire et social (voir : Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire).

3 FAIR est née en 2021 de la fusion entre Finansol, acteur historique de la finance solidaire, et l'iLab, laboratoire d'innovation sur l'impact. Fédérateur des acteurs de la finance à impact social en France et pôle d'expertise français dans ce domaine à l'international, FAIR réunit plus de 140 entreprises solidaires, banques, sociétés de gestion, ONG et personnalités engagées. L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la solidarité dans la finance et l'épargne.

L'impact solidaire

3 principes clefs façonnent la démarche de finance à impact solidaire de LBP AM, suivant la définition de l'impact de Fair³:



Thématiques d'investissement social et solidaire

→ Intentionnalité:

La gestion solidaire de LBP AM vise à œuvrer en faveur du développement social et des territoires, via l'investissement dans des organismes qui :

- Ont un impact social et/ou environnemental fort et apportent des solutions et méthodes innovantes pour répondre à un besoin social ou environnemental identifié.
- Ont un modèle économique pérenne, leur permettant de développer leur activité et leur impact social et environnemental sur le long terme.
- Développent un mode d'entreprise cohérent avec la finalité des impacts recherchés et garantissent un juste partage de la valeur.

LBP AM a identifié cinq grandes thématiques d'investissement solidaire et social, en lien direct avec cette approche :

Territoires et solidarité	Environnement	Territoire et culture	Santé	Droits humains et droits sociaux
Favoriser la cohésion sociale, la formation et l'emploi au service du développement des territoires	Protéger la biodiversité, restaurer les écosystèmes et lutter contre le changement climatique	Favoriser l'éducation et l'intégration sociale des enfants et des jeunes, et réduire les inégalités	Améliorer la santé et le bien-être des individus	Assurer le respect des droits humains et lutter contre toutes les formes de discrimination

Ces cinq thématiques visent à répondre à des besoins et à des objectifs sociaux et environnementaux spécifiques, tels que :

Accès à l'emploi	Accès au logement	Accès à l'éducation populaire	Appui aux filières agricoles - bio
 ODD 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	 ODD 3 Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges	 ODD 4 Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	 ODD 12 Établir des modes de consommation et de production durables
 ODD 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous	 ODD 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	 ODD 5 Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	 ODD 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
 ODD 10 Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein		 ODD 10 Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	

→ **Additionnalité:**

Avec 24 millions d'euros d'encours solidaires, LBP AM accompagne cinq structures solidaires au long cours avec une détention moyenne des entreprises solidaires de 14 ans. Outre l'investissement (en capitaux propres, dettes ou billets à ordre), la démarche d'accompagnement de LBP AM se structure également via l'engagement auprès des entreprises solidaires, lors de dialogues dédiés, via son partenariat avec Inco, ou encore via la participation en assemblée générale. Ces instances sont l'opportunité pour l'équipe de gestion solidaire d'échanger et de suivre les axes d'amélioration des organismes investis, tant concernant leur impact que leurs performances financière et extra-financière. La démarche solidaire du groupe permet aux clients de participer directement au financement de projets ou d'entreprises à forte utilité environnementale ou sociale, par un investissement à hauteur de 5 à 10 % de l'encours des fonds solidaires. Les cinq fonds solidaires de LBP AM disposent du Label Finansol, un label créé en 1997 visant à distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne.

Les fonds solidaires de LBP AM soutiennent les organismes suivants:

ADIE

L'ADIE est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005 et dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit. L'ADIE se consacre au financement et à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle cible spécifiquement les entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel, en fournissant des microcrédits pour la création et le développement d'entreprises. L'association propose également des services d'assurance pour les activités professionnelles et les véhicules et des formations pour aider les entrepreneurs à démarrer et à développer leurs projets.

France Active

France Active Investissement a pour objectif d'investir dans les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et les entreprises innovantes socialement. France Active se donne pour missions de financer les entreprises, sous forme de prêts, garanties de prêts ou investissements en fonds propres, de conseiller les entrepreneurs pour la construction de leur projet et de mettre en réseau les acteurs relevant de l'ESS.

Habitat & Humanisme

La Foncière Habitat et Humanisme a pour objet la construction, l'acquisition et la rénovation de logements à destination de personnes en difficulté. La Foncière expérimente de nouvelles formes d'habitat pour répondre aux défis de l'exclusion et à l'évolution des précarités et favoriser les villes ouvertes à tous: logements diffus plutôt que groupés, localisation dans des quartiers équilibrés, habitats intergénérationnels, prototypes de logements écologiques et modulables... Les locataires d'Habitat et Humanisme se voient proposer un accompagnement, notamment pour les aider à exprimer leur projet d'insertion.

Terre de Liens

Terre de liens (ESUS) est un mouvement citoyen dont l'ambition est de supprimer le poids de l'acquisition foncière pour les agriculteurs candidats à l'installation et à la préservation du foncier agricole. La Foncière a pour objectif d'aider des agriculteurs en devenir (paysans en devenir, débutants, en reconversion professionnelle, en questionnement ou découverte de l'univers agricole) à trouver une terre agricole, l'acquérir et mettre en place un bail locatif (bail rural environnemental). Terre de Liens se donne pour missions l'achat et la mise à disposition de terres agricoles en contrepartie d'un fermage, l'accompagnement vers la transition à un modèle agricole durable et dans la gestion d'un héritage de terres agricoles.

Union française pour le sauvetage de l'enfance

Association reconnue d'utilité publique, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance (UFSE) œuvre pour la protection de l'enfance et l'aide à la parentalité. Avec plus de 135 ans d'existence, l'UFSE est l'acteur de référence dans le domaine de la protection de l'enfance. L'UFSE gère les établissements et dispositifs habilités pour accueillir des enfants et jeunes dans le cadre de la protection de l'enfance, ainsi que des établissements sociaux accueillant des mères en difficulté. L'UFSE déploie ses activités autour de deux cadres spécifiques: la protection de l'enfance (protection, soins, accueil et éducation des jeunes de 0 à 21 ans, en situation de placement) et la prévention et l'aide à la parentalité (accompagnement des parents en difficulté dans l'accès au logement, à l'emploi et dans les relations avec leurs enfants).

Méthodologie d'analyse ISR et d'impact des acteurs de l'économie sociale et solidaire

→ Mesurabilité:

Afin de suivre et d'analyser les qualités ISR et l'impact social, environnemental ou solidaire des organismes financés via ses fonds solidaires, LBP AM a noué un partenariat avec INCO. INCO évalue l'ensemble des projets et organismes financés selon 15 critères d'impact et ESG, alignés avec les standards internationaux et de Place (Impact Management Project). Une note est attribuée à chaque projet sur ces critères, afin de donner une place centrale à l'impact dans la décision d'investissement.

Cette évaluation permet notamment d'évaluer:

- Le besoin social ou environnemental, les solutions apportées par l'organisme la cohérence de ces actions au regard du besoin et des personnes touchées, le caractère innovant de l'approche de l'organisme.
- Les mesures d'évaluation de l'impact et de l'efficacité des actions mises en œuvre, ainsi que la valeur ajoutée de l'approche.
- La performance extra-financière de l'organisme et la prévention des externalités négatives qui pourraient être liées à ses activités.

Données d'impact pour l'année 2024⁴



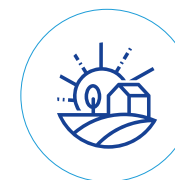
1563

Personnes formées
et/ou accompagnées



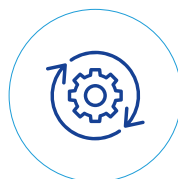
53 619

Emplois créés
ou maintenus



1 464

Hectares de terres
agricoles préservées



547

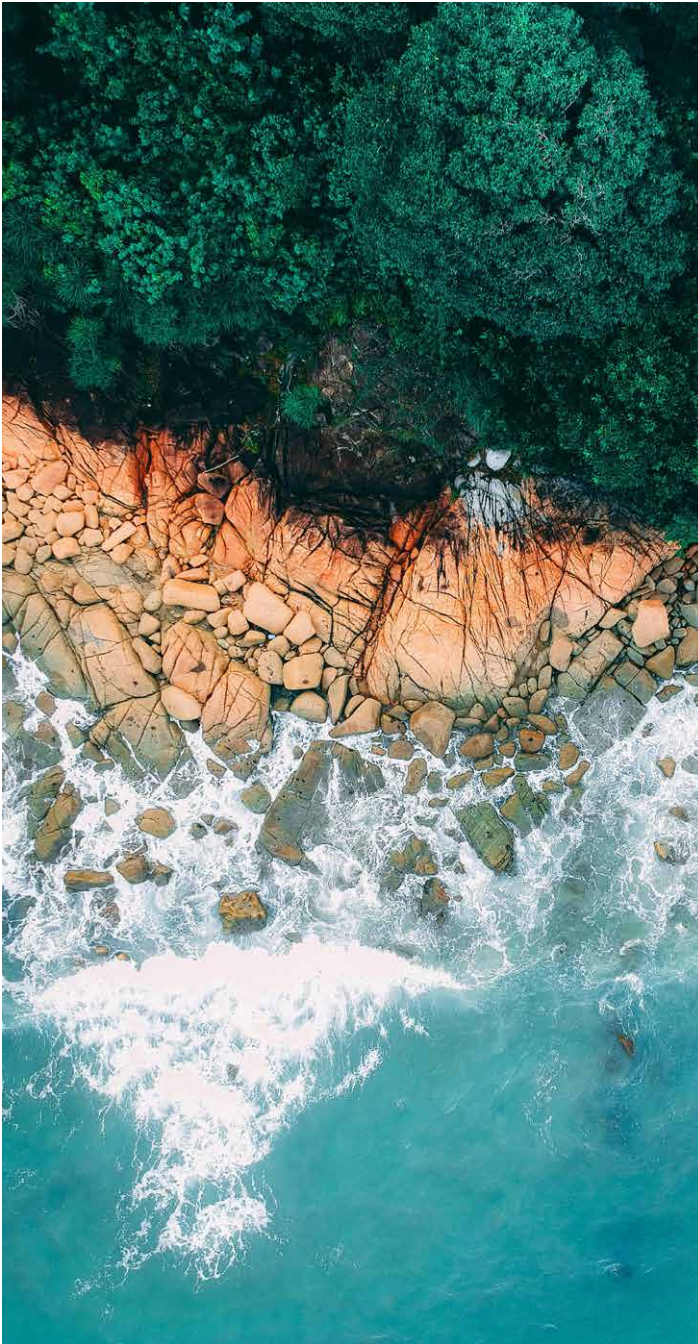
Nombre de jeunes accompagnés
ayant fait l'objet d'un parcours
continu sur un même lieu de vie



225

Nombre de logements
à destination des personnes
fragilisées en précarité

⁴ Dernières données disponibles



2.3

Dialogue et engagement avec les entreprises

2.3.1 Engagement des entreprises

Le groupe LBP AM est convaincu qu'aux côtés d'autres parties prenantes (les salariés eux-mêmes, les syndicats, la société civile, les ONG, etc.), les investisseurs responsables ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des entreprises dans leur trajectoire vers des pratiques durables.

Le dialogue actionnarial qu'il mène avec les sociétés peut viser deux objectifs :

- via les dialogues ESG : collecter des informations complémentaires ou affiner la compréhension des éléments publiés en matière de durabilité afin de mieux comprendre les politiques et pratiques des sociétés.
- via l'engagement ESG : encourager l'intégration des enjeux du développement durable dans la stratégie des entreprises, la formalisation de politiques robustes contribuant à la prévention des risques ESG, et leurs mises en œuvre dans les pratiques opérationnelles des sociétés et le renforcement de la transparence des sociétés quant aux politiques, objectifs et résultats ESG.

Détermination des objectifs, thèmes et sociétés

La politique d'engagement de LBP AM et LFDE établit les thématiques et attentes clés de dialogue et d'engagement auprès des sociétés investies à l'échelle des sociétés de gestion.

Cette politique décrit également les modalités

d'identification des sociétés à engager. Concernant les valeurs mobilières, l'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids au capital de la société, qui détermine en partie le pouvoir d'influence du groupe ;
- Le poids des investissements du groupe LBP AM dans la société, déterminant son niveau d'exposition aux risques ;
- Le degré d'importance et de matérialité d'une controverse ESG (cf. politique normative) ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

La politique d'engagement actionnarial de LBP AM et LFDE s'articule également autour de leurs politiques ISR thématiques, qui décrivent plus en détail leurs objectifs, principes, modalités d'action, priorités et attentes sur ces thématiques.

Exemples d'engagements collaboratifs

Réalisés en 2025 dans le cadre des politiques ISR thématiques

Biodiversité

FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return)

Le réseau international FAIRR encourage les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en matière de bien-être animal et de nutrition. Il mène des actions d'engagement ciblées auprès d'entreprises identifiées comme insuffisamment préparées à

ces enjeux. En 2025, le groupe LBP AM a participé aux campagnes portant sur **l'aquaculture durable**, et sur la **diversification des protéines** dans les stratégies climat et nutrition. Dans ce cadre, le groupe LBP AM a engagé **23 entreprises** afin de les encourager à renforcer leur évaluation des risques et à adopter des objectifs plus structurés sur ces enjeux.

Droits humains

Depuis 2024, le groupe LBP AM mène un engagement structuré auprès d'**acteurs majeurs de l'industrie de la beauté et du luxe** (marques, maisons de parfum, fournisseurs de matières premières), portant sur la **prévention et l'atténuation des risques de violations des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement**. En 2025, cet engagement s'est poursuivi,

notamment via l'organisation d'un atelier de travail conjointement avec la Fair Labor Association (FLA), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et les investisseurs membres de l'initiative du FIR sur le **travail forcé et le travail des enfants**. Cet atelier a réuni huit entreprises du secteur afin de partager les attentes des investisseurs en matière de diligence raisonnable.

Climat & Transition Énergétique

CDP – Non Disclosure Campaign

Cette initiative vise à encourager les entreprises à améliorer leur transparence sur les enjeux **du climat, de l'eau et des forêts**. En 2025, le groupe LBP AM a engagé en tant qu'**investisseur lead** auprès de **2 entreprises**, afin de renforcer la divulgation d'indicateurs environnementaux clés sur la thématique du climat. Le rapport annuel du CDP présente les résultats de cette campagne.

Gouvernance

Club 30 France

Le Club des 30 est une initiative d'engagement collaboratif dont l'objectif est **d'encourager les entreprises à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités**. Le groupe LBP AM est membre fondateur du chapitre français de cette initiative, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. Le Club a vocation à engager les

entreprises afin :

- qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour identifier et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction,
- qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction.
- qu'elles fournissent des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise.

- des preuves/signaux d'une culture d'entreprise favorable à la diversité de genre.

Chaque année, le groupe LBP AM est lead sur certaines entreprises du SBF 120. En 2025, ces entreprises ont été les mêmes que les deux années précédentes, mettant fin à un cycle d'engagement de 3 ans: Carrefour et ArcelorMittal.

Détermination des modalités d'engagement

La politique d'engagement détermine également les modalités usuelles de tenue de cet engagement et d'escalade potentielle en l'absence de résultats.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les analystes des équipes Solutions ISR, Recherche IR, ainsi que les gérants de portefeuilles échangent régulièrement avec le management des sociétés, ainsi que les équipes en charge de la RSE dans lesquelles elles investissent. Ces échanges peuvent notamment s'effectuer dans le cadre des assemblées générales et de la gestion des controverses et sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées :

- **Le dialogue et l'engagement en bilatéral avec le management des sociétés investies**, en particulier à l'occasion des rendez-vous émetteurs. LBP AM et LFDE peuvent solliciter des rendez-vous auprès d'entreprises pour évoquer des thématiques particulières, en application des politiques

du groupe. Les équipes peuvent également être spontanément sollicitées par les sociétés pour apporter des retours sur des thématiques définies par ces dernières, par exemple dans le cadre de la préparation des assemblées générales.

- **L'engagement collaboratif**, mené avec d'autres investisseurs sur un enjeu partagé. Ces initiatives peuvent compléter utilement la démarche initiée au niveau bilatéral, en mutualisant des éléments de recherche, en apportant aux entreprises des signaux cohérents quant aux attentes des investisseurs responsables, et afin d'exercer une influence plus significative auprès des sociétés. LBP AM et LFDE peuvent s'impliquer dans un rôle de soutien ou de pilotage de ces initiatives.

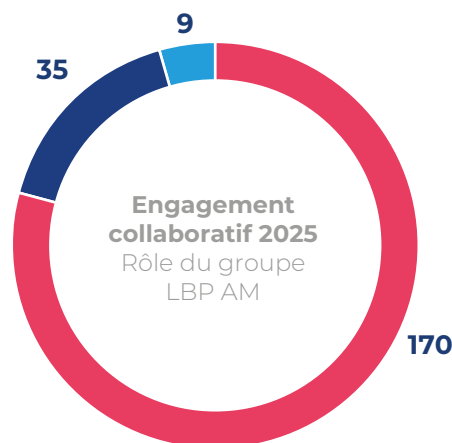
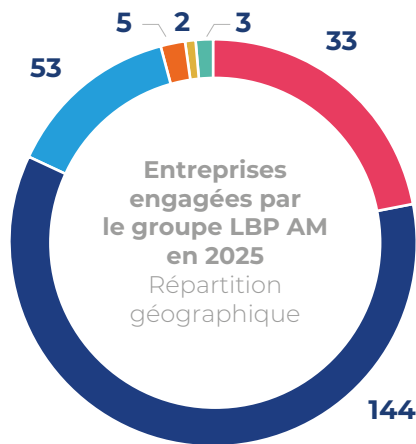
Le lancement d'une campagne d'engagement transversale, relative à une thématique et concernant plusieurs sociétés, est proposé par l'équipe Solutions ISR et validé par le comité

GREaT. Des actions organiques d'engagement peuvent également être menées par chaque gérant de portefeuille, accompagné par la Recherche IR.

La politique d'engagement peut également porter sur les actifs privés européens, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs (dette corporate, infrastructure et immobilière). Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Ces engagements sont alors inscrits dans la documentation financière et contraignent les contreparties à une obligation d'information annuelle.

ENGAGEMENT

Chiffres clés 2025



421

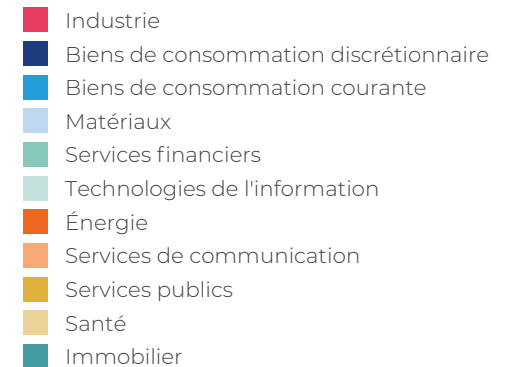
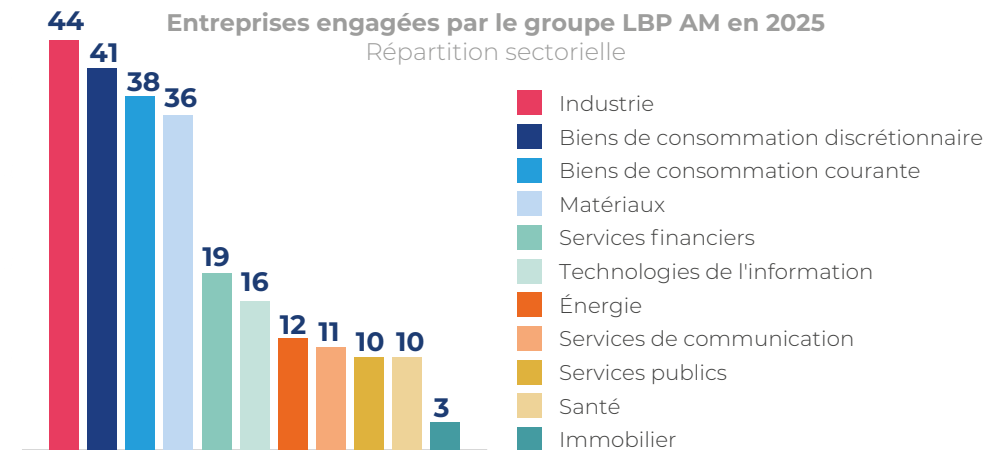
axes de progrès ont été transmis portant sur des sujets ESG

240

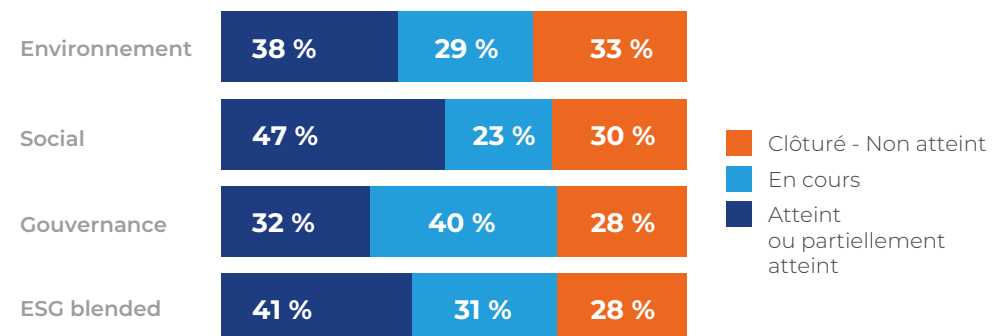
entreprises sont concernées dans **24 pays**

28,4 %

Les entreprises concernées représentent 28,4 % des encours en actions et obligations



Statuts des axes de progrès évalués en 2025 et dont l'échéance était fixée à 2025 ou au-delà



◆ *Zoom sur*

Engager les chaînes de valeur en faveur des droits humains : une approche collaborative pour adresser les risques systémiques dans la filière du jasmin en Égypte

En 2024, la diffusion d'un documentaire de la BBC a mis en lumière la présence de travail d'enfants dans les champs de jasmin en Égypte. Le pays concentrant plus de la moitié de la production mondiale de cette matière première, l'ensemble des acteurs des chaînes de valeur de la beauté et du parfum était potentiellement exposé.

Dans ce contexte, et malgré la concentration médiatique sur un nombre limité d'entreprises, le groupe LBP AM a fait le choix d'initier un travail d'engagement plus étendu. Une première phase d'engagement a consisté à engager individuellement les entreprises auxquelles le Groupe était exposé au sein de cette chaîne de valeur, afin d'évaluer leur niveau de maturité en matière de gestion des risques de travail des enfants et de diligence raisonnable en matière de droits humains.

Ce travail a toutefois mis en évidence les limites d'une approche individuelle d'atténuation des risques. En effet, dans le cas de l'Égypte, les causes profondes de la présence d'enfants dans les champs de jasmin sont systémiques et ne sauraient être traitées uniquement par des mécanismes traditionnels d'audits sociaux. Face à ce constat, le groupe LBP AM a cherché à faire évoluer ses pratiques d'engagement, en s'inscrivant dans une démarche plus collective.

Nous nous sommes ainsi rapprochés de la Fair Labor Association (FLA), organisation disposant d'une expertise reconnue en matière de droits humains et déjà engagée aux côtés de l'industrie dans le cadre de son programme Harvesting the Future. **Cette approche repose sur une approche sectorielle, multi-acteurs et ancrée localement, visant à générer des transformations structurelles et durables.**

En partenariat avec la FLA, nous avons organisé un atelier réunissant investisseurs et entreprises de l'ensemble de la chaîne de valeur, dont l'objectif était double. D'une part, partager un socle commun d'attentes en matière de diligence raisonnable, en soulignant notamment la nécessité de dépasser les approches strictement tournées vers la conformité pour s'orienter vers des démarches centrées sur les impacts réels et les droits humains. D'autre part, encourager le développement d'initiatives collectives, intégrant les différentes parties prenantes (entreprises, fournisseurs, ONGs, autorités publiques...), afin de mieux appréhender les causes profondes des risques identifiés et de construire des réponses adaptées sur le long terme. Cette initiative s'inscrit dans l'approche développée par le groupe LBP AM en matière de droits humains, qui vise à privilégier la transparence, l'amélioration continue et

la recherche d'impacts positifs sur le long terme, en dépassant le cadre classique des controverses ou de la conformité immédiate. Le dialogue engagé a permis de dépasser la logique traditionnelle de question-réponse, pour s'orienter vers une démarche d'accompagnement plus novatrice visant à identifier collectivement des leviers d'action et à accompagner les entreprises dans la mise en

œuvre de trajectoires de progrès. Reposant sur un dialogue direct et approfondi avec les équipes opérationnelles en charge des droits humains au sein des entreprises pour partager notre propre analyse des enjeux et formuler des retours sur les démarches mises en place, cette approche cherche à nourrir les réflexions en cours au sein des entreprises et à relayer ces enjeux auprès des instances décisionnelles.

Enfin, cette initiative repose sur la recherche d'actions collectives pour traiter des problématiques qui dépassent la capacité d'un acteur pris isolément. Dans des filières caractérisées par une forte fragmentation et des risques structurels élevés, les démarches collaboratives sont un levier pertinent pour renforcer l'efficacité des actions engagées, mutualiser les ressources et favoriser l'émergence de solutions à l'échelle du secteur.

Cette initiative illustre ainsi une évolution des pratiques d'engagement, privilégiant des approches systémiques, partenariales et orientées vers les impacts, en cohérence avec les attentes exprimées dans notre politique Droits humains et en ligne avec la raison d'être du Groupe. Elle vise à concilier la promotion des droits humains avec une gestion responsable des risques, dans une optique de création de valeur durable pour les portefeuilles.

« Le dialogue engagé a permis de dépasser la logique traditionnelle de question-réponse, pour s'orienter vers une démarche d'accompagnement plus novatrice visant à identifier collectivement des leviers d'action et à accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de trajectoires de progrès. »



Camille Bisconte de Saint Julien

Social and Human Rights Lead





2.3.2 Politique de vote

Le groupe LBP AM considère que le vote aux assemblées générales fait pleinement partie du processus de gestion.

Il exerce ses droits de vote selon les principes fixés dans sa Politique de vote, qui ambitionne de favoriser la mise en place des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise et d'éthique des affaires et encourage la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

Sur demande particulière de ses clients, le groupe LBP AM a également été amené à exercer les droits de vote pour le compte de mandats et de fonds dédiés, en appliquant les politiques de votes dédiées de ces clients institutionnels.

La saison des assemblées générales est l'occasion pour le groupe LBP AM d'engager un dialogue avec les sociétés investies, d'expliquer aux entreprises ses principes de vote, les raisons des oppositions à certaines résolutions soumises au vote des actionnaires et les évolutions qui pourraient être souhaitables, en matière de gouvernance notamment. Ceci passe, notamment, par la définition d'une liste d'entreprises à qui les principes de vote et les raisons des oppositions sont systématiquement communiqués, dans l'objectif de promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance.

Le détail des votes exercés en AG pour chaque fonds ouvert est mis à disposition des investisseurs, en continu sur le [site des sociétés de gestion](#), 7 jours après chaque AG.

Périmètre d'exercice des droits de vote

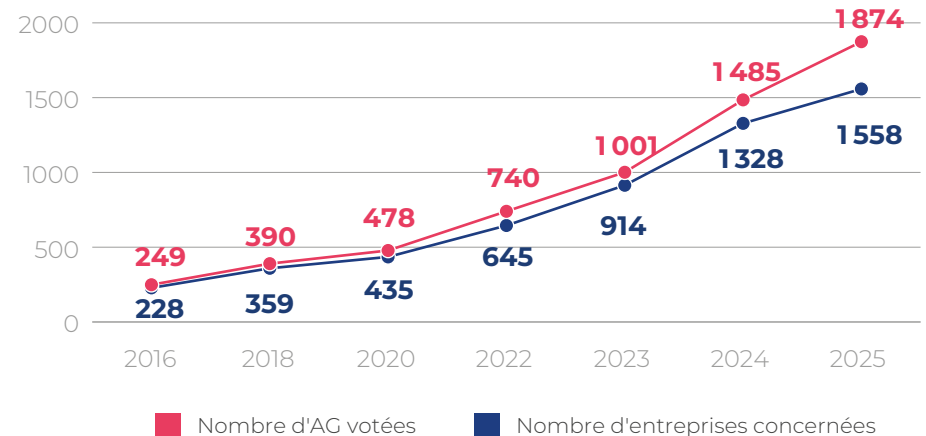
Le groupe LBP AM participe aux assemblées générales des entreprises en fonction :

- Du poids de LBP AM et LFDE dans la prise de décision,
- De la couverture des encours actions sous gestion,
- Du coût lié à l'exercice des droits de vote.

Le groupe LBP AM a exercé ses droits de vote au cours de 1874 assemblées générales auprès de 1558 sociétés, réparties dans 48 pays. Il a voté sur 25337 résolutions parmi lesquelles 24671 résolutions étaient soumises par le management des entreprises et 666 résolutions déposées par des actionnaires.

Ceci a représenté 98,9 % des investissements en actions (versus 93 % en 2024) et 96,5 % des assemblées générales (versus 74,2 % en 2024 et 53 % en 2023).

Évolution de la participation du groupe LBP AM aux AG



Analyse et soutien aux résolutions

La politique de vote amène le groupe LBP AM à ne pas soutenir les résolutions proposées par les entreprises non alignées avec les meilleures pratiques de gouvernance. En 2025, le groupe LBP AM a émis au moins un vote contestataire⁵ à 77,8 % des AG sur lesquelles les droits de vote ont été exercés. Le taux annuel de vote du groupe contre les résolutions évolue ainsi entre 28 % et 30 % en moyenne au cours des dernières années.

En 2025, le groupe LBP AM a émis 7284 votes en désaccord avec la société – soit 28,7 % du total des votes exprimés. Ce taux est relativement élevé en comparaison des autres sociétés de gestion en France (le taux moyen de désaccord se situe légèrement en dessous de 20 %, selon les enquêtes réalisées chaque année par l'Association Française de la Gestion auprès de ses membres), témoignant de l'exigence de la politique de vote du groupe LBP AM.

Les résolutions les plus contestées par le groupe LBP AM sont celles portant sur les rémunérations avec 45,4 % de vote contestataire sur les politiques et rapports de rémunération et 34,1 % sur les plans de rémunération à long terme. Les principaux motifs d'opposition sont le manque de modération (montant supérieur au seuil défini par le groupe LBP AM), un niveau de transparence insuffisant, le manque d'exigence sur les critères de performance, des plans de rémunération de long terme jugés comme présentant une orientation trop court-termisme (périodes de performance inférieures à 3 ans).

⁵ Un vote en désaccord avec la société correspond à : un vote CONTRE une résolution proposée par la société, ou un vote POUR une résolution d'actionnaire qui n'est pas agréée par la société.

L'augmentation du taux de contestation sur les comptes, la gestion et les dividendes (37,3 % (contre 31,2 % en 2024 et 2,3 % en 2023) s'explique par un changement apporté en 2024 à la politique de vote sur les résolutions de décharge de responsabilité. Depuis 2024, le groupe LBP AM n'est pas favorable à la pratique du quitus dans les pays où son approbation n'est pas légalement obligatoire, considérant que tout mandataire social responsable et diligent assume ses responsabilités et ne devrait pas avoir besoin du quitus de sa gestion.

Résolutions Say on Climate

Répondant aux attentes des investisseurs engagés sur les sujets environnementaux, un nombre croissant d'entreprises ont soumis un vote consultatif sur leur stratégie de transition énergétique et écologique, résolutions dites say-on-climate.

Le groupe LBP AM a défini sa politique de vote sur les résolutions say-on-climate en 2022 et l'a activement appliquée depuis afin d'inciter les sociétés investies à développer des plans de transitions permettant de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris. En 2025, le groupe LBP AM a eu l'occasion de se prononcer formellement sur 17 résolutions say-on-climate. Parmi elles, il s'est opposé à 12 résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis dans sa politique de vote. Il s'est opposé à l'ensemble des résolutions say-on-climate des sociétés pétrolières, gazières et minières pour lesquelles elles ont voté.

« Le groupe LBP AM considère que le vote aux assemblées générales fait pleinement partie du processus de gestion. »



Diane Moulouguet
Stewardship and Governance Lead

Résolutions externes

Les résolutions dites « externes » sont des résolutions qui n'ont pas été présentées par les sociétés elles-mêmes. Elles peuvent être déposées par des actionnaires, voire par les représentants des salariés dans le cas des sociétés françaises. Ce dépôt de résolutions est un « levier d'engagement » important pour faire avancer le débat et les pratiques des sociétés. Ces résolutions ne reçoivent cependant pas toujours l'agrément des sociétés, qui les considèrent parfois comme hostiles ou activistes. Le groupe LBP AM peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil, dont elle estime que la mise en œuvre favoriserait l'adoption des pratiques plus avancées quant au climat, la biodiversité, le respect pour les droits humains, y compris en participant à leur dépôt à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Au cours de la saison de vote 2025, 666 résolutions externes ont été présentées dans 230 AG parmi les 1874 auxquelles a participé le groupe LBP AM, contre 608 en 2024. En 2025, les résolutions externes représentent 2,6 % du total des résolutions présentées aux assemblées générales auxquelles le groupe LBP AM s'est exprimé.

Le groupe LBP AM a soutenu 71,3 % des résolutions ESG externes sur lesquelles il s'est exprimé. Ce fort pourcentage de soutien envers les résolutions externes témoigne de

l'engagement du groupe en faveur du progrès social, environnemental et de gouvernance sur des sujets variés : élection des membres du conseil, droits des actionnaires, enjeux environnementaux et sociaux, actionnariat salarié, etc. **Voici quelques exemples de résolutions externes soutenues par le groupe LBP AM en 2025 :**

- **Transition énergétique :** en 2025, des actionnaires ont déposé une résolution à l'assemblée générale de Shell plc demandant à la société de préciser si, et comment, certains éléments de sa stratégie — notamment ses prévisions de demande pour le gaz naturel liquéfié (GNL), ses objectifs de production et de vente de GNL, ainsi que ses nouveaux investissements en capital dans des actifs liés au gaz naturel — sont cohérents avec ses engagements climatiques, incluant son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.
- **Pollution :** le groupe LBP AM a soutenu une résolution déposée par des actionnaires à l'assemblée générale 2025 de PepsiCo demandant la publication d'un rapport évaluant comment la société pourrait augmenter l'échelle, le rythme et la rigueur de ses efforts en matière d'emballages durables, notamment via une réduction de l'utilisation des plastiques.
- **Harcèlement et discrimination :** des investisseurs ont déposé des résolutions similaires lors des assemblées générales de plusieurs sociétés américaines (par exemple Wells Fargo et Netflix, Inc.) demandant la publication de rapports sur l'efficacité des politiques

de prévention du harcèlement et de la discrimination, ainsi que leur renforcement. Ces résolutions visent à encourager la mise en place de dispositifs robustes de prévention et de gestion de ces risques sociaux.

- **Droits humains et IA:** le groupe LBP AM a soutenu une résolution encourageant Alphabet à publier une évaluation de l'impact sur les droits humains de la publicité ciblée basée sur l'IA.
- **Indépendance du président du conseil:** le groupe LBP AM a soutenu une résolution déposée par des actionnaires à l'assemblée générale 2025 d'Eversource Energy visant à élire un président du conseil d'administration indépendant. Une présidence indépendante renforce le rôle de surveillance exercé par le conseil.

Actions publiques en AG

La saison des AG est l'occasion pour le groupe LBP AM de porter ses convictions en exerçant ses droits d'actionnaire. Parmi ceux-ci, et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie d'escalade du groupe, la possibilité de pré-déclarer une intention de vote, de formuler des questions écrites ou orales en AG, d'inscrire un point ou de déposer une résolution à l'ordre du jour de l'AG. Dans le cadre de l'application de sa politique Droits Humains, le groupe LBP AM a déposé une série de questions écrites aux AG 2025 des sociétés Arkema et TotalEnergies auxquelles les entreprises sont tenues de répondre publiquement.

→ Arkema

Depuis 2023, le groupe LBP AM a engagé un dialogue avec Arkema dans le cadre d'une

initiative collaborative accompagnée par l'association ChemScore. À travers cette coalition, le groupe encourage les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation de substances chimiques à accroître leur transparence, à éliminer progressivement les produits chimiques persistants et à développer des alternatives plus sûres. Arkema a exprimé son engagement à éliminer certaines typologies de substances particulièrement nocives en 2025. Toutefois, les détails de sa stratégie demeurent à ce jour relativement peu explicites. Dans le cadre de la coalition, le groupe LBP AM a souhaité obtenir des informations techniques complémentaires concernant les substances produites, les études associées et les stratégies éventuelles de substitution. Dans le prolongement du dialogue engagé depuis deux exercices, le groupe LBP AM a décidé d'escalader l'engagement en adressant des questions écrites lors de l'Assemblée Générale 2025 d'Arkema. L'entreprise a répondu par écrit à l'ensemble de ces questions. Les réponses apportées sont disponibles [en ligne sur le site de l'émetteur](#).

→ TotalEnergies

Le groupe LBP AM engage TotalEnergies depuis 2017 sur les questions relatives aux droits humains. Le caractère peu fructueux de cet engagement a déjà conduit le groupe à déposer des questions écrites lors de l'Assemblée Générale 2024, aux côtés d'autres investisseurs mobilisés. Les attentes formulées portent en premier lieu sur la publication d'une politique globale, actualisée, claire et contraignante en matière de droits humains, conformément aux engagements publics de l'entreprise à respecter les droits humains internationalement reconnus et à mettre en

œuvre une diligence raisonnable conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) et des Lignes directrices de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, dans un contexte de risques élevés d'atteintes aux droits humains, ainsi que de controverses et de contentieux récurrents. Malgré de nouvelles controverses survenues depuis la dernière Assemblée générale, le groupe LBP AM constate que le niveau de transparence de l'entreprise dans ses réponses et publications, notamment le Sustainability Report, reste limité. C'est notamment le cas concernant :

- les objectifs précis et moyens opérationnels associés au « dialogue constructif avec les parties prenantes », l'un des cinq axes du plan de durabilité.
- la formation et les actions de supervision mises en œuvre par le comité des risques et le lead independent director dans l'exercice de leurs missions de gestion des risques associés aux objectifs de la société et de dialogue avec les parties prenantes, notamment en matière de prévention des controverses graves ou de gestion du devoir de vigilance.
- des éléments sur les emplois directs et indirects exposés à des risques de transition et les stratégies de transition juste déployées (formation, mobilité, reconversion, etc.) pour atténuer les impacts négatifs potentiels sur l'emploi dans ses activités pétrolières et gazières, notamment dans les raffineries.

Au regard de ces éléments, le groupe LBP AM a décidé de maintenir l'engagement, en adressant de nouvelles questions tenant compte des informations publiées dans le Sustainability Report. Les réponses apportées par TotalEnergies sont disponibles [ici](#).





2.4

Gestion des risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La politique d'analyse et la gestion des risques de durabilité associés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

LBP AM et LFDE considèrent que la prise en compte des risques de durabilité et la réduction des impacts négatifs de leurs

investissements sur les facteurs de durabilité sont intrinsèquement liées. Un impact négatif mal maîtrisé peut se matérialiser par un risque de durabilité accru, aussi la réduction des impacts négatifs des investissements est une composante essentielle pour prévenir les risques de durabilité. De ce fait, le groupe ne cloisonne pas son traitement de la gestion des risques climatiques de celui de la prise en compte et la réduction des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

2.4.1 Cadre d'identification et évaluation des risques

Notation ISR

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT (voir partie 2.1) intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité :

- Les risques réglementaires, captés par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ;
- Les risques opérationnels, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, ainsi que par le pilier « Territoires », qui vise notamment la gestion des chaînes d'approvisionnement et de la partie aval des chaînes de valeur, ainsi que la gestion des relations avec les parties prenantes dans le cadre du développement d'activités ou de projets ;
- Les risques stratégiques, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ;

Les risques climatiques, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, d'un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

Analyse financière

L'intégration qualitative dans l'analyse financière de considérations ESG vise à identifier les enjeux de durabilité matériels, c'est-à-dire susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit ou la valorisation de l'émetteur. Pour les fonds obligataires gérés par LBP AM, ces analyses se traduisent par l'attribution d'une note de matérialité, mise à disposition des gérants. Cette analyse prend en compte l'exposition des sociétés aux enjeux matériels identifiés et l'horizon de temps sur lequel ils pourraient se matérialiser, le niveau d'intégration de ces enjeux par les entreprises dans leur stratégie ainsi que la mobilisation des moyens humains, financiers et techniques

pour y faire face. Les notes sont mises à jour par l'équipe d'Analyse Fondamentale et Durable au gré des nouvelles informations disponibles et des échanges avec les sociétés concernées ou analystes externes.

Analyse normative

L'analyse normative réalisée dans le cadre de la politique d'exclusion vise à identifier les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM (notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées.

Elle vise notamment à apprécier le lien entre l'entreprise et l'impact, les mesures de remédiation mises en œuvre par l'entreprise, la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise, ainsi que l'effet de levier du groupe LBP AM sur l'entreprise.

2.4.2 Cadre de gestion des risques

Règles d'intégration des notes ESG dans l'allocation

Les notes ESG établies sur la base de la méthodologie GREaT sont au cœur du processus de sélection ISR des titres en portefeuilles sous gestion responsable, reposant sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées ou sur la surpondération des mieux notées. Ainsi, l'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres en portefeuilles tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité. Le processus est décrit dans la section 2.2.

Politique d'exclusion

Le groupe LBP AM applique une politique d'exclusion afin de limiter son exposition aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité. Le suivi de l'application de la politique d'exclusion est assuré par le Comité GREaT, placé sous la présidence de la direction des gestions et réunissant les responsables de pôles de gestion, la direction des risques et l'équipe Solutions ISR. La direction des risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage. Le processus est décrit dans la section 2.1.

Politique d'engagement et de vote

Si les deux dispositifs précités visent à réduire rapidement et directement l'exposition des sociétés de gestion aux risques, la politique d'engagement et de vote de LBP AM vise à atténuer la source des risques – jugés de moindre ampleur ou moindre imminence, par une action proactive visant à encourager les entreprises investies à améliorer la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels elles sont exposées. La politique et les résultats sont décrits dans la section 2.3.

Politiques thématiques

Des politiques thématiques dédiées visent à préciser le traitement spécifique des principaux enjeux de durabilité, de manière transverse à ces trois dispositifs. Ces politiques définissent les critères de notation, de mise en place d'actions d'engagement visant les entreprises à risques et d'exclusions pour les plus exposées. LBP AM et LFDE sont ainsi dotées de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au charbon, pétrole et aux gaz, et aux droits humains. Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation. Les méthodologies et résultats de ces deux premières politiques sont précisés en section 3.1 et 3.2.

Cadre conventionnel de gestion des risques

Enfin, la Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ISR, participation au comité d'exclusion, contrôles pré et post trade sur le respect des listes d'exclusion et des objectifs ESG de chaque fonds.

La Direction des Risques a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé LBP AM à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial. Un focus sur cet outil est présenté en section 3.3.1.



◆ Zoom sur

La gestion des risques liés aux droits humains

Mise en œuvre d'une diligence raisonnable

Le Groupe LBP AM s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus dans l'ensemble de ses activités d'investissement, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour ce faire, le groupe dispose des outils et mécanismes suivants :

L'identification des risques, via :

- Une cartographie des risques relatifs aux Droits humains, pour évaluer et prioriser les secteurs, géographies et thématiques les plus sensibles.

La prévention et l'atténuation des risques, via :

- La sélection ISR réalisée à partir de la notation propriétaire
- L'engagement des entreprises en matière de Droits humains et la politique d'exclusion normative, qui vise les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent ou contribuent ou soient liées à des violations graves

des droits humains, ou exposées à des controverses graves, avérées et répétées et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire ce risque

- Le suivi de l'évolution des risques et des mesures via une veille normative continue et des diligences renforcées, qui irriguent des instances de délibération pouvant acter la dégradation des notes ISR, des actions d'engagement, le gel ou l'exclusion de l'émetteur.
- La communication et la transparence, par la publication des politiques et modalités de leur mise en œuvre dans les rapports 29-LEC et engagement du Groupe LBP AM.
- La consultation des parties prenantes tout au long du processus.

Gestion des controverses et prévention des risques d'atteintes sévères

Dans le cadre du suivi et de la gestion quotidienne des controverses, certains risques ou controverses peuvent être identifiés par les équipes ISR ou les équipes de gestion, sans néanmoins faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la politique d'exclusion normative.

En effet, le Groupe LBP AM peut échanger avec les entreprises lorsqu'il identifie qu'elles font l'objet d'une controverse, afin d'investiguer la qualité des politiques et procédures mises en place par la société sur un enjeu particulier et, le cas échéant, formuler des propositions destinées à mettre un terme et à prévenir la récurrence des impacts négatifs en lien avec les pratiques de l'entreprise.

Cela est notamment le cas lorsque :

- Le risque ou la controverse identifié est « ponctuel » et l'impact, potentiel ou réel, demeure localisé ou restreint (en termes d'ampleur notamment) ;
- L'entreprise concernée ne fait l'objet d'un engagement ou d'un suivi spécifique sur la thématique identifiée ; **OU**
- L'entreprise est engagée sur cette thématique mais la controverse ne vient pas modifier l'analyse faite de sa gestion des risques.

Dans ce cas, le risque ou la controverse identifié fait l'objet d'une

présentation en Comité ESG pour délibération. **Le Comité ESG peut notamment décider :**

- De mettre en œuvre un suivi renforcé de l'émetteur et, notamment, de l'émergence de nouveaux risques d'impact ou de nouvelles controverses similaires concernant l'émetteur ;
- De demander des informations complémentaires ou d'initier un dialogue bilatéral avec l'émetteur.
- De traiter la controverse dans le cadre d'un échange organisé via un engagement collaboratif avec l'émetteur sur une thématique liée.
- D'engagement de façon collaborative avec l'émetteur.

En cas d'aggravation du risque ou de la controverse, ou de la réitération de controverses similaires et, conformément à la politique d'exclusion normative, telle que décrite ci-dessous, le cas pourra alors faire l'objet d'une revue normative et d'une présentation en Comité GREaT pour décision.

Politique d'exclusion normative

Par ailleurs, le groupe LBP AM peut exclure les entreprises pour lesquelles il existe un risque inacceptable qu'elles causent, contribuent ou soient liées à des violations particulièrement graves des normes éthiques fondamentales de LBP AM, ou faisant l'objet de controverses graves, avérées et répétées, et pour lesquelles l'exclusion constitue le moyen le plus efficace de réduire le risque de violation continue de ces normes.

Le groupe LBP AM dispose de deux méthodes d'identification des entreprises devant faire l'objet d'un traitement normatif :

→ **Quantitatif** : Émetteurs faisant l'objet de controverses graves, répétées et avérées en lien avec une ou plusieurs violations des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM.

→ **Qualitatif** : Les équipes ISR et de gestion peuvent identifier les entreprises pour lesquelles :

- Le risque ou la controverse identifiée est sévère, tant en termes d'ampleur que de gravité.
- L'entreprise concernée fait d'ores et déjà l'objet de plusieurs controverses avérées ou risques d'impacts critiques.
- Un engagement peut déjà avoir lieu, mais l'aggravation du risque ou de la controverse justifie un traitement en Comité GREaT.

Une fois l'émetteur identifié et une analyse renforcée conduite, le Comité GREaT fonde ses décisions sur une évaluation de :

- La sévérité de l'impact ou des risques d'impact sur les personnes, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance, notamment en tenant compte de la gravité, de l'ampleur et de la remédiabilité de ces impacts, réels ou potentiels.
- Du lien entre l'impact ou le risque d'impact et l'entreprise (cause, contribution, lien direct).
- Des mesures de prévention, de cessation et de remédiation des risques et impacts mises en œuvre par l'entreprise.
- De la probabilité de violations futures des normes par l'entreprise, par l'examen de la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise et de sa conformité aux attentes des normes éthiques fondamentales du groupe LBP AM,
- De l'effet de levier du groupe LBP AM auprès de l'entreprise.

Conformément au Principe 19 des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme (UNGPs), avant que le Comité GREaT ne prenne la décision d'exclure une société, il doit examiner si d'autres mesures, telles que l'engagement actionnarial,

pourraient être plus adaptées afin de réduire le risque de violations continues des normes.

La décision finale adoptée par le Comité GREaT doit viser, dans la mesure du possible, à réduire et atténuer les risques de violations futures des normes. Le Comité GREaT peut ainsi voter les mesures suivantes : déclenchement d'une action d'engagement, orientation de vote particulière, dégradation des notes ISR, mise sous surveillance renforcée, gel ou suspension, exclusion.

Les émetteurs demeurant en liste de surveillance normative à la suite d'une décision du Comité GREaT font l'objet d'un suivi renforcé des équipes ISR et de gestion.

En cas d'aggravation de la controverse ou du risque d'impact, ou de l'émergence de nouveaux risques ou controverses sévères, les équipes en charge des diligences peuvent mettre à jour l'analyse renforcée et émettre une nouvelle recommandation au Comité GREaT.

Le Comité GREaT, suivant les mêmes éléments d'analyse que décrits précédemment et conformément à la stratégie d'escalade exposée dans la présente politique, pourra alors adopter des actions complémentaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

« La décision finale du Comité GREaT doit viser, dans la mesure du possible, à réduire et atténuer les risques de violations futures des normes. »

◆ Focus

Cadre d'analyse des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans les actifs privés

Dans le cadre de ses activités sur les marchés privés européens, LBP AM a développé en 2025 une approche structurée d'analyse des risques environnementaux et sociaux, adaptée aux spécificités des actifs non cotés Infrastructure et Corporate. Cette approche vise à identifier et à évaluer les risques E&S, tels que les impacts sur la biodiversité et les ressources en eau, l'exposition aux risques physiques, ainsi que les risques liés à la chaîne d'approvisionnement, pour toute nouvelle opportunité d'investissement, afin d'éclairer la prise de décision et de renforcer la gestion des risques en amont.

« L'approche développée par la plateforme EPM permet de combiner une identification prospective des risques, leur intégration dans la décision d'investissement et leur pilotage dans la durée. »

L'analyse repose en premier lieu sur l'identification et la catégorisation des enjeux matériels propres à chaque investissement, en tenant compte du secteur d'activité, du modèle économique et de l'implantation géographique des actifs. Cette étape permet de distinguer deux grandes catégories de risques: d'une part, les risques portant directement sur les personnes et l'environnement, tels que les atteintes potentielles à la santé et à la sécurité, aux conditions de travail, aux écosystèmes ou aux droits humains (incluant, par exemple, les risques de travail forcé, de discrimination ou d'impacts environnementaux significatifs); d'autre part, les risques affectant

l'entreprise ou le projet lui-même, notamment les risques financiers, opérationnels, réglementaires et réputationnels liés aux enjeux ESG.

Chaque risque fait ensuite l'objet d'une évaluation en termes de gravité et de probabilité, permettant d'identifier les niveaux de risque associés ainsi que les mesures de gestion et de mitigation attendues.

Cette évaluation est intégrée à la méthodologie propriétaire GREaT, qui constitue le socle de l'analyse ESG sur les actifs privés. Les risques identifiés permettent d'orienter l'analyse en définissant la profondeur des diligences à mener ainsi que les principaux axes d'attention. L'ensemble de ces éléments est directement reflété dans l'analyse ESG et alimente la notation GREaT.

L'approche développée par la plateforme EPM permet ainsi de combiner une identification prospective des risques, leur intégration dans la décision d'investissement et leur pilotage dans la durée, contribuant à sécuriser les investissements tout en favorisant l'amélioration continue des entreprises et des projets financés.

◆ *Zoom sur*

La gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale. Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique, sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est-à-dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est-à-dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

L'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs sont assurés par les éléments suivants :

- La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Énergétique » sur la base d'indicateurs fournis par MSCI ESG, ISS ESG et Ethifinance. Pour les fonds d'actifs réels et privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- L'analyse de matérialité ESG, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré comme matériel pour l'émetteur.

- Un indicateur de mesure ad hoc déployé par la Direction des Risques appliqué à l'ensemble des investissements de LBP AM.

Avec un cadre de gestion des risques revu de manière annuelle, la gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par le groupe LBP AM :

- La stratégie de transition des portefeuilles déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie visant l'alignement progressif des investissements de la société sur les objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80 % des encours sous gestion à horizon 2030 ;
- Les politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz permettent de contrôler l'exposition de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.
- La politique d'engagement et de vote intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes.

Les sociétés du groupe LBP AM appliquent des approches complémentaires pour certains produits particuliers :

- ➔ Pour les fonds détenant le label ISR ainsi que les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base

de la notation GREaT (Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), la sélection des titres est basée sur les notes ESG GREaT à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés. En outre, depuis janvier 2025, les fonds labélisés intègrent, au sein des secteurs à fort impact climatique, des objectifs d'investissement minimum dans des sociétés disposant de plan de transition crédible.

« Pour les fonds à impact de LFDE, les méthodologies de scoring propriétaires intègrent pleinement les enjeux climatiques, en valorisant les entreprises contribuant aux objectifs de développement durable et en pénalisant celles dont les activités ont un impact négatif sur le climat. »



Luc Olivier

Gérant du fonds Echiquier Positive Impact Europe

- Au sein du « Score ODD » : Les critères relatifs au climat sont pris en compte dans la sélection positive des entreprises, au travers du Score « Solutions » d'émetteurs contribuant pour au moins 20 % de leur chiffre d'affaires aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dont les deux suivants :
 - ODD 7 : Énergie propre et d'un coût abordable
 - ODD 11 : Villes et communautés durables
- Cette dimension est également intégrée dans le Score « Initiatives » avec par exemple la valorisation des démarches ambitieuses de neutralité carbone et d'utilisation des énergies renouvelables des entreprises. Ce score ODD étant un score de contribution net, les entreprises qui auraient par leurs produits et services ainsi que dans la conduite de leurs activités un impact négatif sur le changement climatique seront pénalisées.

◆ Zoom sur

La gestion des risques liés à la biodiversité

L'analyse et le suivi des risques liés à la biodiversité sont assurés par les éléments suivants :

- La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs couvrant les enjeux de biodiversité. Ces indicateurs sont répartis au sein des critères « Biodiversité et Eau » et « Pollution et Déchets » contenus dans le pilier « gestion durable des Ressources ». Dans ce pilier figure également l'indicateur interne BIRD, qui note les entreprises selon leurs pratiques de transition vers des modèles moins impactantes pour la nature. Pour les fonds d'actifs privés européens, les enjeux nature et biodiversité sont couverts sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- L'analyse de matérialité ESG, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré matériel pour l'émetteur.
- La politique thématique biodiversité s'appuie sur une mesure des risques et dépendances à la biodiversité à partir de la base ENCORE qui mesure les services écosystémiques nécessaires à

la bonne réalisation d'une activité selon 5 degrés de matérialité différents allant de Very Low à Very High. Ces niveaux de matérialités sont transposés sur une échelle quantitative permettant de calculer une moyenne de la matérialité du portefeuille pour chaque service écosystémique.

« Une exclusion thématique concerne les entreprises actives dans l'exploitation de mines en eaux profondes, ainsi que tous les projets d'exploitation de mines en eau profonde. »

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par le groupe LBP AM :

- L'exclusion Biodiversité concerne les entreprises appartenant à des secteurs à fort enjeu vis-à-vis de la nature (énergie, agroalimentaire, matériaux, transports et services aux collectivités), et n'ayant pas mis en place des politiques et actions leur permettant

de gérer et réduire leur impact sur la nature. Les politiques thématiques pesticides et déforestation, visent respectivement, les producteurs de pesticides, et les entreprises exploitantes et/ou négociantes de commodités à risque directement impliquées dans la déforestation et n'ayant pas mis en place une politique solide de prévention des risques. Enfin, une exclusion thématique concerne les entreprises actives dans l'exploitation de mines en eaux profondes, ainsi que de tous projets d'exploitation de mines en eau profonde.

- La politique d'engagement et de vote, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. LBP AM a adopté une approche sectorielle afin d'optimiser l'efficacité de cette démarche. Deux secteurs sont sélectionnés pour une période de 2 à 3 ans, au cours de laquelle la société accompagne les entreprises jugées prioritaires compte tenu de leur positionnement et de l'encours qu'elles représentent dans les portefeuilles de LBP AM. De plus, des démarches d'engagement vis-à-vis de l'absence d'indicateurs de durabilité sur des sujets liés à la gestion des risques nature, en ligne avec le cahier de charge du label ISR français, sont systématiquement initiés sur les fonds concernés, si l'indicateur est considéré matériel pour l'émetteur.

Les sociétés du groupe LBP AM appliquent des approches

complémentaires pour certains produits particuliers :

- **Pour les fonds détenant le label ISR** ainsi que les fonds appliquant un critère de sélection ESG sur la base de la notation GREaT (Le cas échéant précisé dans la documentation précontractuelle du produit financier, et notamment dans l'annexe SFDR), la sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés.
- **Pour les fonds ayant un label ISR français**, les indicateurs de durabilité peuvent concerner des thématiques liées aux politiques de gestion des risques déforestation, eau, ou de mesure d'empreinte biodiversité. Les indicateurs choisis doivent respecter des niveaux de performance en relatif par rapport à l'indice de référence/univers du fonds.
- **Pour les fonds à impact de LFDE**, les méthodologies de scoring propriétaires intègrent un focus sur la gestion des risques liés à la biodiversité. Au sein du « Score ODD » : En plus des critères relatifs au climat, le thème de la biodiversité est intégré à plusieurs reprises dans ce score, que ce soit dans l'analyse des produits et services distribués par l'entreprise (Score « Solutions ») et dans l'analyse de la conduite responsable de leurs activités (Score « Initiatives »).

03

Focus environnement

Sur l'ensemble des gestions, le groupe déploie une politique environnementale pour accompagner la transition énergétique de l'économie réelle, assurer une bonne gestion des risques climatiques et contribuer à la préservation du vivant. La gamme de fonds thématiques environnementaux de LBP AM et LFDE, investis dans des actifs verts ou en transition, permet aux clients qui le souhaitent de contribuer directement à la protection de l'environnement et/ou s'exposer à ces actifs d'avenir. Dans ce chapitre, les politiques climat et biodiversité du groupe ainsi que leur renforcement en 2025 seront présentées.



3.1

Politique climat

Les activités d'investissement de LBP AM et LFDE sont concernées par les enjeux climatiques à deux titres :

- **Les activités de gestion d'actifs peuvent avoir un impact sur le climat**, par exemple en proposant des produits d'investissements contribuant directement au financement d'activités atténuant le changement climatique, des produits d'investissement orientés vers des sociétés disposant de plans de transition robustes et résilientes aux risques climatiques, en engageant les sociétés à se doter de telles stratégies, et en décidant d'investir ou non dans des nouveaux actifs incompatibles avec une transition énergétique nécessaire pour atténuer le changement climatique.
- **Le changement climatique a des effets sur les Hommes**, les écosystèmes et la vie économique qui affectent les portefeuilles, par exemple à travers les risques accrus de catastrophes naturelles qui vont toucher les entreprises, les nouvelles réglementations qui vont les obliger à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, etc.

La politique climatique du groupe LBP AM¹ définit les modalités d'intégration de l'enjeu climatique à sa gestion d'actifs, afin d'une part de participer à la transition énergétique et écologique nécessaire à la lutte contre le changement climatique et d'autre part, de gérer les risques financiers issus de ce dernier. En cohérence avec son appartenance au grand pôle financier public, son ambition en la matière est ainsi de rendre ses investissements compatibles avec un développement neutre en carbone d'ici 2050 et résilient aux changements climatiques.

¹ https://www.lbpam.com/publication/ComplianceDoc/Politique_climat_lbpam.pdf

À cette fin, la politique s'appuie sur 5 leviers sur lesquels le groupe LBP AM s'engage à agir :

- **Optimiser** le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille pour réduire l'exposition aux risques climatiques et viser la neutralité carbone des portefeuilles d'ici 2050, via le suivi des risques climatiques et l'intégration dans la sélection des investissements ;
- **Renforcer** les investissements dans les entreprises et projets qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique, via des offres dédiées ;
- **Réduire** l'exposition aux actifs fortement carbonés non engagés dans la transition et ne mettant pas en place de mesures de mitigation appuyées d'un plan d'action crédible, via la politique d'exclusion ;
- **Engager** et accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique et leur adaptation aux effets du changement climatique, via la politique d'engagement et l'intégration de cet enjeu dans la sélection des investissements ;
- **Encourager**, à son échelle, le développement d'un cadre politique et réglementaire favorable à la transition, conformément aux objectifs internationaux, européens et nationaux en matière d'atténuation du changement climatique et adaptation à ce dernier, via la politique de plaidoyer. Le groupe LBP AM soutient des initiatives réglementaires visant à renforcer l'action des entreprises, y compris financières, en faveur de la lutte contre le changement climatique

3.1.1 Une stratégie pour atteindre la neutralité carbone

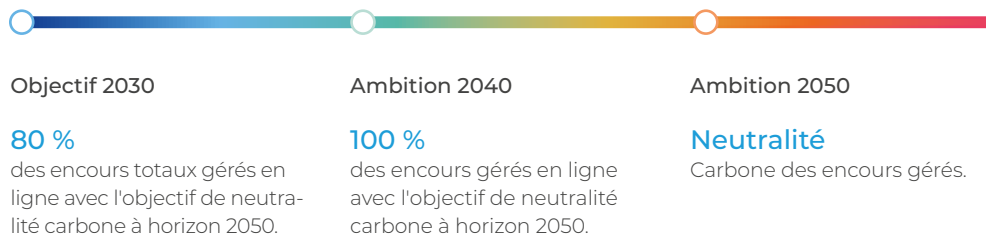
En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement qu'il gérât via ses deux sociétés de gestion, LBP AM et Tocqueville Finance, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue à la Financière de l'Échiquier (également précédemment membre de la NZAMi) en 2025. Elle repose actuellement sur les points de passage ci-dessous.

La mesure et la définition de cet objectif se fondent, dès que possible, sur le cadre volontaire de méthodologies établies par la Science Based Target Initiative for Financial Institutions. Le périmètre d'application de ces dernières n'est en effet pas exhaustif, et ne couvre en particulier pas actuellement les investissements dans la dette souveraine et assimilée et le financement de projets d'un certain nombre d'infrastructures, qui ne font ainsi pas partie du

périmètre actuellement mesurable de calcul de l'atteinte de l'objectif agrégé du groupe LBP AM. Le groupe pourra dans ce cadre être amené à revoir l'expression de sa cible en fonction de l'évolution du périmètre du groupe, notamment pour faciliter l'articulation des objectifs de ses filiales sociétés de gestion.

La méthodologie actuellement retenue par le groupe LBP AM pour définir et apprécier l'alignement global de ses encours investis dans les actions cotées et les obligations d'entreprise est la méthodologie proposée par l'initiative SBT dite « couverture du portefeuille », consistant à comptabiliser comme alignés, les investissements dans les entreprises qui ont elles-mêmes établi des objectifs de décarbonation conformes à la science. Cette trajectoire globale d'alignement des encours du groupe LBP AM est complétée du sous-objectif, établi indépendamment dans le cadre de sa politique sectorielle et en soutien à l'objectif global précité, d'atteindre 100 % des encours totaux gérés dotés d'une trajectoire d'émissions de GES compatible avec l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris au sein du secteur pétrolier et gazier d'ici 2030. Les secteurs impliqués dans l'offre énergétique sont en effet particulièrement critiques à la transition de l'économie réelle, qui implique également et parallèlement, une évolution majeure de la demande énergétique.

Le pilotage stratégique de l'atteinte de ces objectifs est réalisé par le biais d'un "Plan de Transition", document stratégique prospectif décrivant les objectifs de décarbonation des investissements et les plans d'actions associés, pour l'ensemble des métiers et fonctions support. La politique climat et le plan de transition du groupe LBP AM s'articulent étroitement en matière de décarbonation mais ne se recoupent pas entièrement, la politique climat décrivant les mesures applicables à date, sur l'ensemble des dimensions relatives au climat, le plan de transition définissant des objectifs de moyen terme en matière de décarbonation et les modalités pour les atteindre. Conformément à ce plan, des travaux ont été conduits en 2025 de manière à pouvoir assurer de manière régulière une évaluation agrégée de l'alignement effectif des encours et de l'évolution de l'économie à l'attention du Comité Finance Durable, dont les principaux résultats sont notamment restitués à l'attention des instances de gouvernance et actionnaires du Groupe LBP AM. Les principaux axes du plan de transition du groupe font également l'objet d'un suivi régulier consolidé, et des travaux ont été initiés en 2025 afin d'en assurer la restitution régulière au comité exécutif par le biais notamment d'un tableau de bord ESG.



Pour en savoir plus [↗](#)

Politiques climat

Plan de transition - La Banque Postale

3.1.2 Optimiser le choix des entreprises et des secteurs en portefeuille pour réduire les risques climatiques

L'amélioration du profil climatique des portefeuilles de LBP AM et de LFDE passe par la mise en place d'indicateurs de pilotage transverses à nos encours et spécifiques à certaines stratégies.

Une donnée relative aux enjeux climatiques est intégrée de manière systématique dans le suivi des investissements: la notation de la qualité des plans de transition, selon une approche propriétaire développée en 2024 et intégrée en 2025 au sein du pilier Transition Énergétique et Économique de l'évaluation ESG propriétaire GREaT. Cette donnée propriétaire est ainsi directement utilisée pour l'ensemble des fonds en gestion ESG du groupe. En outre, le groupe suit l'exposition de l'ensemble de ses portefeuilles aux risques climatiques et met en place des mesures d'engagement associées, dans le cadre conventionnel de gestion des risques.

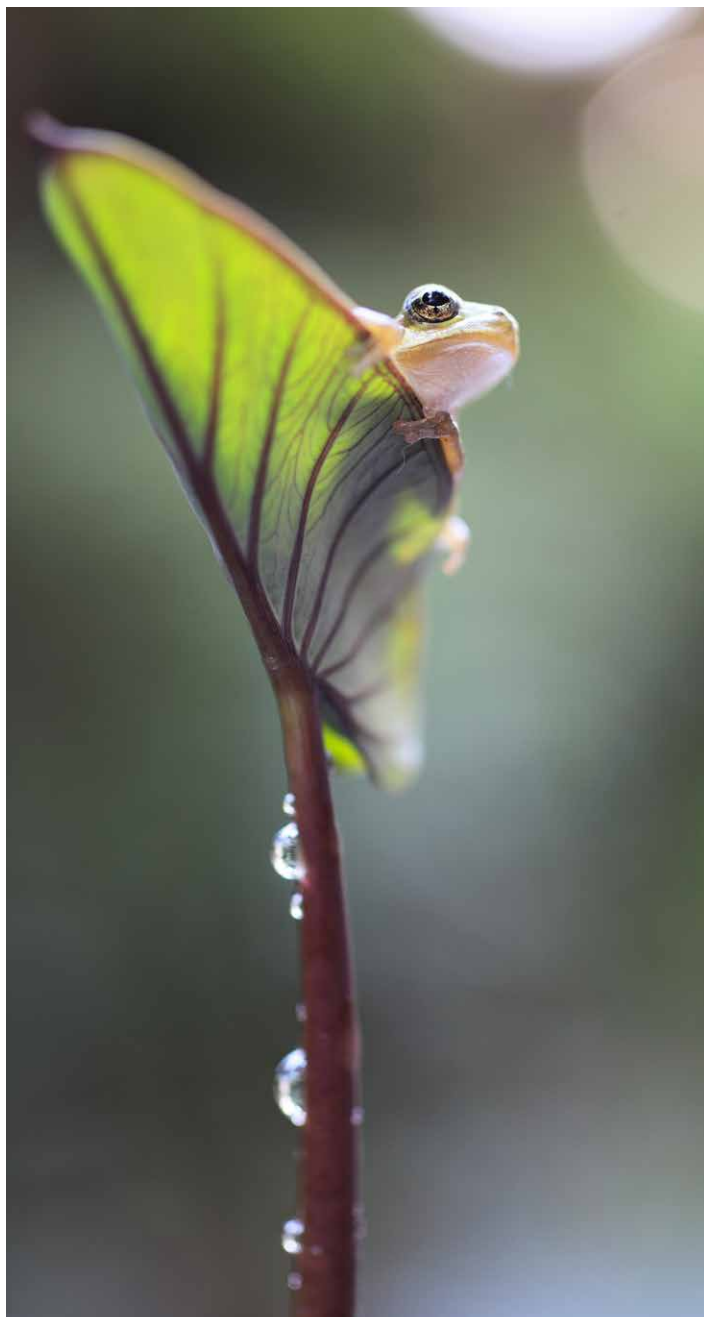
Le groupe suit depuis 2025 le niveau d'alignement de ses encours sur des trajectoires de décarbonation compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris, conformément à son objectif d'aligner 80 % de ses encours sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord. Ces éléments sont présentés régulièrement au comité finance durable et intégrés au pilotage stratégique. Enfin, un grand nombre de stratégies de LBP AM et LFDE ont des objectifs spécifiques

d'allocation répondant à un ou plusieurs indicateurs climatiques: empreinte carbone, alignement des objectifs de GES des actifs financés, qualité des plans de transition.

Intégration transversale de la performance climatique des portefeuilles via le Transition Plan Score, intégré au scoring GREaT

L'analyse climatique de LBP AM et LFDE se fonde sur le pilier E de la méthodologie GREaT, qui traduit la qualité de la stratégie climatique de chaque émetteur dans l'univers d'investissement. La note de ce pilier impacte directement la note GREaT d'un émetteur, cette dernière étant utilisée au quotidien pour appliquer les règles de sélectivité ESG des fonds en gestion responsable de LBP AM et LFDE. Cette note systématique permet d'évaluer la robustesse de la stratégie climatique des émetteurs en portant un regard critique sur leurs opérations, produits et services. En 2024, un indicateur propriétaire d'évaluation de la qualité des plans de transition, le Transition Plan Score, a été développé et mis à disposition de l'ensemble des gérants. En 2025, une nouvelle étape a été franchie via son intégration directe dans le mécanisme de notation ESG holistique du groupe LBP AM, GREaT, à l'occasion de la mise à jour plus large de ce modèle.

2 Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption du système de notation propriétaire d'investissement GREaT au 1^{er} janvier 2025





Transition Plan Scoring

Une méthodologie propriétaire pour analyser les plans de transition des entreprises

Un plan de transition est un document prospectif établi par une entreprise, qui définit ses objectifs en matière de décarbonation et détaille l'ensemble des actions à mener pour les atteindre ainsi que la gouvernance mise en place.

Dans le cadre de ses engagements ambitieux visant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le groupe LBP AM a renforcé ses dispositifs d'évaluation climatique avec le lancement en 2024 du Transition Plan Score (TPS). Cet outil propriétaire innovant analyse à grande échelle et de façon systématique et régulière les plans de transition des entreprises, permettant d'intégrer une évaluation de l'alignement des sociétés avec les objectifs climatiques internationaux dans le cadre du suivi et de la construction de portefeuilles.

Développée en cohérence avec les standards internationaux émergents en matière de publication et d'évaluation des plans de transition, elle s'articule autour de l'analyse de trois dimensions :

- **L'ambition des objectifs** fixés à court, moyen et long terme en matière de décarbonation.
- **Les moyens opérationnels concrets mobilisés** pour déployer cette stratégie, vérifiant notamment l'existence d'un fléchage des investissements dédiés à la décarbonation.
- La gouvernance et le pilotage effectif des plans d'action.

« Plus de 5000 entreprises font l'objet d'évaluations régulières, basées sur près de 45 indicateurs sous-jacents, provenant de sources réputées telles que le CDP (Carbon

Disclosure Project), MSCI ou encore la SBTi. Grâce à ces évaluations semestrielles, le Transition Plan Score délivre à la fois une note globale, une note sur les différentes dimensions qui le composent, et des alertes spécifiques (red flags) sur les points critiques qui pourraient constituer des risques ou des faiblesses dans la qualité des plans de transition des entreprises analysées. »



Julien Girault
Climate and Energy Transition Lead

Ces alertes permettent d'orienter les analyses qualitatives complémentaires et les actions d'engagement auprès des entreprises pour améliorer concrètement les points de vigilance détectés quant à leurs plans de transition. C'est notamment le cas sur les fonds bénéficiant du label ISR gérés par le groupe LBP AM. En effet, courant 2025, une centaine de fonds labélisés ISR ont été connectés à ce dispositif pour assurer que - au 1^{er} janvier - *a minima* 15 % des émetteurs des secteurs à enjeux soient dotés d'un plan de transition « crédible vis-à-vis des objectifs fixés par l'accord de Paris » et 20 % fassent l'objet d'un engagement.

Dans un souci de progrès permanent, en 2025, le groupe a souhaité initier les démarches afin de soumettre sa méthodologie TPS à une revue critique indépendante dans le cadre du processus ACT Review porté par l'initiative ACT. La revue sera menée en 2026 par la filiale de l'ADEME ACT Solutions.

Mesure d'empreinte carbone des investissements

L'empreinte carbone des investissements, exprimée en intensité carbone, correspond aux émissions de GES des entreprises, exprimées en tonnes équivalent CO₂, rapportées aux montants investis. Elle est disponible de longue date dans les outils de suivi des investissements pour les équipes de gestion, et communiquée annuellement dans le reporting de chaque fonds labellisé ISR. Elle ne fait toutefois pas l'objet d'un pilotage consolidé à l'échelle des sociétés de gestion ou du groupe LBP AM.

Méthodologie appliquée

Pour mesurer le volume d'émissions de GES (scopes 1+2+3) de chaque émetteur en portefeuille, LBP AM et LFDE se basent sur les données fournies par MSCI. Les émissions du scope 3 sont intégrées afin d'avoir une vue d'ensemble de l'entreprise et de sa chaîne de valeur, en dépit des limitations liées à la qualité de l'information communiquée sur ce scope. Pour les émissions de GES, MSCI utilise trois méthodes différentes, à partir :

- des informations communiquées par les entreprises elles-mêmes ;
- du modèle de production d'énergie (méthodologie réservée aux producteurs d'électricité en utilisant le mix énergétique) ;
- d'une modélisation réalisée par secteur d'activité. Cette approche est privilégiée pour les entreprises qui ne publient aucune information sur leurs émissions de GES.

À partir des émissions de chaque entreprise investie, le groupe calcule la quote-part de ces émissions attribuable à ses portefeuilles, en proportion de son niveau de détention dans la structure financière de ces entreprises. Ces

tonnes d'émissions « attribuables » à LBP AM ou LFDE sont ensuite ramenées à un million d'euros investis, afin de permettre la comparaison entre portefeuilles et dans le temps.

Alignement des portefeuilles avec les objectifs de l'Accord de Paris

La méthodologie aujourd'hui utilisée par le groupe sur les portefeuilles cotés pour restituer un niveau global d'ambition climatique est la « Science-Based Targets - Portfolio Coverage » (SBT-PC) qui vise à augmenter progressivement dans le temps la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés sur une trajectoire de décarbonation et ayant validé leur objectif comme étant aligné sur les scénarii climatiques auprès d'un organisme indépendant (l'initiative SBT par exemple). Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, les encours investis dans cette société sont considérés comme alignés.

Le groupe utilise pour ce faire des données et évaluations externes achetées au CDP via une base de données intitulée CDP Temperature Ratings. Elle regroupe l'intégralité des données publiées par l'initiative SBTi et les complète par une évaluation des déclarations des sociétés ayant répondu à leur propre questionnaire de prise en compte du changement climatique annuel. Ainsi, la totalité des données utilisées dans l'analyse du taux d'alignement Net Zero sont des données publiées par les sociétés, dans le cadre de leur objectif SBTi ou lors du reporting annuel auprès de CDP.

Chaque gérant peut suivre le niveau d'alignement de chaque fonds sur la plateforme de

gestion ISR, GREaT 360. Une évaluation agrégée est également réalisée sur une base régulière, notamment à l'attention des instances de gouvernance et actionnaires de LBP AM afin de leur permettre de suivre et piloter l'objectif d'alignement des portefeuilles du groupe. Ainsi, au 31/12/2025, les portefeuilles de LBP AM et LFDE ont atteint respectivement 53 % et 55 % d'alignement Net Zero sur le périmètre d'application coté, soit 53 % au niveau groupe. Il existe cependant des limites méthodologiques quant au périmètre d'application de la méthodologie SBTi, notamment pour les classes d'actifs et les secteurs d'activité qui ne disposent pas de méthodologie d'évaluation SBT.

Gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale.

Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est-à-dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est-à-dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

Au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, l'empreinte carbone du groupe LBP AM est de 662,8 tonnes de CO₂ par million d'euros investis, pour l'ensemble des scopes 1, 2 et 3. Pour les scopes 1 et 2, l'empreinte carbone est de 44,6 tonnes CO₂ par million d'euros investis.

Ce calcul est basé sur une information disponible pour 95,8 % des émetteurs en portefeuille pour les scopes 1 et 2 et de 93,5 % pour le scope 3.



◆ *Zoom sur*

La gestion des risques climatiques

LBP AM et LFDE assurent l'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG propriétaire** GREaT intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Énergétique » sur la base d'indicateurs fournis par MSCI ESG et ISS ESG. Pour les fonds d'actifs privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.
- **L'analyse de matérialité ESG**, intégrée dans l'analyse financière réalisée par l'équipe de recherche analyse fondamentale et durable pour la gestion obligataire, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré comme matériel pour l'émetteur.
- **Des indicateurs de mesure ad hoc**, appliqués à l'ensemble des investissements du groupe.

Avec un cadre de gestion des risques revu de manière annuelle, la gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la

stratégie d'investissement déployée par LBP AM et LFDE :

- **La sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT** pour les fonds en gestion responsable. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés
- **En sus, l'analyse qualitative** réalisée par les équipes de recherche et de gestion permet aux gérants d'identifier les émetteurs les plus exposés afin de prendre des décisions d'investissement en conséquence
- **La stratégie de transition des portefeuilles déployée dans le cadre de l'engagement de LBP AM - LFDE auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)**. Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur une trajectoire 1,5 °C, matérialisée par l'objectif du groupe LBP AM à atteindre un alignement « net 0 » pour 80 % des encours sous gestion à horizon 2030
- **Les politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz** permettent de contrôler l'exposition

de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation/litiges. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.

- **La politique d'engagement et de vote** intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes.
- **Évaluation des risques climatiques des portefeuilles** grâce au déploiement d'un outil de pilotage transversal climat, qui permet l'analyse des risques

à différentes échelles et sous des angles distincts, notamment par : la quantification du risque, l'analyse de scénarii, la décomposition du risque par portefeuille, ou encore l'identification des principaux contributeurs.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politiques d'exclusion LBP AM

Politique pétrole et gaz LBP AM

Évaluation des risques physiques

Pour l'analyse ci-dessous, le groupe LBP AM a recours au fournisseur MSCI ESG en raison de la transparence et la granularité de cette méthodologie.

Méthodologie d'analyse

La méthode MSCI permet de déterminer la valeur actualisée des coûts supportés par un émetteur en cas de dommages physiques sur ses actifs résultant d'événements météorologiques aigus (cyclones, canicules, tsunamis, inondations etc.) et/ou chroniques (élévation du niveau de la mer, sécheresse, chaleurs et vagues de froid extrêmes, fortes précipitations,

chutes de neige importantes, vents violents etc.), en faisant l'hypothèse que les aléas climatiques continueront sur la même tendance. Les coûts liés à la baisse des revenus induite par l'interruption de l'activité consécutivement à de tels événements météorologiques sont également pris en compte dans l'évaluation.

Les risques chroniques se manifestent principalement par la réduction de la productivité ou de la disponibilité des employés, ainsi que l'interruption temporaire de la production et sont modélisés par extrapolation des données historiques.

Les risques aigus sont modélisés en utilisant des modèles climatiques similaires à ceux utilisés par le secteur de l'assurance et de la réassurance, pour estimer les coûts matériels directs ou indirects à partir des coûts recensés pour les catastrophes passées.

La matérialité estimée des risques physiques est fonction de trois facteurs:

- la vulnérabilité aux aléas climatiques des actifs d'un émetteur donné, qui estime les impacts matériels directs (dommages, destruction) ou indirects (interruption temporaire de la production liée, par exemple, à l'incapacité des

salariés à rejoindre le site...);

- l'exposition géographique des activités, des ressources et des salariés rattachés à un émetteur donné;
- la probabilité d'occurrence de l'événement climatique. LBP AM et LFDE calculent la quote-part des coûts associés aux différents risques climatiques attribuables à ses investissements, puis additionnent les coûts par catégorie de risques pour estimer leur poids par rapport à la valorisation totale du portefeuille.

**Coût du risque climatique en %
des actifs éligibles couverts**



Coût total des risques

Actifs éligibles couverts

Résultat d'analyse

Cette méthode permet d'évaluer ce risque à -0,3 % de la valeur des encours. Cette analyse se base sur une information fournie par MSCI ESG sur plus de 97 % des encours investis dans des actifs éligibles à la mesure.

Évaluation des risques de transition

Pour l'analyse ci-dessous, le groupe LBP AM fait recours au fournisseur MSCI ESG en raison de la transparence et la granularité de cette méthodologie.

Méthodologie d'analyse

Les risques de transition sont ceux que pourraient notamment engendrer les différentes politiques mises en place par les États et les organisations internationales, pour assurer une transition permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Pour évaluer les risques politiques, MSCI ESG utilise comme point de départ les engagements pris par les États en 2015 pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à un horizon 2100 afin d'estimer la part de réduction des émissions de GES qui devrait être réalisée par chaque secteur au sein de chaque pays. Il attribue ensuite une trajectoire de réduction d'émission à chaque entreprise en fonction de son implantation géographique et de sa part de marché. Enfin, la multiplication de la réduction requise de GES par un prix estimé du CO₂ permet de calculer un coût final.

Résultats de l'analyse

L'impact du risque de transition sur le niveau d'encours est estimé à -9,42 %

pour le groupe LBP AM.

Au global, l'impact des risques climatiques est évalué à hauteur de -8,18 % de la valeur des portefeuilles et se décompose comme suit:

- Risque politique lié à l'évolution de la réglementation (risque de transition): -9,42 %
- Risque physique lié aux aléas climatiques: -0,30 %
- Opportunités technologiques grâce aux revenus générés par des activités bas carbone et la détention de brevets liés à la réduction de gaz à effet de serre: 1,54 %

En effet, ces risques sont en partie compensés par les opportunités vertes (green opportunities) qui vont émerger des investissements réalisés dans les entreprises « apporteurs de solutions » à la transition énergétique, selon la méthodologie de MSCI ESG. Ces résultats sont basés sur une information disponible pour plus de 97 % des encours investis dans des actifs éligibles à la mesure. Une revue méthodologique a été effectuée et peut expliquer des écarts d'amplitudes, entre les exercices, sur les grandeurs observées. De ce fait, le groupe LBP AM ne présente pas une information historique sur cet indicateur, dont la comparaison serait peu pertinente.

Engagement sur les risques physiques et d'adaptation

L'adaptation au changement climatique et la résilience aux risques physiques constituent des axes prioritaires de la politique d'engagement du groupe LBP AM. Le groupe encourage les entreprises à connaître leurs risques, à les réduire grâce à des mesures d'adaptation, à renforcer leur résilience au changement climatique et à mettre en place un pilotage structuré dans le temps.

En 2025, le groupe LBP AM a lancé un projet pilote visant à tester l'opérabilité de ces attentes et la réceptivité des entreprises. L'échantillon retenu était composé des cinq entreprises les plus exposées aux risques physiques identifiées dans les portefeuilles au moment de l'entrée en vigueur de la politique. Cette sélection s'appuie sur l'outil développé par la direction des risques pour suivre le niveau d'exposition des encours aux risques climatiques. L'analyse menée a reposé sur quatre critères:

- Reporter l'exposition aux risques physiques, conformément aux recommandations de la TCFD;
- Identifier et hiérarchiser les risques futurs en s'appuyant sur au moins un scénario climatique pessimiste (SSP5/RCP 8.5 du GIEC), en couvrant la chaîne d'approvisionnement, les sites et les produits et services;
- Réduire les risques physiques en mettant en place un plan d'adaptation fondé sur la méthodologie du « flexible pathway » de l'ADEME;
- Piloter dans le temps grâce à une gouvernance dédiée permettant de suivre le plan d'action.

Le dialogue conduit avec les entreprises a montré des pratiques globalement hétérogènes et des niveaux de maturité contrastés selon les critères. Toutes les entreprises étudiées disposent d'une organisation de la gouvernance des risques physiques alignée avec les attentes du groupe, et le reporting de l'exposition est globalement satisfaisant. En revanche, les écarts de maturité sont plus marqués s'agissant de l'identification et de la hiérarchisation des risques futurs, et surtout en matière de réduction des risques physiques et de mise en œuvre de mesures d'adaptation.

Les acteurs les plus avancés s'appuient, par exemple, sur une feuille de route exhaustive et des plans d'adaptation spécifiques pour l'ensemble des actifs exposés (approche « assets by assets »), développent des outils d'aide à la décision pour identifier les solutions d'adaptation selon les vulnérabilités, les zones géographiques et les activités concernées, et recourent à l'analyse de données massives pour évaluer les risques sur toute la chaîne de valeur. À l'inverse, les acteurs les moins matures ne disposent pas encore de mesures ou de plans d'adaptation, et n'intègrent pas la chaîne de valeur dans leur processus de gestion des risques.

Cette campagne d'engagement a permis d'amorcer un dialogue structuré avec les entreprises, de dresser un premier diagnostic et d'identifier les bonnes et mauvaises pratiques. En 2025, le groupe LBP AM a ainsi évalué la position des entreprises par rapport à ces pratiques et défini les axes d'engagement prioritaires qui seront déployés en 2026.





3.1.3 Renforcer les investissements dans les entreprises qui apportent des solutions en faveur de la transition énergétique

Encours en faveur de la transition énergétique

Au 31/12/2025, 4,78 Mds Euros d'encours (fonds actions) étaient exposés à des titres et des projets apportant des solutions en faveur de la transition énergétique, via leur offre de produits et services, notamment ceux identifiés par la taxonomie définie par le label d'État Greenfin.

En outre, une présentation détaillée des encours investis dans des investissements durables contribuant aux objectifs environnementaux européens, tels que définis par le règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) est présentée en partie 4 du présent rapport, au sein du tableau 1.5 "Taxonomie européenne et combustibles fossiles". La progression des encours investis dans des solutions de la transition énergétique et écologique, identifiés selon des taxonomies officielles, constitue un enjeu au long cours de la stratégie climatique de LBP AM et LFDE. Elle se matérialise par la création de fonds thématiques dédiés, cotés et non cotés, qui permettent aux investisseurs de s'exposer à ces actifs d'avenir.

Stratégies dédiées au financement de la transition énergétique

Le groupe LBP AM gère et commercialise trois fonds dont la transition énergétique et la

protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement : LBP AM ISR Actions Environnement, LBP AM ISR Global Climate Change et LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund.

LBP AM ISR Actions Environnement

Ce fonds a obtenu le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique. Il permet aux clients de contribuer à la décarbonation de l'économie, tout en s'exposant aux performances des marchés actions européens. Les entreprises dans lesquelles le fonds investit doivent appartenir à l'une des six thématiques environnementales identifiées (services et solutions environnementaux, énergies renouvelables, économie circulaire, transports et mobilités durables, bâtiments verts, agriculture et alimentation soutenables), dont la correspondance est assurée avec la nomenclature du label Greenfin.

LBP AM ISR Global Climate Change

Les entreprises dans lesquelles ce fonds, labellisé ISR, investit doivent répondre à une double exigence : appartenir à l'une des six thématiques environnementales (agriculture et alimentation soutenables, bâtiments verts, économie circulaire, énergies renouvelables, services et solutions environnementaux, transports et mobilités durables) ; et obtenir une évaluation considérée comme positive au regard des quatre axes de la méthodologie d'analyse ISR GREaT du groupe LBP AM.



LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund

LBP AM Infrastructure Debt Climate Impact Fund

Cette stratégie à impact a pour objectif de « contribuer à l'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement global à moins de 2 °C en finançant des infrastructures qui 1) contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou 2) s'engagent à décarboner substantiellement leur activité ». Ce fonds, classé article 9 selon la réglementation SFDR, propose aux investisseurs institutionnels des financements de dette senior en Europe continentale et vise à contribuer à la transition énergétique, en ciblant trois secteurs :

- les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes et économie circulaire) ;
- les transports électriques (transports en commun, mobilités douces et transports ferroviaires) ;
- l'efficacité énergétique (Smart Grids, stockage et compteurs intelligents, pompes à chaleur, bâtiments économes en énergie).

Il est adossé à un mécanisme robuste de sélection, d'évaluation et de restitution de l'impact climatique des actifs, fondé sur la taxonomie européenne des actifs durables.

Lancé en 2022 et classé article 9 SFDR, le fonds Infrastructure Debt Climate Impact finance exclusivement des projets d'infrastructures apportant une contribution significative à l'atténuation du changement climatique, selon le cadre défini par la taxonomie européenne. Le fonds se fixe des objectifs clairs : atteindre 100 % de contribution à l'objectif n° 1 de la Taxonomie Européenne (atténuation du changement climatique) avec une ambition d'alignement de 70 % à l'issue de la période d'investissement.

La stratégie d'impact repose sur un triptyque structurant : intentionnalité, additionnalité et mesure, inspiré des principaux cadres de référence en matière d'investissement à impact. Elle s'appuie notamment sur les travaux du Global Impact Investing Network (GIIN), d'Impact Frontiers, du FIR – France Invest et de l'Institut de la Finance Durable.

Chaque investissement fait l'objet d'une analyse approfondie intégrant l'empreinte carbone sur une base scope 3, la température du portefeuille et des actifs et

l'alignement à la taxonomie européenne, complétée par une évaluation ESG reposant sur la méthodologie propriétaire GREaT. Les indicateurs climatiques clés — émissions évitées et trajectoire de réchauffement — sont calculés à l'aide de l'outil CIARA développé par Carbone 4, afin d'assurer la robustesse et la cohérence des résultats publiés. Cette approche est renforcée par une revue annuelle indépendante du rapport d'impact.

À fin 2024, 59,3 % du portefeuille est aligné avec la taxonomie européenne, traduisant une progression continue vers l'objectif ciblé. Les projets financés ont permis d'éviter 21304 tonnes de CO₂e d'émissions, tandis que la température implicite du portefeuille est estimée à 1,63 °C, un niveau bien inférieur au seuil de 2 °C et en ligne avec les trajectoires de l'Accord de Paris. Le fonds s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue, conciliant ambition climatique, exigences réglementaires et réalité opérationnelle des projets financés, au service d'une information transparente et utile pour les investisseurs.

« L'analyse taxonomique est un exercice exigeant, notamment sur le plan opérationnel et documentaire, en particulier au regard des critères techniques et du principe de Do No Significant Harm. La revue par un expert indépendant de notre rapport d'impact nous a permis de renforcer nos méthodologies et d'engager un retour structuré auprès des contreparties sur l'alignement des projets, dans une logique de dialogue et d'amélioration continue »



Bérénice Arbona

responsable de la dette infrastructure chez LBP AM European Private Markets

3.1.4 Réduire progressivement l'exposition aux énergies fossiles

Dans la mesure où deux-tiers des émissions mondiales de GES sont liées à l'énergie, dans le scénario P2 du GIEC, la part des énergies renouvelables dans la production mondiale d'énergie primaire croît d'environ 15 % en 2020 à 29 % en 2030, pour atteindre 60 % en 2050. Dans le même temps, la part des énergies fossiles décroît d'environ 83 % en 2020 à 67 % en 2030, pour finir à 33 % en 2050. La part du charbon dans l'approvisionnement mondial d'énergie primaire est celle qui diminue le plus fortement, suivie par le pétrole et le gaz.

Le mix énergétique cible défini par le GIEC sous-tend l'élaboration par le groupe LBP AM de ses politiques sectorielles sur les énergies fossiles, qui visent notamment à limiter l'exposition de l'ensemble de ses entités à des sociétés ayant les incidences les plus graves et irréversibles sur le climat. Le groupe LBP AM a défini des seuils d'exclusion des investissements aux émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageables à l'environnement. Ces politiques sectorielles ont fait l'objet d'une mise à jour au cours de l'exercice 2024.

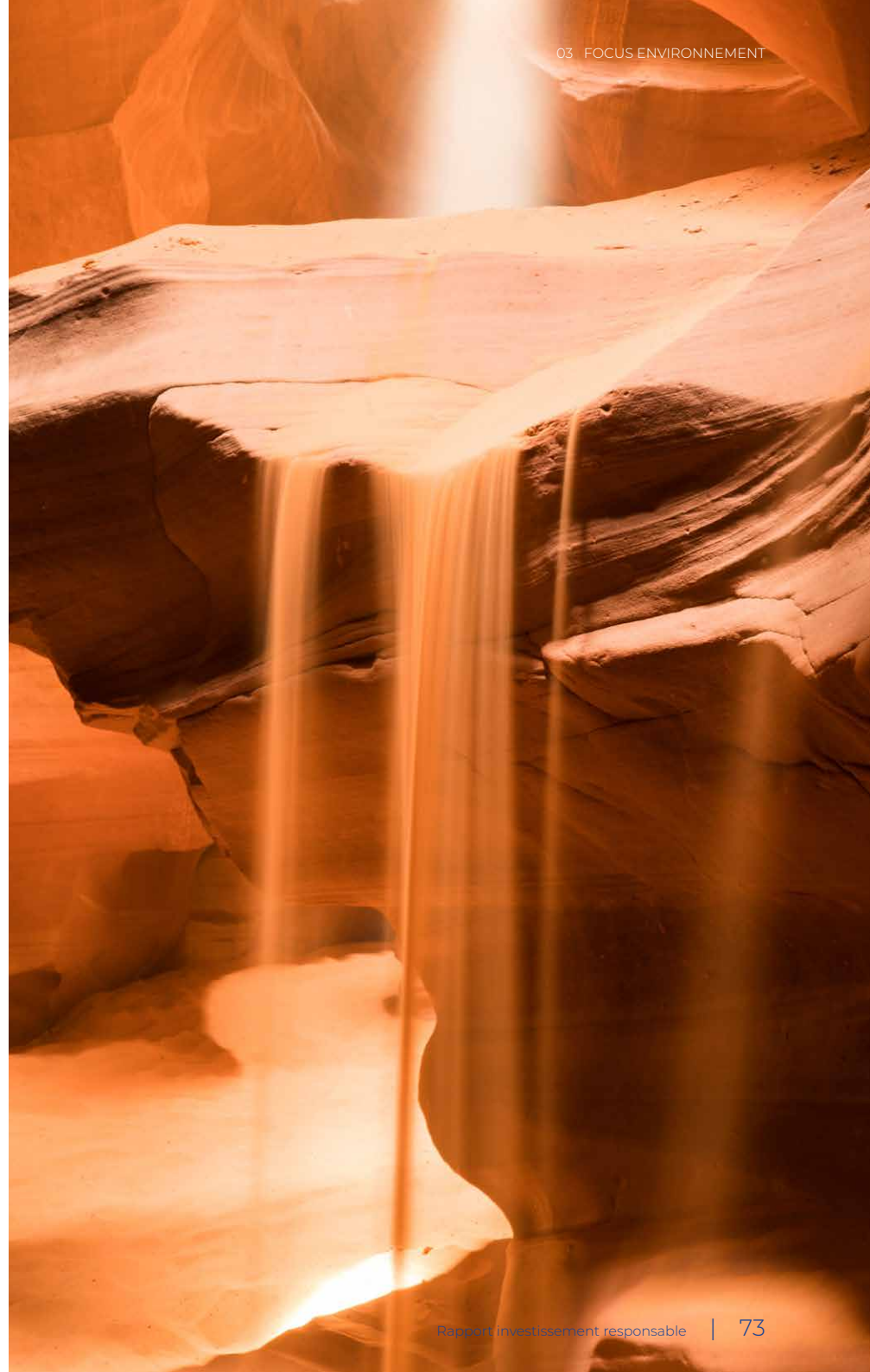
Politique sur le charbon thermique

Climate Analytics indique que les producteurs d'électricité et les groupes miniers doivent éliminer le charbon thermique de leurs activités d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres pays du monde. De plus, l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat implique l'arrêt du développement de nouvelles centrales thermiques sans CCS et la fermeture progressive des centrales actuelles³.

Sur cette base, la politique d'exclusion du charbon thermique vise une fin totale des investissements dans les sociétés minières ou de production d'électricité qui ne se sont pas engagées à éliminer le charbon thermique de leurs opérations d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde).

Les émetteurs engagés à date dans des projets de développement liés au charbon thermique ou extension de projets existants sont systématiquement exclus.

³ Executive Summary – Phasing Out Unabated Coal: Current Status and Three Case Studies – Analysis - IEA



D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et peuvent être dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sortie crédible. Ainsi le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs concernés. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable :

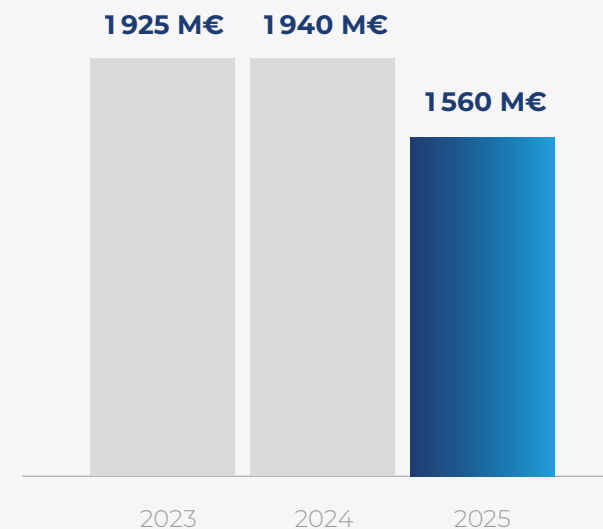
- **Avis favorable :** Si le plan est jugé crédible, la société déroge à l'exclusion pour l'année en cours et fait l'objet d'un suivi annuel pour veiller à la bonne exécution de la stratégie.
- **Avis neutre :** Si le plan ne permet pas de statuer factuellement quant à sa crédibilité, la société fait l'objet d'un engagement afin de le clarifier et statuer au plus tard au 31 décembre de l'année en cours sur la dérogation ou l'exclusion.
- **Avis défavorable :** Si le plan met en évidence de mauvaises pratiques ou que l'engagement n'a pas permis de statuer factuellement et dans les délais impartis sur sa crédibilité, la société est exclue.

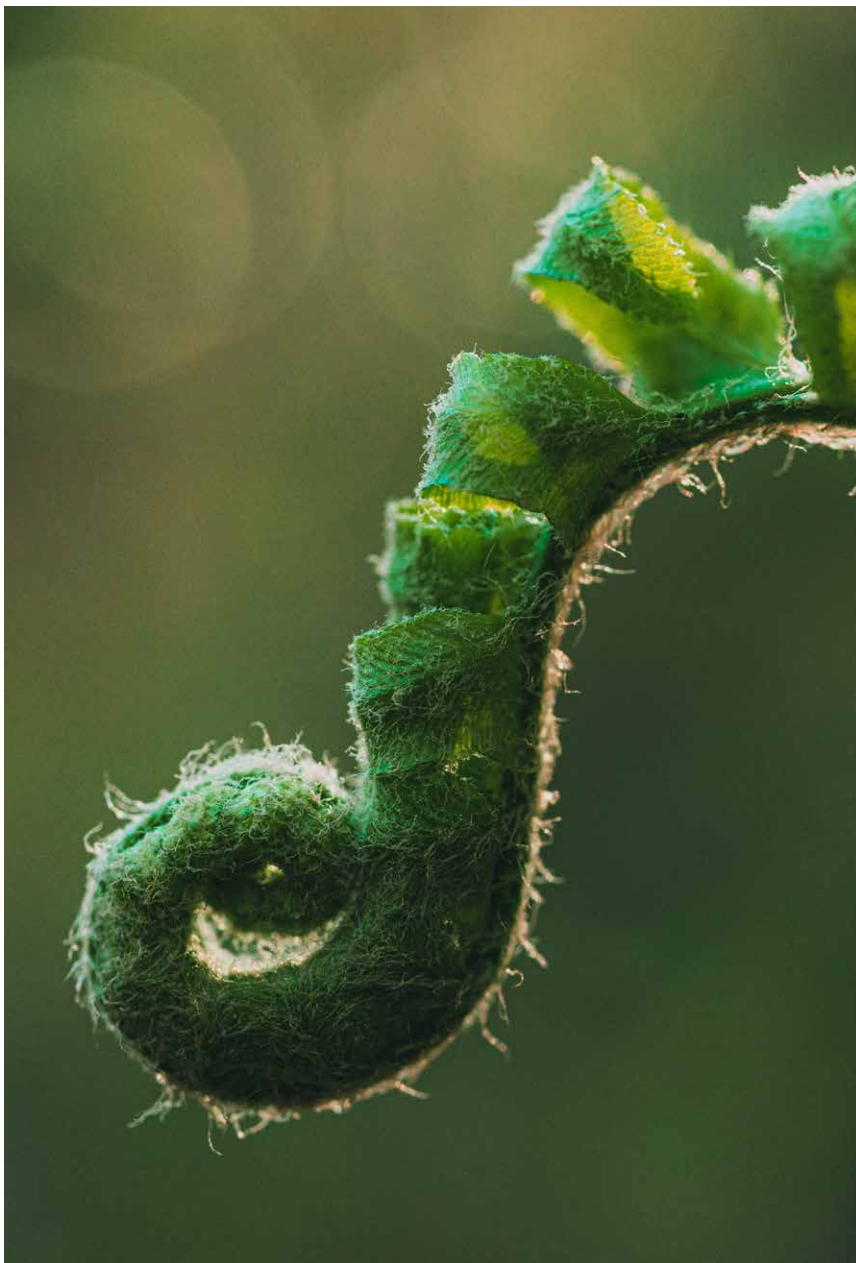
Pour en savoir plus [↗](#)

Politiques d'exclusion groupe LBP AM

L'exposition totale du groupe LBP AM à des entreprises elles-mêmes exposées au charbon thermique s'élevait à 1,56 milliard d'euros au 31 décembre 2025 (1,94 milliard d'euros en 2024), avec 100 % de ces encours investis dans des émetteurs engagés dans une trajectoire explicite de sortie du charbon. L'identification des entreprises exposées au charbon thermique est effectuée en utilisant une base de données de S&P Trucost pour identifier les entreprises générant des revenus à partir de cette ressource, puis la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui permet d'identifier les sociétés minières ou productrices d'électricité impliquées dans des nouveaux projets d'expansion, et les sociétés de services générant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. La base de données S&P Trucost en question n'est pas accessible librement et le groupe LBP AM n'a pas identifié de risques de double comptage.

Exposition au charbon thermique





Politique sur le secteur pétrolier et gazier

Afin de contenir la hausse des températures à 1,5 °C à l'horizon 2100, les scénarii énergétiques proposés par le GIEC et par l'AIE⁴ pour respecter le budget carbone mondial imposé par l'objectif 1,5 °C tout en assurant une croissance économique continue et la sécurité énergétique, prévoient des réductions soutenues, dès 2020, des émissions du secteur Pétrole et gaz, sur toute la chaîne d'approvisionnement, depuis la production jusqu'à la consommation.

C'est la transition énergétique, des énergies fossiles vers les énergies décarbonées, assortie de mesures d'efficacité énergétique dans tous les secteurs consommateurs de ces énergies. Ainsi, d'après le GIEC, la consommation mondiale de pétrole et de gaz doit diminuer de 60 % et 45 % respectivement entre 2019 et 2050 (60 % et 70 % respectivement sans CCS⁵).

D'après l'AIE, l'efficacité énergétique annuelle s'améliore de 4 % par an jusqu'en 2030 et la consommation de pétrole décline d'environ 75 % entre 2022 et 2050 ; tandis que sur la même période celle de gaz diminue de quasiment 80 %⁶. Cette trajectoire de demande pétrolière et gazière implique qu'il

n'est pas nécessaire d'explorer pour découvrir de nouvelles ressources et qu'il n'y a pas besoin de nouveaux champs au-delà de ceux dont le développement est déjà approuvé en 2021. Dans ce contexte, entrée en vigueur en septembre 2022 et mise à jour en 2024, la politique sectorielle du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par les sociétés de gestion pour :

- Favoriser et accompagner la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris,
- Contribuer à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physiques – pour les portefeuilles de LBP AM.

Cette politique doit permettre d'obtenir, d'ici 2030, une allocation sectorielle 100 % alignée sur une trajectoire de transition énergétique afin d'atteindre l'objectif Net Zéro d'ici 2050.

⁴ Agence Internationale de l'Énergie

⁵ Carbon Capture and Storage (Captage et Stockage du Carbone)

⁶ Net Zero Roadmap: A Global Pathway to Keep the 1,5 °C Goal in Reach – Analysis - IEA

Pour atteindre cette cible, ces 3 leviers d'action sont mobilisés:

1. Une politique d'exclusion

Le groupe LBP AM a défini des seuils d'exclusion des investissements pour les émetteurs qui n'ont pas engagé leur transition énergétique, ou exploitent les ressources les plus dommageables à l'environnement.

Concrètement, cela signifie que le groupe LBP AM:

- exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 20 % aux énergies non conventionnelles (gaz de schistes, pétrole issu des sables bitumineux et pétrole lourd, forages marins très profonds, ressources issues de la zone Arctique) et dans les projets dédiés à ces énergies;
- exclut les entreprises du secteur qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3
- exclut les nouveaux projets dans les énergies fossiles;
- ne refinance aucun projet existant dans ces énergies dont le mix énergétique n'est pas aligné avec celui préconisé par le scénario Net Zero de l'AIE.

2. Une politique d'engagement

LBP AM et LFDE développent un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises pétrolières et gazières pour les accompagner dans leur transition énergétique.

LBP AM et LFDE demandent aux entreprises:

- D'adopter et de publier une stratégie de transition alignée sur un scénario 1,5 °C, reposant sur des objectifs de réduction des émissions de GES exhaustifs, transparents et alignés avec l'objectif de neutralité carbone mondiale à 2050 en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux;
- De réorienter leur modèle d'affaires vers les énergies et services décarbonés, notamment la fin de l'exploration et du développement de nouveaux champs. Depuis 2025, l'arrêt des investissements d'exploration de nouvelles réserves pétrolières et gazières ainsi que l'approbation du développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers, sont un critère de cession au cas par cas des portefeuilles.

Le groupe LBP AM exige également une transparence sur l'exposition de la société aux risques climatiques et une stratégie de transition énergétique permettant de les maîtriser; une vigilance particulière quant au développement des énergies non conventionnelles; une gouvernance claire et cohérente ainsi qu'une politique d'influence favorable à la transition énergétique.



3. Une politique d'analyse et de sélection

Le groupe LBP AM analyse tout investissement dans les projets et entreprises du secteur au regard de son niveau d'alignement avec la transition énergétique.

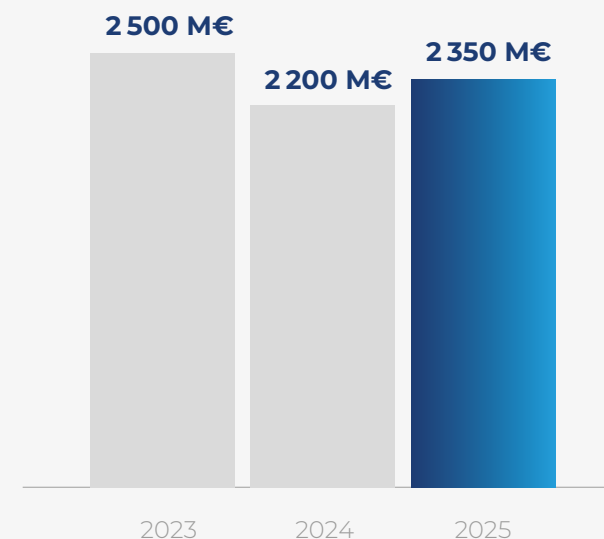
- Analyse qualitative propriétaire: des objectifs de réduction des GES, de la transparence du plan de transition, de l'impact climatique des leviers mobilisés (dépendance de la stratégie à la compensation carbone, arrêt du développement de nouvelles capacités de production fossiles, et la part et l'évolution des investissements dans les ressources bas carbone), de la gouvernance du plan de transition, appréciation sur sa cohérence et faisabilité.
- En 2024, à l'issue du bilan réalisé en application de sa politique, le groupe a pris la décision de renforcer sa gradation de sélectivité sur le secteur, en adoptant une sélectivité renforcée à certains produits d'investissement:
 - Produits ISR: Intégration des dispositions

spécifiques liées aux labels ISR nationaux (exclusions larges)

- Fonds ouverts crédit: exclusion depuis 2025 de la dette classique de sociétés développant de « nouvelles capacités »
- Diligences sur les politiques fossiles des SGP pour la sélection de fonds et usage dans les Fonds de Fonds ISR.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du groupe LBP AM aux émetteurs du secteur pétrolier et gazier s'élevait à 2,35 milliards d'euros (2,2 milliards d'euros en 2024). Cette identification des entreprises exposées au pétrole et au gaz est réalisée en utilisant les données fournies par S&P Trucost, permettant d'identifier les sociétés en fonction du pourcentage de chiffre d'affaires généré à partir de l'extraction et/ou de la production d'énergies fossiles non conventionnelles. Dans la mesure où les sociétés ayant une exposition aux énergies non conventionnelles sont très généralement exposées aux énergies conventionnelles, le groupe LBP AM en a donc déduit son exposition totale au pétrole et au gaz.

Exposition au pétrole et gaz



3.1.5 Accompagner les sociétés investies dans la transition

Une politique d'engagement en faveur de la transition

Le dialogue avec les émetteurs est une composante à part entière de la stratégie climatique du groupe, dans la mesure où cette démarche peut permettre :

- d'obtenir des compléments d'information sur le plan de transition d'un émetteur ;
- d'influer sur celui-ci afin d'accentuer l'alignement de sa stratégie climat avec l'Accord de Paris, en particulier pour les encourager à définir, atteindre et déployer leurs objectifs de décarbonation à tous les niveaux : activités, scopes de GES et horizons ;
- et, in fine, d'améliorer la gestion des risques liés au climat.

Il s'exerce via différents leviers :

- l'exercice des votes en assemblée générale, par exemple en soutien aux résolutions en faveur d'un rehaussement de l'intégration stratégique des enjeux climatiques ;
- l'engagement individuel, pour la définition de plans de transition robustes et notamment la mise en œuvre de la politique charbon et la politique pétrole et gaz du groupe ;
- l'engagement collaboratif, utilisé pour atteindre les mêmes objectifs.

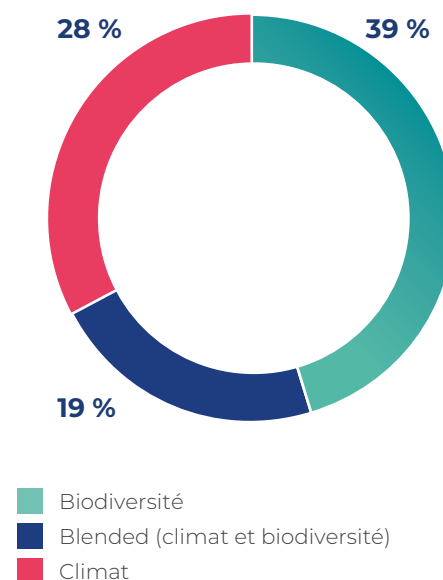
LBP AM et LFDE encouragent les entreprises à :

- Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C.
- Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate » (expliquées p.51). Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice.
- Évaluer, réduire et reporter son exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD.

En 2025, le groupe LBP AM a communiqué 86 axes de progrès sur la thématique environnement à 68 entreprises dont 28 portaient sur le climat et la transition énergétique.

Axes de progrès environnement formulés en 2025

Répartition par sous-thématiques (climat/biodiversité)



Ces engagements sont conduits en bilatéral ou de manière collaborative avec d'autres investisseurs. Voici deux exemples respectifs d'engagement en 2025 :

Engagement collaboratif conduit dans le cadre des coalitions du FIR et de Climate 100+ avec Engie

Depuis 2022, le groupe LBP AM participe à une campagne **d'engagement collaboratif, animée par le Forum de l'Investissement Responsable**, visant à inciter la société à renforcer la complétude de son plan de transition et le soumettre de nouveau au vote des actionnaires. La coalition d'investisseurs a noté de véritables progrès réalisés par Engie au cours de l'année 2022, avec notamment la validation de plusieurs objectifs carbone par l'initiative SBTi comme étant en ligne avec une trajectoire sensiblement inférieure à 2 °C mais souhaitait cependant que l'entreprise augmente la transparence de son plan de transition. La coalition a ainsi adressé en 2023 une lettre au président du conseil d'Engie et mené un engagement afin d'échanger sur des sujets communs à ceux traités à travers l'initiative Climate Action 100+, complétés par d'autres enjeux plus spécifiques. Dans la continuité de cette campagne d'engagement, le groupe LBP AM a, avec 15

autres investisseurs, co-déposé une résolution avec comme double objectif :

- signaler qu'un nombre croissant d'investisseurs souhaite voir l'entreprise proposer régulièrement un vote consultatif Say-on-Climate ;
- d'obtenir suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer cette stratégie avec un scénario à 1,5 °C sur l'ensemble de son périmètre de responsabilité (scopes 1, 2 et 3).

L'engagement a conduit à une amélioration significative du niveau de transparence et pédagogie de la société sur son plan de transition pré-AG.

Par ailleurs, le groupe LBP AM a mené une autre action d'engagement en participant à **l'inscription d'un point à l'ordre de jour lors de l'AG 2023** concernant les indicateurs permettant de suivre la stratégie climat du groupe. Cette action a conduit à un échange lors de l'Assemblée Générale entre les équipes de direction et ses actionnaires sur des sujets variés : l'avenir du nucléaire belge, les perspectives de développement dans l'hydrogène vert et le biométhane ou le marché du CO₂. Ce dialogue s'est montré constructif puisque le conseil d'administration s'est engagé à améliorer le dialogue actionnarial sur le sujet, mettant en lumière une démocratie actionnariale saine entre

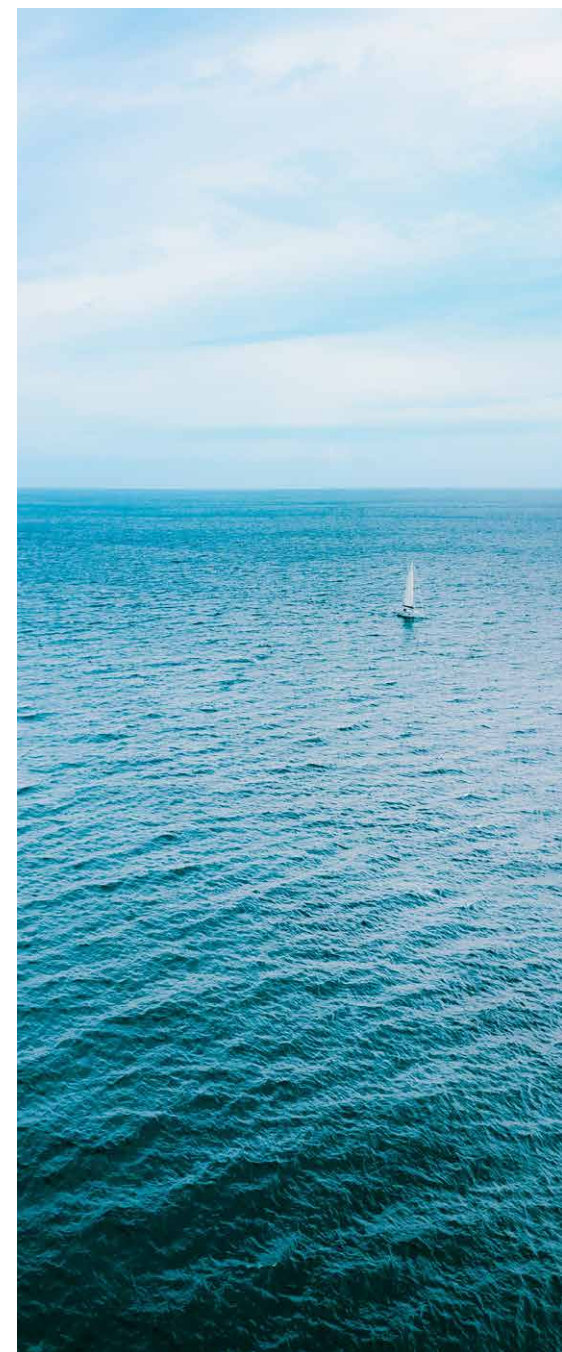
le Conseil d'administration et les actionnaires d'Engie.

En 2024 et 2025, le groupe LBP AM a poursuivi sa participation à la campagne d'engagement collaboratif visant à inciter la société à renforcer la complétude et la transparence de son plan de transition.

Un engagement bilatéral avec Michelin

En 2025, le groupe LBP AM a échangé avec le directeur RSE de Michelin au sujet du plan de transition de l'entreprise. Celle-ci présente une stratégie climatique mature, avec la validation par la SBTi en 2024 de nouveaux objectifs de réduction des émissions plus ambitieux pour 2030. Michelin poursuit par ailleurs ses efforts en matière de réduction de la résistance au roulement et d'augmentation de l'utilisation de matières renouvelables ou recyclées.

Le groupe LBP AM a cependant identifié des axes d'amélioration, notamment un besoin accru de transparence sur la contribution des leviers de décarbonation du scope 3, sur la gestion des risques physiques et sur la transition juste. Il est attendu que ces sujets soient détaillés davantage dans les publications futures.



◆ Focus

Dette privée

La décarbonation au cœur des Sustainability-Linked Loans du fonds Midcap Senior Debt (MSD)

Lancé en 2022, le fonds LBP AM Midcap Senior Debt (MSD), classé Article 9 au sens du règlement SFDR, repose sur l'utilisation de Sustainability-Linked Loans (SLL), qui conditionnent les caractéristiques financières des financements à l'atteinte d'objectifs ESG mesurables et suivis dans le temps. Les KPI définis dans ce cadre couvrent systématiquement quatre thématiques clés : la décarbonation, la qualité des conditions de travail, la durabilité de la chaîne de valeur et le partage de la valeur, permettant une approche globale et structurée des enjeux ESG des émetteurs.

En 2025, le fonds confirme la montée en puissance de sa stratégie avec 28 investissements cumulés, représentant plus de 300 M€ d'encours tirés. La structuration ESG repose sur un cadre robuste, avec un total de 84 KPI définis, soit environ 3 KPI par émetteur, assurant un suivi fin et régulier de la performance extra-financière.

Parmi ceux-ci, la dimension climat occupe une place structurante, 23 émetteurs disposant d'au moins un KPI dédié à la décarbonation, ce qui traduit la généralisation de ces enjeux dans les nouvelles transactions. Cette progression s'accompagne d'un bon niveau d'exécution, avec une majorité de KPI mesurés atteints ou en ligne avec les trajectoires fixées.

S'agissant de la performance climat, les données consolidées les plus récentes portent sur l'exercice 2024, qui constitue le dernier point d'analyse complet. À cette date, 15 des 19 entreprises financées disposent d'un KPI de décarbonation, et près de 79 % des émetteurs sont engagés dans une trajectoire explicite de réduction des émissions. La couverture des émissions progresse, avec une prise en compte élargie des scopes 1, 2 et de façon croissante du scope 3, qui représente la part majoritaire de l'empreinte carbone des entreprises. Dans ce contexte, les

résultats observés sont significatifs : les émissions financées diminuent d'environ 8 % à périmètre constant entre 2023 et 2024, tandis que l'intensité carbone du

portefeuille recule sensiblement, sous l'effet combiné des efforts de décarbonation des entreprises et de l'intégration de nouvelles sociétés moins émettrices.

« Ces évolutions confirment le rôle des SLL comme levier structurant pour orienter les entreprises vers des trajectoires de transition, tout en soulignant l'importance de poursuivre les efforts, notamment en matière de couverture complète des émissions et de renforcement de l'ambition des objectifs climatiques. Le fonds MSD illustre ainsi concrètement la capacité de la dette privée à concilier croissance des volumes financés et contribution à la décarbonation de l'économie réelle. »



Isabelle Landes
Head of Corporate Direct Lending

73 %
de la biodiversité mondiale
a disparu depuis 1970;
environ

25 %
des espèces – soit 1 million
d'espèces animales et végétales*
– sont en voie d'extinction, et la
biomasse totale des mammifères
sauvages a chuté de

82 %.**

Cette dégradation
est la conséquence
directe et indirecte de nos
activités humaines, qui
exercent des pressions
majeures sur la nature

* IBPES Global Assessment Report, 2019.

** Rapport Planète Vivante, WWF, 2022

3.2

Politique biodiversité

Selon les derniers rapports scientifiques, la dégradation de la biodiversité atteint un rythme de déperdition majeure: il est urgent de résorber la perte en biodiversité pour maintenir un monde viable à 2030. C'est l'objet de la Convention sur la Biodiversité Biologique des Nations Unies et de sa conférence des parties (COP) à l'échelle internationale, ainsi que de politiques européennes et nationales. C'est également un objectif poursuivi dans le cadre d'initiatives du secteur financier telles que la Finance For Biodiversity Pledge, dont LBP AM et LFDE sont signataires.

Le groupe LBP AM participe activement aux travaux de cette initiative, dont les engagements alimentent sa politique en matière de biodiversité:

- mesurer son impact sur la biodiversité via une mesure d'empreinte biodiversité standardisée;
- fixer des objectifs pour diminuer cet impact,
- rapporter publiquement les actions menées par l'entreprise.

La politique biodiversité présente l'engagement du groupe LBP AM à systématiquement intégrer l'enjeu de la préservation de la biodiversité dans sa politique d'investissement. En particulier, le groupe LBP AM s'attache à:

- **sensibiliser** et accompagner les entreprises ayant une forte incidence ou dépendance à la biodiversité dans la mise en place d'un plan de maîtrise de leurs risques et impacts sur la biodiversité;
- **exclure** des acteurs ayant une incidence trop conséquente sur la biodiversité qui n'ont pas mis en place un plan de remédiation pour y faire face;
- **intégrer** des points de données sur la biodiversité dans les outils d'aide à la décision d'investissement;
- appliquer dans le fonctionnement du groupe LBP AM, des actions favorables à la protection de la biodiversité;
- **soutenir** des initiatives réglementaires;
- **suivre** l'empreinte biodiversité des investissements.

Cette politique contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord-Cadre Kunming-Montréal. Les liens entre les actions menées et ces cibles sont cartographiés dans le document.

Pour en savoir plus [↗](#)

Politique Biodiversité LBP AM

3.2.1 La politique d'exclusion et sa mise en œuvre

LBP AM et LFDE s'engagent à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. La liste d'exclusion « Biodiversité » est constituée à l'issue de deux étapes : une analyse quantitative reposant sur 3 critères permettant d'identifier les sociétés ayant un fort impact sur la biodiversité, puis une analyse qualitative des politiques et pratiques de ces sociétés (cf. détails des critères en page 14 du document "politique biodiversité").

Des politiques d'exclusion thématiques (déforestation, pesticides) et d'exclusion géographique spécifique aux actifs réels permettent de façonner les actions et engagements du groupe en faveur de la protection de la biodiversité.

Incidence sur la biodiversité

L'exclusion Biodiversité concerne les entreprises appartenant à des secteurs à fort enjeu vis-à-vis de la nature : il est attendu des entreprises ayant une empreinte sur la biodiversité significativement supérieure à celle de leurs pairs, qu'elles aient mis en place des politiques et actions leur permettant de gérer et réduire leur impact sur la nature afin de démontrer leur transition vers des modes de production

ayant une incidence moindre sur le vivant. Dans le cas contraire, une exclusion de l'univers d'investissement est actée.

Déforestation

Pour les entreprises évaluées comme à haut risque de contribuer à la déforestation, soit liées à des matières premières agricoles particulières (soja, café, huile de palme, cacao, caoutchouc, bois et produits dérivés, bovins et produits dérivés) soit issues de l'industrie minière, le groupe LBP AM attend qu'elles aient mis en place les mesures de prévention adéquates. LBP AM identifie ainsi les entreprises ayant un fort impact sur la déforestation en croisant plusieurs sources externes (ONGs, CDP, MSCI...) et analyse leurs pratiques. Les entreprises productrices ou négociantes de matières premières agricoles à risque sont exclues à moins d'avoir mis en place une politique de prévention de la déforestation alignée aux principes de l'Accountability Framework, et appuyée de certifications externes (RSPO, RTRS, FSC...). Les entreprises minières exposées à de fortes controverses sont exclues sauf si elles ont mis en place des mesures de remédiation et compensation, ainsi que de prévention à la déforestation dans ses activités.

Pesticides

Les pesticides sont reconnus comme ayant des impacts négatifs sur le capital nature ; entre autres :

- Le déclin des insectes et pollinisateurs
- La perturbation de la biodiversité et des écosystèmes
- La pollution de l'eau et des sols
- Les impacts sur la santé humaine

En conséquence, des objectifs internationaux existent pour limiter leur utilisation, et promouvoir des pratiques alternatives plus durables, comme la 7^e cible du cadre Mondial de Kunming-Montréal (2022), qui vise à réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux. Sur cette base, LBP AM et LFDE excluent tous investissements dans les entreprises productrices de pesticides avec un chiffre d'affaires de plus de 20 %.

Exploitation de mines en eaux profondes

- L'océan est le plus grand écosystème de la planète, couvrant plus de 70 % de sa surface et hébergeant 80 % de toutes formes de vie.
- Un des objectifs du développement durable, l'ODD 14, vise à « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »
- Aujourd'hui il existe peu de recherches scientifiques indépendantes sur la biologie, l'écologie et fonctions écosystémiques des grands fonds marins.
- En conséquence, plusieurs États, dont la France, se sont prononcés en faveur de la définition d'un cadre international juridique permettant de mettre fin à l'exploitation minière en eaux profondes.

Sur ces bases, en ligne avec le principe de précaution, le groupe LBP AM a mis à jour sa politique biodiversité en 2025, pour y intégrer l'exclusion des entreprises dont les activités concernent exclusivement ou quasi exclusivement l'exploitation de mines en eaux profondes, ainsi que de tous projets d'exploitation de mines en eau profonde.

3.2.2 La politique de sélection et ses outils

LBP AM et LFDE intègrent de manière systématique la biodiversité dans la gestion de leurs fonds en gestion responsable par le biais du système de notation propriétaire d'investissement GREaT. Elle est analysée dans le pilier « Gestion Durable des Ressources » au sein d'un critère « Biodiversité et Eau » constitué d'indicateurs de 3 fournisseurs de données permettant de noter les pratiques d'une entreprise sur son utilisation des sols, de l'eau et de son impact sur la biodiversité.

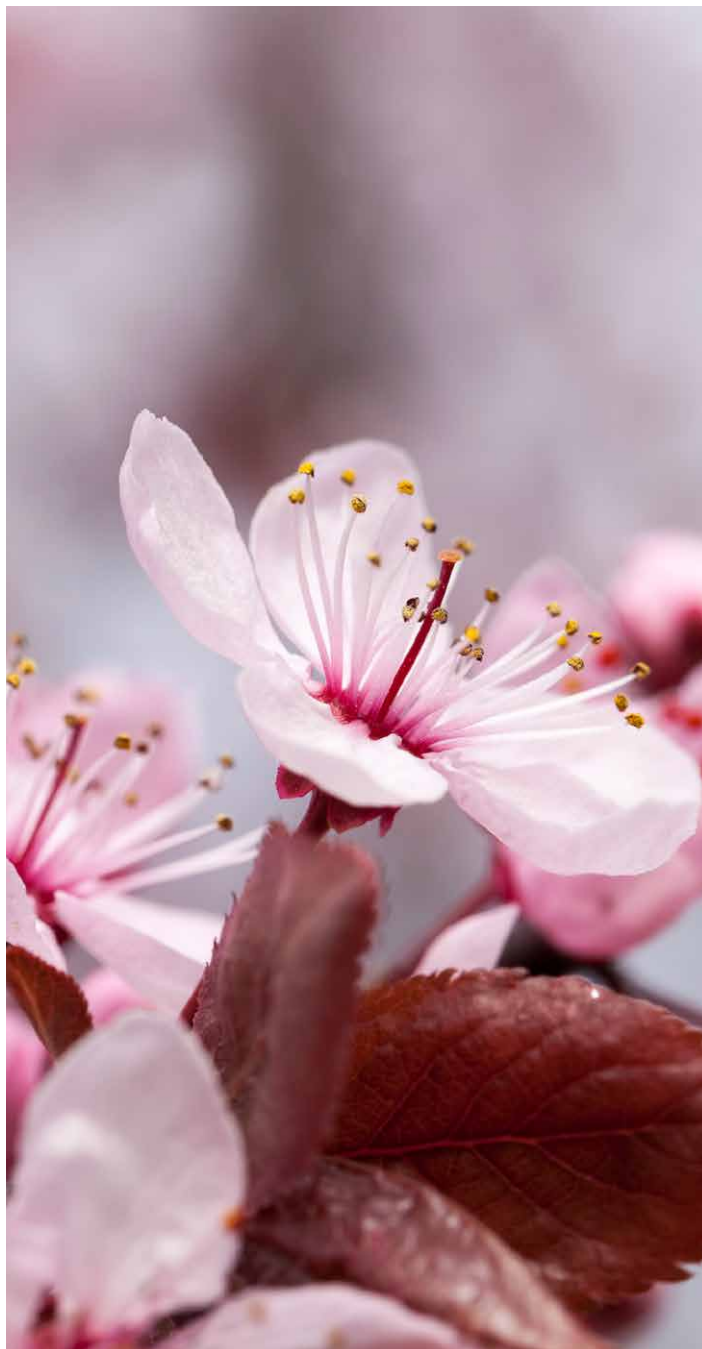
En outre, LBP AM a développé en 2023 un outil dédié à la biodiversité : le scoring Biodiversity Impact Reduction Disclosure (BIRD) permettant d'évaluer globalement la gestion des enjeux liés à la biodiversité par les entreprises, tous secteurs confondus. Cet outil mesure notamment :

- La gouvernance sur la biodiversité (au niveau du conseil ou de la direction),
- Les engagements publics ou adhésions à des initiatives,
- L'évaluation des impacts sur l'ensemble de la

chaîne de valeur,

- La mise en œuvre d'actions concrètes,
- L'utilisation et la transparence d'indicateurs de performance,
- La communication publique sur le sujet,
- La gestion des pressions spécifiques (eau, déchets, déforestation, zones sensibles, etc.).

En 2025, ce score a également été directement intégré comme critères du modèle GREaT, et participe ainsi à la sélection des titres dans tout le périmètre des fonds ESG sur les actifs cotés. De plus, BIRD est utilisé par LBP AM et LFDE dans la gestion des fonds thématiques, dans l'identification d'investissements durables (SFDR) et peut aussi orienter les actions d'engagement actionnarial. Il est notamment utilisé dans le fonds thématique Tocqueville Biodiversity ISR, qui investit dans des entreprises aux pratiques exemplaires en matière de biodiversité ou proposant des solutions réduisant les pressions sur cette dernière, telles que l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources ou la pollution.



◆ Focus

La gestion des risques liés à la biodiversité

Le groupe LBP AM évalue et suit de manière transversale sur ses encours d'une part leurs impacts sur la biodiversité et d'autre part, les dépendances aux différents services écosystémiques de ses investissements des portefeuilles investis.

Pour ce faire, le groupe LBP AM utilise la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS) développée par la CDC Biodiversité et Carbon4 Finance.

Mesure de l'empreinte biodiversité

L'empreinte évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par l'IPBES (Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité), à savoir :

- Changement d'utilisation des terres et des mers;
- Surexploitation des Ressources Naturelles;
- Pollution;
- Changement Climatique.

La méthodologie pour le calcul de la mesure d'empreinte porte sur l'ensemble

de la chaîne de valeur de l'entreprise étudiée et l'analyse est réalisée à l'échelle d'un pays. Le calcul de l'empreinte biodiversité se fait sur l'ensemble du périmètre des actions et obligations émises par l'entreprise ainsi que sur les entités souveraines.

L'empreinte biodiversité est mesurée via l'indicateur MSA - Mean Species Abundance. 1 MSA.km² perdu équivaut à la bétonnisation totale de 1 km² d'espace naturel vierge. Ce modèle est basé sur des estimations, alimenté par le modèle GLOBIO et la base EXIOBASE, même si des données sur les pressions rapportées directement par les entreprises peuvent également être utilisées (i. e. l'empreinte carbone).

Afin d'obtenir une mesure unique globale, une remise à l'échelle est effectuée et donne lieu au MSA.ppb, exprimé par 1 million d'euros investi. Ces métriques peuvent se décliner sur 2 biomes, terrestre et aquatique d'eau douce, et 2 notions temporelles, les impacts statiques (c'est-à-dire l'accumulation de la dégradation engendrée par les activités de l'entreprise sur les 50 années antérieures) et les impacts dynamiques (qui correspondent

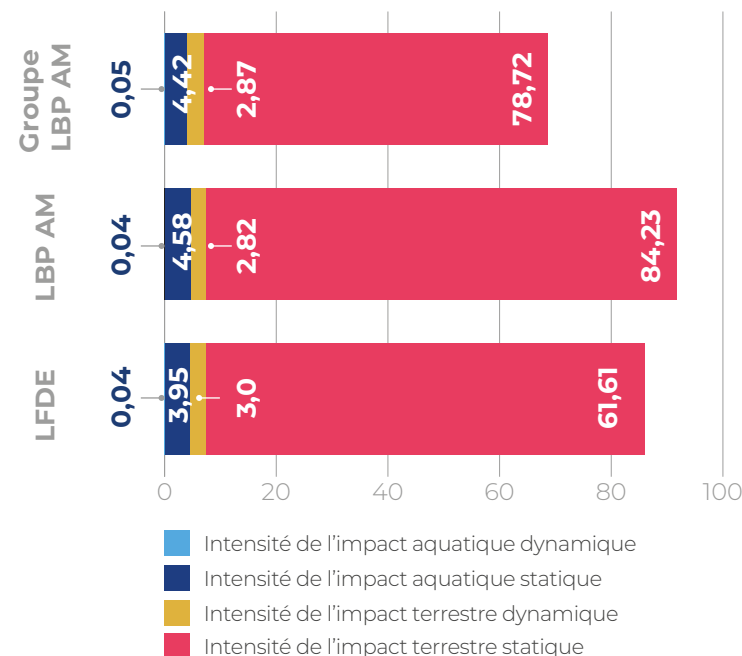
à la dégradation engendrée sur l'année considérée, reflet du modèle d'affaires actuel de l'entreprise étudiée). Cette mesure unique permet de tenir compte de l'ensemble des impacts actuels et passés sur les 2 biomes considérés. Elle peut être consultée et pilotée dans l'ensemble des

fonds de la gamme LBP AM – LFDE sur les Obligations convertibles, Obligations d'entreprise, Obligations souveraines et Actions. Elle permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion.

Empreinte biodiversité groupe LBP AM (en MSA.km²/ K€)

89,47 %
des encours couverts
par l'indicateur

45,9 MSA.PPB
par milliard d'euros
investi



« Pour aller plus loin dans l'analyse des impacts, Le Groupe LBP AM a également effectué une analyse du risque de transition, qui fait référence aux impacts financiers incertains qui résultent de la transition vers un modèle économique plus respectueux de la biodiversité. »



Simona Rizzuto

Nature and Biodiversity Lead

Ce risque peut émerger en raison de la mise en place de nouvelles réglementations, normes, technologies, ou attentes des parties prenantes qui imposent des restrictions ou des coûts supplémentaires aux entreprises pour préserver ou restaurer la biodiversité. L'évaluation des risques a été conduite via un outil de risques développé par la Caisse des Dépôts, sur la base d'une méthodologie développée en partenariat avec CDC Biodiversité, qui prend en compte, pour chaque activité financée, les impacts issus de chaque pression exercée sur la biodiversité selon la base de données SBTN, et la localisation au regard de l'état des écosystèmes et de l'importance de la biodiversité⁷.

D'après cette analyse, les enjeux majeurs du portefeuille concernent les polluants du sol, la pollution de l'eau et l'utilisation de l'eau. Ce résultat est en partie dû à la prise en compte des impacts en amont et en aval pour certains secteurs associés aux encours significatifs, ainsi qu'à la présence de secteurs à forte matérialité (8 % des encours totaux) tels que: les industries extractives, les activités de

fabrication de produits minéraux, le commerce de gros, l'activité de construction, les producteurs et distributeurs d'électricité, gaz et vapeur.

Mesure des dépendances à l'écosystème

La base de données BIA-GBS Dépendances mesure la dépendance des investissements aux services écosystémiques, en suivant la méthodologie d'ENCORE combinée à une méthodologie interne. Cette méthodologie permet de mesurer le niveau de dépendance des actifs sous gestion aux 21 services écosystémiques selon la classification internationale commune des services écosystémiques (CICES), à la fois sur les opérations directes des entreprises (scope 1) et sur les activités situées en amont de la chaîne de valeur (scope 3 amont).

- Le score de dépendance critique mesure le pourcentage de l'activité de l'entité ou de sa chaîne de valeur qui dépend d'au moins un service

écosystémique de manière critique, ce qui est défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (correspondant à un score de dépendance de 80 % ou plus).

- Le score moyen de dépendance mesure la dépendance moyenne d'une entité à l'ensemble des services écosystémiques liés à ses activités concernées. Cependant, une dépendance critique à un seul service écosystémique peut ne pas ressortir dans le score moyen si la dépendance aux autres services est faible.

Le groupe LBP AM a mesuré la dépendance de ses expositions sectorielles et globales aux principaux services écosystémiques au 31 décembre 2025, le résultat a été synthétisé dans les tableaux ci-après. Après analyses des résultats, les dépendances à des services écosystémiques liés à l'eau sont les plus importantes en moyenne et de façon critique. Ainsi, dans sa politique biodiversité, LBP AM développe une approche spécifique sur la thématique de la gestion et l'utilisation de la ressource eau, afin de cibler

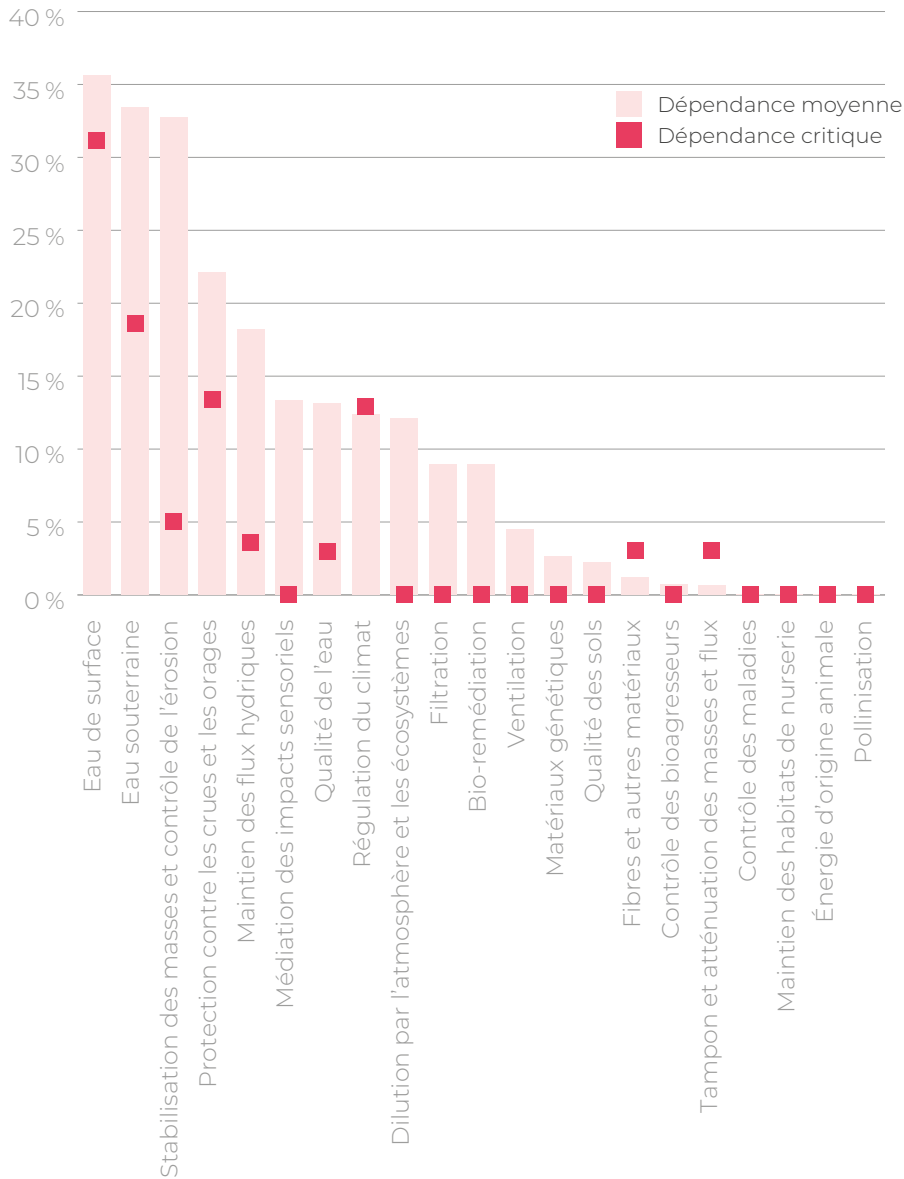
les actions d'engagement prioritaires à mener. De plus, dans le pilotage des risques physiques des différents portefeuilles, le risque de sécheresse est pris en compte et analysé.

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM - LFDE:

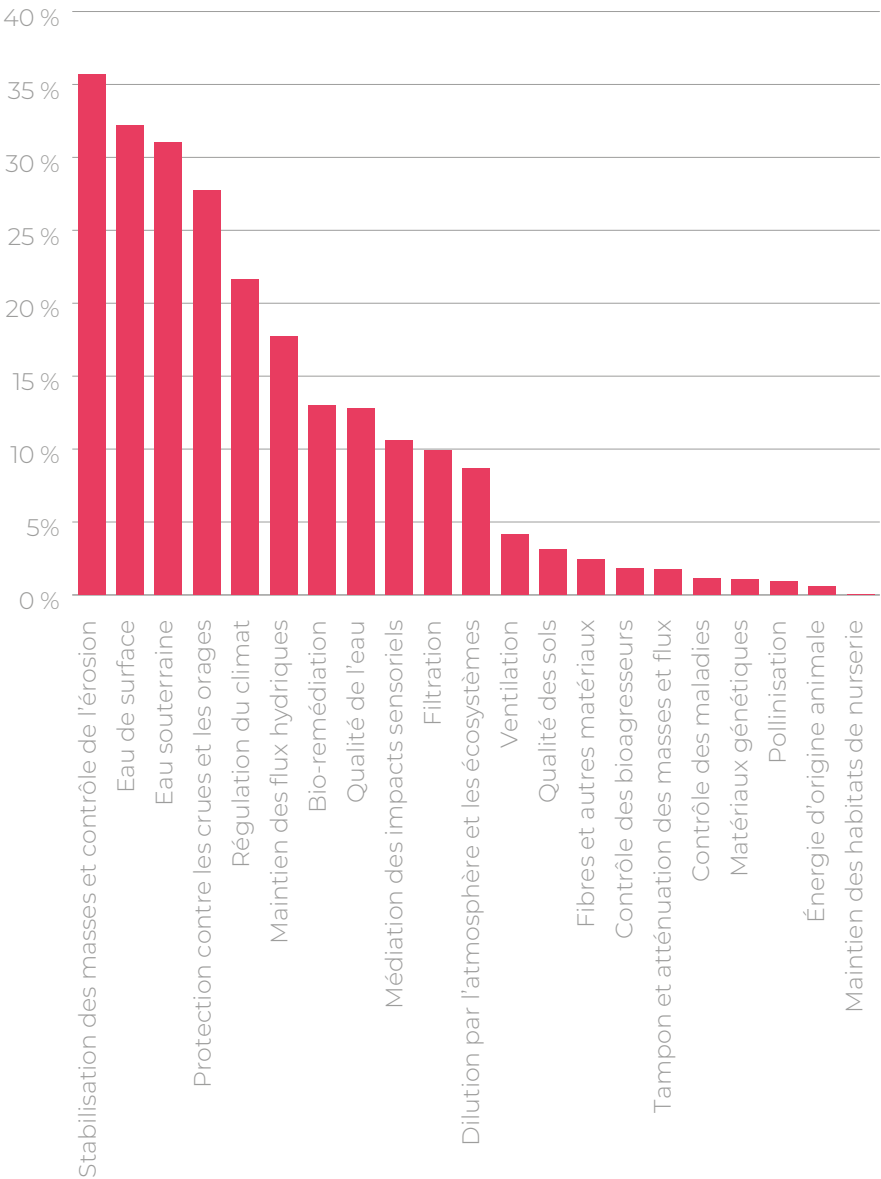
- La sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés.
- La politique d'exclusion liée à la biodiversité ainsi que les politiques d'exclusion thématiques sur la déforestation, les pesticides et l'exploitation des mines en eaux profondes
- La politique d'engagement et de vote, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

⁷ Les données de localisation se réfèrent majoritairement au pays dans lequel se situe le siège social de l'entreprise

Corporate - Scope 1



Corporate - Scope 3 upstream



3.2.3 La politique d'engagement et son déploiement

Un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par le groupe LBP AM afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel.

Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif afin de réduire les pressions sur la biodiversité. (cf. p. 28 de la politique Biodiversité afin d'accéder aux correspondances entre les différentes thématiques d'engagements collaboratifs et les pressions telles que définies par l'IPBES).

Les engagements bilatéraux ont pour objectif l'établissement d'une stratégie globale de

la part de l'entreprise, allant de l'évaluation de ses impacts, dépendances et risques; à la fixation d'objectifs et à la mise en œuvre d'un plan d'action afin d'atteindre ces objectifs. La stratégie d'engagement de LBP AM - LFDE se décline aussi en fonction d'enjeux liés à des secteurs spécifiques, ainsi qu'à des entreprises. Des dialogues sont ainsi mis en place dans le cas où les sociétés investies sont attendues sur des enjeux importants liés à la biodiversité, tels que la déforestation, l'usage des pesticides, ou la gestion des ressources en eau, ou encore l'économie circulaire. Ils peuvent se traduire dans le vote en Assemblée Générale. LBP AM et LFDE encouragent les sociétés cotées ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre et ayant un fort impact sur la biodiversité à soumettre au vote des actionnaires des résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ».



Engagements conduits en 2024 sur la protection de la biodiversité :

En 2025, Le groupe LBP AM a communiqué 39 axes de progrès sur la thématique biodiversité à 36 entreprises. Parmi ces axes de progrès, 9 portaient spécifiquement sur la gestion des risques de déforestation dans les secteurs exposés à l'exploitation des principales commodities à risque (huile de palme, soja, bétail et ses dérivés, caoutchouc, bois et cacao).

En 2025, le groupe LBP AM a mené différents engagements collaboratifs avec d'autres investisseurs sur des enjeux partagés :

- **Le réseau international d'investisseurs Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR)** encourage les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition. Le réseau mène plusieurs actions d'engagement ciblées auprès de sociétés identifiées comme ne mettant pas en place les bonnes pratiques afférentes à ces sujets afin de les sensibiliser et accompagner dans la conduite du changement. En 2025, le groupe LBP AM a participé aux campagnes portant sur l'aquaculture durable, et sur la diversification des protéines dans les stratégies climat et nutrition. Dans ce cadre, le groupe LBP AM a engagé 23 entreprises afin de les encourager à renforcer leur évaluation des risques et à adopter des objectifs plus structurés sur ces enjeux.
- **Le CERES** est une organisation non lucrative américaine rassemblant des investisseurs internationaux souhaitant contribuer à la lutte contre la déforestation, principalement liée à l'élevage et à la culture de soja en Amazonie. En son sein, le groupe LBP AM participe à des campagnes d'engagement collaboratif suivantes : « Land use and Climate », « Déforestation », « Biodiversity », « Valuing Water Initiative », engageant au moins une société via chaque initiative afin de l'encourager à se fixer des objectifs portants sur la biodiversité.

En 2025, dans la continuité de l'engagement initié avec Inditex en 2024, le groupe LBP AM a poursuivi les échanges avec l'entreprise afin d'identifier les pratiques adoptées face aux enjeux d'utilisation et de qualité de l'eau. Inditex a notamment partagé les difficultés rencontrées du fait du manque de données sur les émissions de polluants et des contraintes liées à l'absence d'informations fiables sur les substances chimiques utilisées dans le textile, souvent confidentielles et difficiles à évaluer en termes de toxicité.

Pour répondre à ces lacunes, l'entreprise a indiqué avoir lancé plusieurs initiatives, notamment l'élaboration d'une « bibliographie des produits chimiques », la mise en place de collaborations avec des centres de recherche et le déploiement de projets pilotes combinant approches top-down et bottom-up. Ces efforts soutiennent son engagement au sein de l'initiative ZDHC ainsi que son standard interne Green to Wear en matière de gestion des substances toxiques. Toutefois, les données collectées ne permettent pas encore d'établir des cibles contextualisées relatives à la qualité de l'eau.

Par ailleurs, Inditex a présenté des avancées positives concernant son objectif de réduction de consommation d'eau dans la chaîne d'approvisionnement. Les progrès portent principalement sur les processus de transformation, tandis que les matières premières nécessitent encore des travaux méthodologiques. Dans la poursuite de cet engagement, le groupe LBP AM continue de demander à l'entreprise des améliorations portant sur la qualité de l'eau, notamment en termes de transparence, de mesure d'impact et de fixation d'objectifs de réduction.

- **La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) :** cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe

LBP AM a engagé comme investisseur lead auprès de 2 entreprises sur la thématique du climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Chaque année, le CDP produit un rapport d'activité présentant les résultats de cette campagne d'engagement. Le rapport 2025 est disponible [ici](#).

- **Nature 100 :** Lancée en septembre 2023 par la collaboration entre le CERES, l'IIGCC, Finance for Biodiversity Foundation et Planet tracker, la coalition Nature Action 100 rassemble des investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité d'ici à 2030. En 2025, le groupe LBP AM a engagé avec l'Oréal, Danone et Carrefour.
- **PRI – SPRING :** SPRING est une initiative dédiée à la gestion responsable sur la thématique nature, visant à traiter les risques systémiques liés à la perte de biodiversité afin de protéger les intérêts à long terme des investisseurs. Dans ce cadre, le groupe LBP AM engage un dialogue avec quatre entreprises et copilote l'un des échanges, mené avec Michelin. Lors du premier échange, plusieurs sujets ont été approfondis, notamment la finalisation de l'analyse LEAP du cadre TNFD, qui doit être publiée en 2026 sur un périmètre incluant les sites industriels et plantations de Michelin ; les actions d'impact positif déployées par l'entreprise via différents programmes à destination des petits planteurs d'hévéa ; ainsi que les technologies et procédures mises en œuvre pour limiter l'exposition au risque de déforestation dans la chaîne d'approvisionnement.
- **FABRIC :** Lancée par 16 membres de Finance for Biodiversity, dont LBP AM, l'initiative FABRIC vise à engager les entreprises les plus influentes du secteur textile et de l'habillement afin d'obtenir des résultats positifs en matière de biodiversité, en adressant les impacts environnementaux significatifs auxquels le secteur est confronté. Le groupe LBP AM engage cinq entreprises dans cette initiative et joue un rôle de lead dans les échanges avec LVMH, Moncler et Kering. Lors du premier échange avec Kering, les discussions ont principalement porté sur les méthodologies d'évaluation environnementale, les avancées en matière de traçabilité des matières premières et la mise en œuvre des standards internes du groupe.
- **ShareAction :** Organisme fondé en 2005, ShareAction coordonne nombreuses campagnes d'engagement avec les investisseurs, afin de répondre aux grands défis environnementaux et sociaux auxquels nous sommes confrontés. En 2025, le groupe LBP AM a participé à une campagne de sensibilisation avec les plus gros acteurs impliqués dans la production de pesticides, notamment via un engagement avec BASF. Le groupe LBP AM a encouragé l'entreprise à s'aligner et fixer des objectifs conformes à l'objectif 7 du Global Biodiversity Framework.
- **Coalition d'investisseurs Rainforest :** Initiative collaborative entre investisseurs, coordonnée par Storebrand AM en partenariat avec l'ONG Rainforest Foundation Norway, qui vise à traiter la déforestation dans la chaîne d'approvisionnement automobile.
- **Coalition ad hoc d'investisseurs internationaux :** Plusieurs investisseurs internationaux ont démarré un engagement collaboratif avec Costco Wholesale Corporation. Après un premier dialogue afin d'établir une relation avec la société, nous avons partagé nos points d'intérêt portant notamment sur la gouvernance des sujets environnementaux au sein de l'entreprise, ses politiques et stratégies climat et la prise en compte de la biodiversité dans ses politiques.

04

Rapport complémentaire Investissement Responsable

Des clés pour comprendre

Rapport établi selon la Loi Énergie Climat

Ce rapport présente l'articulation de la politique d'investissement responsable de LBP AM et de sa filiale LFDE avec les cadres de reporting réglementaires nationaux et européens en matière de finance durable. Dans le cadre de l'arrimage de LFDE au sein du groupe LBP AM, les politiques et méthodologies ont été harmonisées¹. Les éléments présentés dans ce rapport sont arrêtés au 31 décembre 2025 et reflètent les politiques et méthodologies appliquées par le groupe LBP AM².

¹ Les informations relatives aux précédentes politiques et méthodologies de LFDE sont disponibles dans les rapports 2023

² Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption de l'ensemble des politiques et méthodologies du groupe LBP AM au 1^{er} janvier 2025

4.1

Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

4.1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Le groupe LBP AM est guidé par des convictions ISR fortes. La démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui inclut : la méthodologie d'analyse GREaT, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ancrée dans l'investissement responsable. Le groupe LBP AM a ainsi conservé près de 100 fonds labellisés dans le cadre de la réforme du label ISR (nouveau référentiel dit « V3 »). En 2025, il a organisé son offre autour de quatre niveaux d'intensité ESG (socle, sélectivité, label ISR, impact/thématiques), alliant couverture

large des besoins de gestion ESG (quantitatif, crédit, multigestion, convertibles, stock picking avec une large palette de styles...) et solutions sur mesure pour institutionnels. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement du groupe LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2025 (partie 1.1).

De plus, l'adhésion du groupe à diverses initiatives de Place lui permet d'être acteur du développement de l'ISR, du développement des standards de demain en matière de gestion ISR ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement actionnarial. Les initiatives auxquelles le groupe adhère se trouvent en partie 1.3.3.

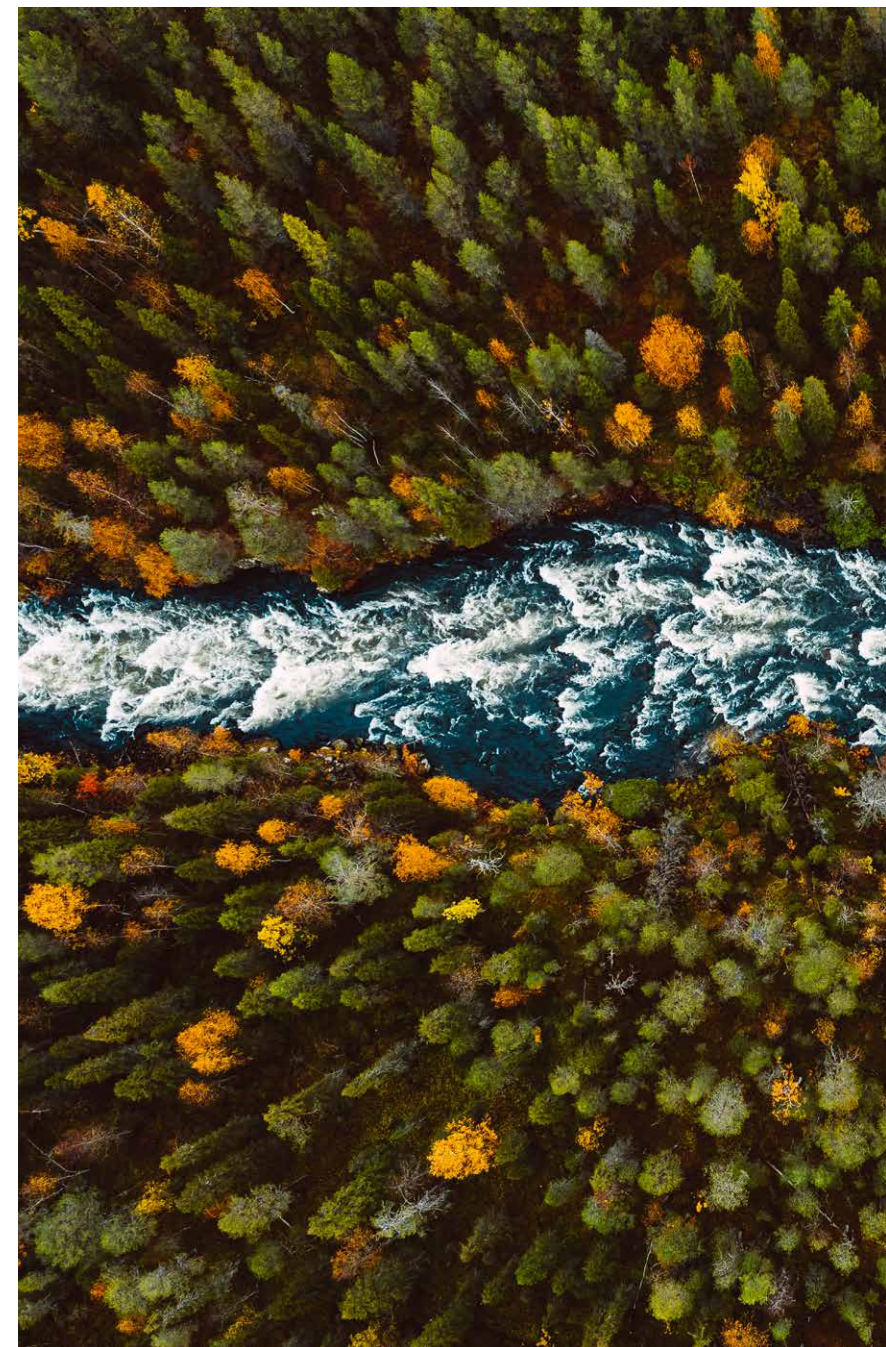


4.1.2 Moyens internes déployés par l'entité

Afin de déployer et développer l'approche de prise en compte des critères ESG, LBP AM et LFDE s'appuient notamment sur les équipes suivantes :

- **Les gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Officer de LFDE.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable** (logée chez LFDE) qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application
- des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de Recherche** (logée chez LBP AM) comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes** : sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH...

Au total, 13 % du nombre total d'ETP du groupe LBP AM (14 % chez LBP AM, 11,5 % chez LFDE) sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG (avec une prestation de services croisés entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).





4.1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

LBP AM s'appuie sur une gouvernance experte et structurée pour piloter sa stratégie d'investissement responsable, avec un Directoire présidé par Emmanuelle Mourey et composé de spécialistes de l'ISR. Plusieurs comités dédiés garantissent l'efficacité et la cohérence de cette démarche :

- **Le Comité Finance Durable** définit les orientations stratégiques ISR et en supervise la mise en œuvre.
- **Le Comité GREaT** s'assure de l'application des politiques d'exclusion, de l'analyse ESG renforcée et du pilotage de l'engagement.
- **Le Comité de Gouvernance** élabore et valide la politique de vote en amont des assemblées générales.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG**, se réunit chaque semaine pour partager la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- Enfin, **le Conseil de Surveillance** veille à l'alignement global des actions de LBP AM avec sa mission d'investisseur responsable.

LFDE inscrit l'investissement responsable au cœur de sa gouvernance, avec un Comité Exécutif de 9 membres et un Conseil d'Administration de 6 personnes, tous expérimentés en gestion d'actifs. LFDE collabore activement avec LBP AM dans plusieurs comités communs :

- **Le Comité Finance Durable**, instance stratégique partagée, fixe les grandes orientations en matière de finance durable.
- **Le Comité GREaT**, avec un collège de vote spécifique à LFDE, supervise l'application des politiques d'exclusion et l'engagement actionnarial.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG** se réunit chaque semaine pour partager la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.

La politique de rémunération LBPAM et LFDE

L'intégration d'objectifs extra-financiers dans la politique de rémunération renforce l'ancrage opérationnel de cette stratégie durable.

- **La politique de rémunération** intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

En partie 1.2 du rapport ISR du groupe sont décrits les différents mécanismes de gouvernance mis en place, ainsi que les connaissances, compétences et expériences de ses membres.

4.1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le groupe LBP AM intègre pleinement l'exercice du droit de vote aux assemblées générales dans son processus de gestion responsable. Conformément à sa Politique de vote, le groupe applique des principes clairs pour l'approbation ou le rejet des résolutions, en cohérence avec ses engagements ESG. Cette politique précise le périmètre d'intervention, les modalités de préparation des votes et les critères d'analyse des résolutions. En

complément, le groupe déploie une politique d'engagement actionnarial structurée, publique, qui constitue un levier essentiel de sa stratégie ISR, aux côtés de l'analyse ESG, de l'exclusion et de l'investissement à impact. Les résultats de vote et les actions d'engagement menées en 2025 par le groupe LBP AM sont détaillés dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

4.1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ³			Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ⁴		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE	GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie⁵	0020	66,12 %	66,78 %	64,18 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie⁶	0030	33,88 %	33,22 %	35,82 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0040	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part total des produits dérivés	0050	0 %	0 %	0 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0060	33,61 %	33,62 %	33,6 %	N/D	N/D	N/D

³ Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 fournissent cette information dans la colonne « Ratio réglementaire ».

⁴ Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 peuvent fournir cette information dans la colonne « Ratio volontaire ». Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de leurs expositions sur les entreprises non soumises aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

⁵ Sur la base des dépenses d'investissement

⁶ Sur la base des dépenses d'investissement

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:	Sur la base du chiffre d'affaires	6,34 %	6,49 %	5,91 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	8,40 %	8,77 %	7,31 %

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP

	(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(3) UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	(4) TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	(5) PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	(6) PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES
Sur la base du chiffre d'affaires	Groupe LBP AM : 5,75 % LBP AM : 5,99 % LFDE : 5,05 %	Groupe LBP AM : 0,12 % LBP AM : 0,12 % LFDE : 0,13 %	Groupe LBP AM : 0,01 % LBP AM : 0,01 % LFDE : 0,01 %	Groupe LBP AM : 0,41 % LBP AM : 0,33 % LFDE : 0,67 %	Groupe LBP AM : 0,04 % LBP AM : 0,04 % LFDE : 0,06 %	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	Groupe LBP AM : 8,08 % LBP AM : 8,45 % LFDE : 7,00 %	Groupe LBP AM : 0,05 % LBP AM : 0,06 % LFDE : 0,02 %	Groupe LBP AM : 0,01 % LBP AM : 0,01 % LFDE : 0,01 %	Groupe LBP AM : 0,19 % LBP AM : 0,19 % LFDE : 0,19 %	Groupe LBP AM : 0,07 % LBP AM : 0,06 % LFDE : 0,09 %	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %

4.1.6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

LBP AM et LFDE s'inscrivent dans la trajectoire de décarbonation définie au niveau du groupe LBP AM visant la neutralité carbone des portefeuilles à horizon 2050.

Un objectif intermédiaire a été fixé : 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040. Cette stratégie repose sur la méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, fondée sur l'identification d'émetteurs disposant d'objectifs validés par la SBTi, dans le cadre des engagements pris par le groupe au sein de la NZAMI. À ce jour, cet objectif

est défini au niveau groupe, sans déclinaison propre à LBP AM ou LFDE. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et est accessible au quotidien pour les gérants à l'échelle de leurs fonds via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé au sein du groupe afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. Le groupe a également formalisé une politique climat, mise à jour en 2025, afin d'explicitier les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles.

Un objectif intermédiaire a été fixé : 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040.





4.1.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité,

en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité du groupe LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

En premier lieu, le groupe LBP AM s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité, peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de la prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT. Le groupe LBP AM a également développé un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LBP AM et LFDE mesurent l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce

à la méthodologie d'empreinte sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Enfin un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LBP AM et LFDE afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. Le groupe LBP AM engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, lors de résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement en matière de biodiversité et son déploiement sont décrits en partie 3.2.

4.1.8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le groupe LBP AM assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT, qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié.
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatiques.
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT (encours investis dans des fonds art 8 et 9).
- Une stratégie de transition des portefeuilles articulée à un objectif quantitatif d'alignement des encours du groupe LBP AM (cf. indicateur supra 1.7).
- Une articulation des diverses politiques d'investissement du groupe LBP AM qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.
- Des indicateurs de mesure ad hoc appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM ainsi qu'une évaluation des risques climatiques par portefeuilles, effectuée par la direction des risques. Ce processus est décrit en partie 2.4.
- Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celle-ci est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM.

4.19 Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier (Annexe D)

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Indicateur chiffre		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ				
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	En % des encours	82 %	81 %	86 %
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ				
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Part en % des ETP concernés sur le total ETP	13 %	14 %	11,5 %
	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	N/P	9 %	8 %
	Montants en € des budgets dédiés	N/P	2,3 M€	N/P
	Montant des investissements dans la recherche [2] (en €)	943 133 €	611 261 €	331 872 €
	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	10	N/P	N/P
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE				
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	421 axes de progrès ESG réalisés avec 240 entreprises dans 24 pays, dont : - 86 axes de progrès sur les thématiques liées à l'environnement, dont 39 portent sur la biodiversité - 91 axes de progrès sur les thématiques sociales, dont 91 axes de progrès sur les droits humains à 80 entreprises - 219 axes de progrès sur la thématique gouvernance	N/P	N/P
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0	N/P	N/P
	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	145	124	74
	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	65	58	24
	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	139	124	70
	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	24 988	18 302	13 979
	% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0,56 %	0,67 %	0,52 %
	% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,26 %	0,31 %	0,17 %
	% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0,55 %	0,67 %	0,49 %
	% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	98,62 %	98,36 %	98,81 %
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES				
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. [1]	[1] Part des encours en %	6,28 %	6,66 %	5,04 %
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS				
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	80 % d'encours alignés Net Zero à 2030 et 100 % d'alignement de l'encours du périmètre éligible Net Zero	N/P	N/P
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	% d'encours alignés Net Zero	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	59,8 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 74,7 Mds€	37,4 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 46,7 Mds€	22,4 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 28 Mds€
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours (%)	80 %	80 %	80 %
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	-	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	-	N/P	N/P
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours (%)	-	N/P	N/P
6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	Utilisation d'une méthodologie interne ? (oui/non)	NON	N/P	N/P
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	Niveau de couverture du portefeuille en %	80 %	N/P	N/P
6. b. iii. L'horizon de temps retenu pour l'évaluation	Horizon temporel de l'évaluation (Date)	2030	N/P	N/P
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable), valeur numérique en %	53 % d'actifs alignés	53 %	55 %
	Description de la métrique libre (texte)	La méthodologie aujourd'hui utilisée est la SBT-PC Science-Based Targets - Portfolio Coverage qui vise à augmenter la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés pour la décarbonation et ayant validés leur objectif auprès d'un organisme indépendant, ex l'initiative SBT. Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, tout encours investi dans cette société est considéré comme aligné.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre	% d'encours alignés Net Zero Couverture : classes d'actifs cotées	N/P	N/P
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	Charbon: % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	2,70 %	2,96 %	1,87 %
	Hydrocarbures non conventionnels: % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,20 %	1,16 %	1,3 %
	Hydrocarbures conventionnels: % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,74 %	1,71 %	1,85 %
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ? (oui/non)	Oui, depuis 2019, le groupe LBP AM s'est engagé à exclure progressivement les sociétés minières et de production d'électricité ayant des plans d'expansion liés au charbon, et non engagées à en sortir d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Cet engagement s'est durci en 2021 pour l'étendre aux émetteurs fournissant des services en amont et en aval, qui génèrent au moins 20 % de leurs chiffres d'affaires avec le charbon. Les données proviennent de la Urgewald's Global Coal Exit List et du fournisseur Trucost.	N/P	N/P
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures ? (oui/non)	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures non conventionnels ?	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures conventionnels ?	Non		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique (Date)	2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde	N/P	N/P
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ				
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	Métrique libre (MSA.ppb*/Md€ investis)	44MSA.ppb*/Md€ investis	N/P	N/P
	Description succincte de la métrique (texte)	La base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS) créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance propose une mesure d'empreinte équivalente à l'empreinte carbone sur le volet de la biodiversité. Il évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité; à savoir: ■ Changement d'utilisation des terres et des mers; ■ Surexploitation des ressources naturelles; ■ Pollution ■ Changement climatique. Cet impact est exprimé en MSA.km². La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. La métrique porte sur les biomes aquatique et terrestre; et est exprimée selon deux temporalités: l'empreinte statique; le stock et l'empreinte dynamique; le flux. Une mesure unique calculée par agrégation des 4 mesures aquatiques statique; aquatique dynamique; terrestre statique et terrestre dynamique par remise à l'échelle est exprimée en MSA.ppb*. Cette mesure unique permet de tenir compte de l'ensemble des impacts actuels et passés sur les 2 biomes considérés. Cette mesure d'empreinte permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion. Cet indicateur reposant sur des estimations, il n'est pas directement utilisable pour piloter, seul, le respect des objectifs du Cadre de Kunming Montréal. C'est pourquoi il lui est préféré l'usage de plusieurs typologies d'indicateurs plus spécifiques, synthétisés dans la politique biodiversité de LBPAM.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre (texte)	MSA.ppb*	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	52 Mds€	N/P	N/P
	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours (%)	89,47 %	89,63 %	89 %

4.1.10 Plan d'amélioration continue

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

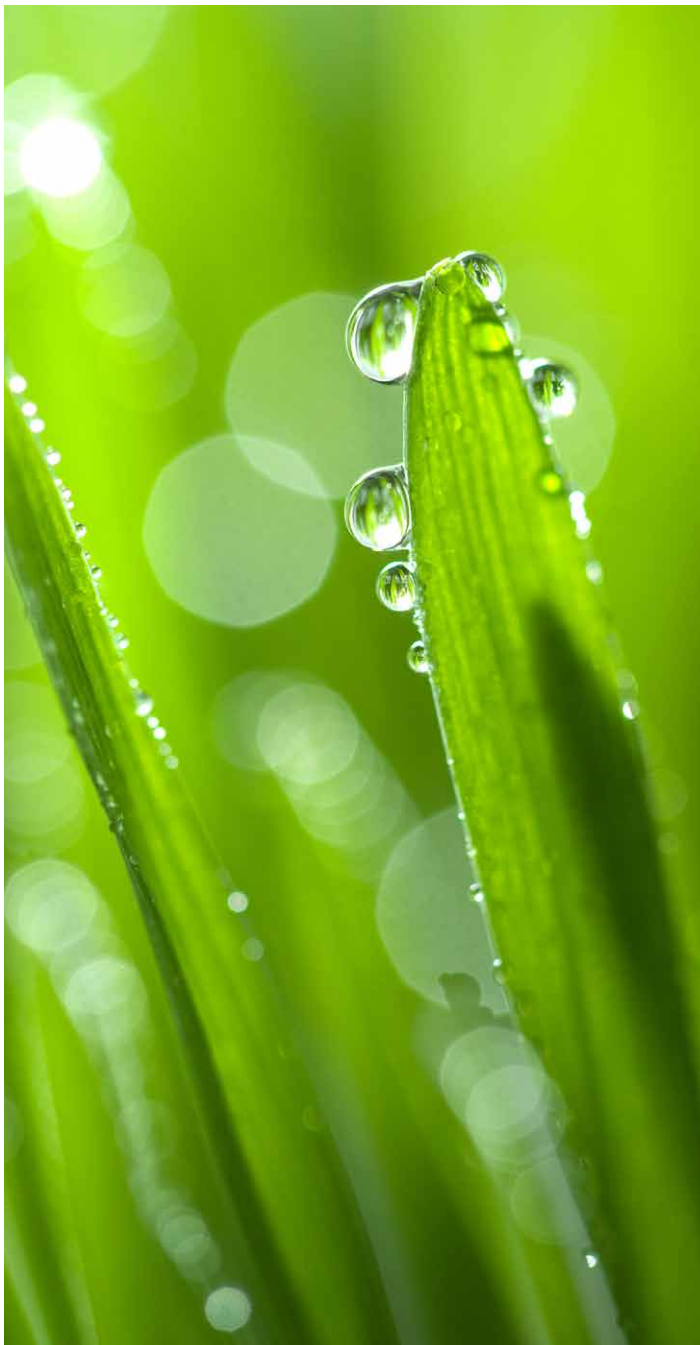
		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée: explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				RAISON DE L'OMISSION	EXPLICATION NARRATIVE DE LA RAISON DE L'OMISSION	PLAN D'AMÉLIORATION	ÉCHÉANCE (ANNÉE) PRÉVUE POUR PRÉSENTER L'INFORMATION PRÉVUE
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
1° : DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ							
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	0010	Information présentée	Partie 1.1				
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	0020	Information présentée	Partie 1.3.4				
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	0030	Information présentée	Partie 4.1.11				
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	0040	Information présentée	Partie 1.1.3				
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0050	Information présentée	Partie 1				
2° : MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ							
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	0060	Information présentée	Parties 1.3.1, 1.3.2				
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	0070	Information présentée	Partie 1.3				
3° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITÉ							
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	0080	Information présentée	Partie 1.2.1				
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	0090	Information présentée	Partie 1.2.2				
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	0100	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations		Info N/D		Faisabilité d'une MAJ du règlement à investiguer en tenant compte d'une éventuelle évolution de l'art 29 LEC	2030
4° : STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS							
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	0110	Information présentée	Partie 2.3.1				
Présentation de la politique de vote et bilan.	0120	Information présentée	Partie 2.3.2				
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	0130	Information présentée	Partie 2.3.1				
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	0140	Information présentée	Partie 2.3.2				
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	0150	Information présentée	Partie 2.2.1	Autre	Le groupe LBP AM a renforcé ses investissements dans le secteur de la défense en 2025.	N/P	2025
Note: Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.							
5° : TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES							
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.	0170	Information présentée	Partie 4.1.5				
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	0180	Information présentée	Partie 4.1.5				
6° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIÈREMENT RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, SA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EN COHÉRENCE AVEC LE D) DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE - SFDR)							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	0190	Information présentée	Partie 3.1.3				
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	0200	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.3	Information non pertinente (pas de méthodologie interne)	ND	ND	ND
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	0210	Information présentée	Partie 3.1.2				
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	0220	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations»		Information non pertinente pour l'entité (pas de fonds indiciels)			
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	0230	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	0240	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	0250	Information présentée	Partie 3.1.3				
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	0260	Information présentée	Partie 3.1.1				
7° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ. L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUTS LES CINQ ANS, SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS.							
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	0270	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.2.1	Absence des données	LBP AM/LFDE a cartographié la contribution de sa politique aux objectifs de la CBD. La politique d'investissement du groupe LBP AM, contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord Cadre Kunming-Montréal. Plus de détails dans le document: LBPAM_Politique_Biodiversité_2025.pdf . Cette dimension ne peut toutefois pas être mesurée. En termes de mesure, un indicateur Biodiversité propriétaire appelé « BIRD » permet d'évaluer de manière holistique et qualitative la qualité de la gestion de l'enjeu biodiversité.	Veille active sur le développement de méthodologies d'évaluation quantitative d'impact biodiversité, notamment par la participation à des initiatives de place telles que Finance for Biodiversity Pledge, ou encore par la collaboration avec l'IFD.	2030
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	0280	Information présentée	Partie 2.2				
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	0290	Information présentée	Partie 2.2				
8° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES. EN COHÉRENCE AVEC L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPREND NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ ET, EN PARTICULIER,							
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	0300	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés.	0310	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	0320	Information présentée	Partie 3.1				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	0330	Information présentée	Partie 1.2				
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	0340	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.2	Absence de données	Les estimations quantitatives sont faites sur le volet climatique, cependant l'analyse des risques en place ne permet pas la quantification monétaire sur les sujets de risques liés à la biodiversité et droits humains, à cause des difficultés méthodologiques pour traduire ces risques en valeur monétaire, et pour agréger les valeurs de manière homogène.	Veille active permettant d'assurer un suivi des avancées méthodologiques et d'identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.	2030
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	0350	Information présentée	Partie 3.2.2				

4.1.11 Liste des produits financiers classifiés Articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des fonds ouverts gérés par LBP AM et LFDE :

LBP AM		LFDE	
FONDS ARTICLE 8			
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS FRANCE - LBPAM - COMPARTIMENT DETTE PRIVEE	LBPAM ISR AVENIR EPARGNE	AMSELECT ECHIQUIER EUROPE EQUITY MID CAP	Echiquier Major SRI Growth Europe
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS FRANCE - LBPAM - COMPARTIMENT TOCQUEVILLE FINANCE	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE	CDC ACTIONS EURO ISR	Echiquier Major SRI Growth Europe Fund
DECISIEL ISR ACTIONS	LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE	CDC DIVERSIFIÉ ISR SOLIDAIRE POCHE	Echiquier Patrimoine
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES	Echiquier 2028	Echiquier Robotics
DECISIEL ISR DIVERSIFIE	LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE	Echiquier Absolute Return Credit	Echiquier Short Term Credit SRI
DECISIEL ISR MONETAIRE	LBPAM ISR EURO HIGH YIELD	Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap	Echiquier Smid Blend Euro SRI
DECISIEL ISR OBLIGATAIRE	LBPAM ISR FLEX DYNAMIQUE	Echiquier Agenor Mid Cap Europe	Echiquier Space
ECHIQUIER CHINA	LBPAM ISR FLEX EQUILIBRE	Echiquier Agenor Mid Cap Europe Fund	Echiquier USA
ECHIQUIER NORTH AMERICA	LBPAM ISR MULTI ACTIONS EURO	Echiquier Agressor	Echiquier Value Europe
FEDERIS ISR EURO	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE	Echiquier Alpha Major SRI	Echiquier World Equity Growth
FEDERIS ISR FRANCE	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES	Echiquier Artificial Intelligence	Echiquier World Equity Growth Fund
LBPAM 3 MOIS	LBPAM ISR OBLI EUROPE	Echiquier Arty SRI	Echiquier World Next Leaders
LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025	LBPAM ISR OBLI FEVRIER 2029	Echiquier Arty SRI Fund	IMMO DIVERSIFICATION ISR
LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2027	LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026	Echiquier Avenir	Novi coté 2020
LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2028	LBPAM ISR OBLI JUILLET 2030	Echiquier Avenir Dynamique	SOLYS-LFDE INTERNATIONAL SELECTION
LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2027	LBPAM ISR OBLI JUIN 2029	Echiquier Credit SRI Europe	SOLYS-LFDE TRANSATLANTIC
LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028	LBPAM ISR OBLI LONG TERME	Echiquier Credit Target Income 2027	Tocqueville Dividende
LBPAM 90 HORIZON MARS 2028	LBPAM ISR OBLI MARS 2028	Echiquier Emerging Ex China	Tocqueville Europe Strategic Tech SRI
LBPAM ABSOLUTE RETURN SHORT DURATION SRI	LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME	Echiquier Entrepreneurs	Tocqueville Finance
LBPAM ACTIONS 80	LBPAM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	Echiquier Excelsior	Tocqueville France
LBPAM ACTIONS DIVERSIFIE	LBPAM ISR OBLI REVENUS	Echiquier Global Flexible	TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE
LBPAM ACTIONS EUROPE	LBPAM ISR OPTI EURO EQUITY	Echiquier Global Tech	Tocqueville Megatrends
LBPAM ACTIONS FRANCE	LBPAM ISR OPTI EURO MODERATE	Echiquier High Yield SRI Europe	TOCQUEVILLE PME
LBPAM ACTIONS MONDE	LBPAM ISR PRO ALTO	Echiquier Hybrid Bonds	Tocqueville Silver Age SRI
LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS	LBPAM ISR PRO RENDEMENT GLOBAL	Echiquier India	Tremplin PME M
LBPAM ACTIONS PEA US	LBPAM ISR PROFIL 25	Echiquier Japan	UFF Tremplin PME C
LBPAM ALPHA ALLOCATION	LBPAM ISR PROFIL 50	Echiquier Luxury	UFF Valeurs PME
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING - TERRITOIRES	LBPAM ISR PROFIL HARMONIE		
LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	LBPAM ISR PROTECT 80-85 MAI 2028		
LBPAM FranceCap 100 NOVEMBRE 2030	LBPAM ISR PROTECT 80-85 SEPTEMBRE 2028		
LBPAM INFLATION FLEXIBLE	LBPAM ISR TAUX		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES	LBPAM OBLI TRANSITION MARS 2032		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT	LBPAM PRIVATE OPPORTUNITIES		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN TAUX	LBPAM PROFIL DYNAMIQUE PLUS		
LBPAM ISR ACTIONS ASIE	LBPAM RETRAITE PROTEGEE 85		
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS	LBPAM SHORT TERM		
LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP	LBPAM SRI HUMAN RIGHTS		
LBPAM ISR ACTIONS EUROMONDE	LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE		
LBPAM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS EX-EURO	Tocqueville Euro Blend Equity		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	TOCQUEVILLE FRANCE MICRO CAP		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE	TOCQUEVILLE MID CAP EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS HORIZON MONDE	TOCQUEVILLE US EQUITY SRI		
LBPAM ISR ACTIONS JAPON	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO	TONI ACTIONS ISR 100		
LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE	VIVACCIO ISR ACTIONS		
LBPAM ISR ACTIONS USA 500			

FONDS ARTICLE 9	
LBP AM	LFDE
DECISIEL ISR DURABLE	Echiquier Health Impact For All
LA POSTE ISR DURABLE	Echiquier Positive Impact Europe
LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	
LBPAM ISR THEMATIQUES DURABLES	
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	
TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR	
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR	
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR	



4.2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

4.2.1 Introduction

LBP AM (LEI: 9695005YEKXREPY54B44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LBP AM et de sa filiale, à savoir La Financière de l'Échiquier (LEI: 9695009FIA-BOZ346XE79). La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent

sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires. Elle repose en premier lieu sur des politiques transversales aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.



En complément de ces politiques, le groupe LBP AM applique des critères additionnels à certaines gammes de fonds ESG qui permettent de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives, et notamment :

- Pour les fonds dotés du label ISR français, l'application des exigences relatives à la sélection des titres sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Ces fonds sont également dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Enfin des règles de sélection quant à la présence minimale de plan de transition
- crédibles sont appliquées sur les secteurs à haut impact climatique. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.
- Pour certains fonds qui ne sont pas dotés du label ISR français mais qui appliquent des critères ESG pour la sélection des investissements, en conformité notamment avec les exigences de la Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 portant sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces fonds utilisent la méthodologie propriétaire GREaT dans la majorité des cas. Les fonds peuvent également être dotés d'un ou plusieurs indicateurs de performance ESG de manière similaire aux fonds dotés du label ISR.

Il convient de noter que la sélection des émetteurs sur la base des notations ESG n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur chaque thématique de durabilité. Cette notation agrégée donne aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note définis dans le prospectus ou l'annexe SFDR au prospectus. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement de LBP AM - LFDE sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

4.2.2 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le groupe LBP AM a fait le choix de distinguer les actifs cotés des actifs privés compte tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés. Ainsi, pour chaque indi-

cateur, le groupe a produit un reporting pour les actifs listés d'une part et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part.

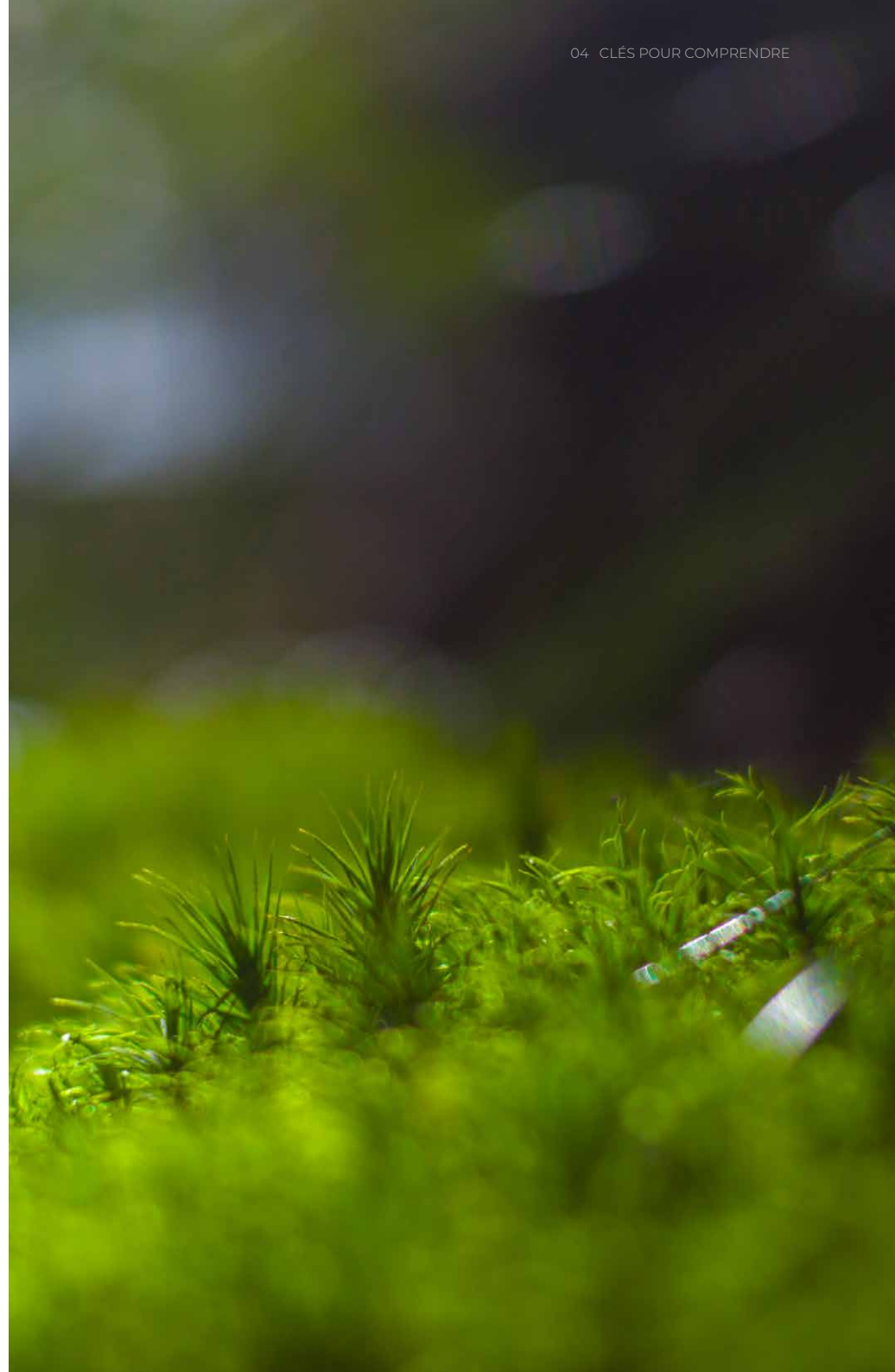
Les encours considérés sont les suivants:

- Actifs listés: 53,1 milliards d'euros;
- Actifs réels et privés – infrastructure et corporate: 4,6 milliards d'euros;
- Actifs réels et privés – immobilier: 0,9 milliard d'euros.

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM et LFDE font appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives: Clarity AI, ISS ESG et MSCI. Les données fournies sont en partie constituées de données estimées mais le groupe LBP AM n'a pas été en mesure d'avoir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », le groupe LBP AM a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts, à l'exception des calculs portant sur l'exposition de l'encours total. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i. e. 0). Cette approche peut impliquer une surestimation ou une sous-estimation de la valeur

de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. À des fins de transparence, le groupe LBP AM fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles.

S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, le groupe LBP AM a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile en l'absence d'obligation contractuelle pour les contreparties de fournir l'information. Le groupe LBP AM fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématique dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, les PAIs sont calculés uniquement à partir des données disponibles. Aucune estimation n'est réalisée sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.



Le tableau suivant résume la liste des PAI suivis par LBP AM – LFDE

Application	Thème	Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	N° PAI
Investissement dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1,2 et 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d’énergie non renouvelable	5
		Intensité de consommation d’énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l’eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE pour les entreprises multinationales	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales	11
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
Investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d’investissement connaissant des violations de normes sociales	16
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18

4.2.3 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Annexe G – Description des principales incidences sur les facteurs de durabilité (Annexe I du règlement (UE) 2022/1288)
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 1.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO₂	Groupe LBP AM: 1 538 798 tCO ₂ e	Groupe LBP AM: 1 835 986 tCO₂e	Groupe LBP AM: actif éligible: 86,03 %; couverture sur actif éligible: 95,82 % - Variation de +676 960,00 tCO ₂ e (+45 %) ⁷	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
	LBP AM: 1 214 156 tCO ₂ e	LBP AM: 1 441 820 tCO₂e	LBP AM: actif éligible: 83,04 %; couverture sur actif éligible: 96,11 %	
	LFDE: 323 289 tCO ₂ e	LBP AM: 393 048 tCO₂e	LFDE: actif éligible: 95,42 %; couverture sur actif éligible: 95 % Les empreintes des émetteurs ont tendancielllement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 88 %.	
PAI concernant la dette privée Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO₂	67 865 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 36 %	606 136,68 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible: 40 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone: Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO₂	Groupe LBP AM: 518 693 tCO ₂ e	Groupe LBP AM: 557 180 tCO₂e	Groupe LBP AM: actif éligible: 86,03 %, couverture actif éligible: 95,82 % - Variation de +66 805,68 tCO ₂ e (+13 %) ⁸	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
	LBP AM: 405 268 tCO ₂ e	LBP AM: 428 014 tCO₂e	LBP AM: actif éligible: 83,04 %; couverture actif éligible: 96,11 %	
	LFDE: 113 033 tCO ₂ e	LFDE: 128 930 tCO₂e	LFDE: actif éligible: 95,42 %; couverture actif éligible: 95 % Les empreintes des émetteurs ont tendancielllement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 50 % de la variation.	
PAI concernant la dette privée Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO₂	5 023 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 38 %	114 767,05 TCO₂e Couverture sur l'actif éligible: 40 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.
Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO₂	Groupe LBP AM: 28 333 268 tCO ₂ e	Groupe LBP AM: 33 102 265 tCO₂e	Groupe LBP AM: actif éligible: 86,03 %; couverture sur l'actif éligible: 93,50 % - Variation de +8 838 610,84 tCO ₂ e (+31 %) ⁹	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ».
	LBP AM: 23 291 256 tCO ₂ e	LBP AM: 26 671 946 tCO₂e	LBP AM: actif éligible: 83,04 %; couverture actif éligible: 94,25 %	
	LFDE: 4 785 620 tCO ₂ e	LFDE: 6 358 055 tCO₂e	LFDE: actif éligible: 95,42 %; couverture sur actif éligible: 91,47 % Variation : On constate une baisse globale des indicateurs du scope 3 sur les principaux émetteurs. Cependant 25 % de l'augmentation observée est liée à la prise en compte de nouveaux instruments. 15 % de la variation est attribuable à des émetteurs nouvellement couverts par la donnée. 50 % de la variation est attribuable à SIEMENS et BPER BANCA, une erreur substantielle ayant été corrigée par MSCI concernant ces deux émetteurs.	
PAI concernant la dette privée Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO₂	275 529 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible: 35 %	4 054 905 tCO₂e Couverture sur l'actif éligible: 35 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés et importants. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie Net Zero mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonees.

7 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

8 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

9 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2024

Incidence 2025

Explication

Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante

2. EMPREINTE CARBONE

Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	Groupe LBP AM: 605,13 tCO ₂ e par M€ investi éligible	Groupe LBP AM: 622,84 tCO₂e par M€ investi éligible	Groupe LBP AM: Couverture sur l'actif éligible: 93,5 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants: ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés.
	LBP AM: 675,35 tCO ₂ e par M€ investi éligible	LBP AM: 727,10 tCO₂e par M€ investi éligible	LBP AM: couverture sur l'actif éligible: 94,25 %	
	LFDE: 391,66 tCO ₂ e par M€ investi éligible	LFDE: 481,30 tCO₂e par M€ investi et éligible	LFDE: couverture sur l'actif éligible: 91,98 % Variation: L'augmentation est liée à l'augmentation de nos encours, dans des sociétés fortement émettrices de carbone: SIEMENS ENERGY, BPER BANCA et ARCELOR-MITTAL. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
PAI concernant la dette privée Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros investis	334 tCO ₂ e par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 38 %	391,92 tCO₂e par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 40 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés: Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées. Engagement actionnarial: La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO ₂ . Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées.

3. INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Groupe LBP AM: 1 013,2 tCO ₂ e par M€ de CA	Groupe LBP AM: 1 306,72 tCO₂e par M€ de CA	Groupe LBP AM: actif éligible: N/D couverture sur l'actif éligible: 93,54 %	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants: ■ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ■ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés.
	LBP AM: 1 115,17 tCO ₂ e par M€ de CA.	LBP AM: 1 416,11 tCO₂e par M€ de CA.	LBP AM: actif éligible: N/D couverture sur l'actif éligible: 94,32 %	
	LFDE: 702,84 tCO ₂ e par M€ de CA	LFDE: 997,67 tCO₂e par M€ de CA	LFDE: actif éligible: ND; couverture sur l'actif éligible: 91,39 % Variation: Variation de 358,68 t/M€ de CA, soit +35 %⁹⁰ Cette hausse est liée à l'augmentation des encours dans les entreprises suivantes: SIEMENS ENERGY, BPER BANCA, RENK GROUP et BANCO BPM. Ces entreprises représentent 80 % de l'augmentation observée. Le reste provient d'une augmentation moyenne de l'indicateur observée.	
PAI concernant la dette privée Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO₂ par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 442 tCO ₂ e par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible: 35 %	2 009 tCO₂e par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible: 38 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées.

4. EXPOSITION À DES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Groupe LBP AM: 6,68 %	Groupe LBP AM: 6,24 %	Groupe LBP AM: Montant investi dans le charbon: 1 680 250 000 € Montant investi dans le pétrole et gaz: 2 199 360 000,00 €	Politique d'exclusion - Charbon: exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration, la production, le stockage, la distribution et la vente de charbon thermique sur les critères suivants: ■ Absence de plan de sortie pilotée du charbon d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde) ■ Développement de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique ou extension de projets existants. ■ Réalisation de plus de 5 % du chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique. D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sortie crédible. Politique d'exclusion - Pétrole & Gaz La politique sectorielle Pétrole & Gaz du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par LBP AM et LFDE pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en: - Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. - Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physiques – pour leurs propres portefeuilles. La politique « pétrole et gaz » exclut les entreprises dont 20 % ou plus du chiffre d'affaires est issu des énergies non conventionnelles. Sont également exclues les entreprises qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone: le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre, le groupe a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant : 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnnarial – Charbon: Concernant le charbon thermique, le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs dont l'activité/l'exposition franchit certains seuils quantitatifs définis dans la politique, mais disposant de plans de sortie du charbon. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable. Le maintien du titre en portefeuille est décidé à l'issue de l'année civile. Engagement actionnnarial – Pétrole et gaz: le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement actionnnarial exigeante pour accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter et publier une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux: - Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales. - Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques issus du changement climatique, et prendre en compte les enjeux de transition juste.
	LBP AM: 7,07 %	LBP AM: 6,65 %	LBP AM: Montant investi dans le charbon: 1 399 490 000 € Montant investi dans le pétrole: 1 740 900 000 €	
	LFDE: 5,46 %	LFDE: 4,93 %	LFDE: Montant investi dans le charbon: 280 770 000 € Montant investi dans le pétrole: 458 470 000 € La variation de 5,5 % à la baisse s'explique notamment par davantage d'entreprises sortantes que d'entreprises entrantes.	
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible: 40 %	7,0 % Couverture sur l'actif éligible: 40 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Politique d'exclusion - Charbon: Exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. Politique d'exclusion - Pétrole et gaz: Pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés. Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1 ^{er} septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield ou brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles ainsi que de tout investissement dans des projets gaziers (fossiles) et pétroliers greenfield. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.

10
Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
----------------	----------------	-------------	--

5. PART DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Groupe LBP AM : Énergie consommée: 56 % Énergie produite: 46 %	Groupe LBP AM : Énergie consommée: 53,14 % Énergie produite: 37,91 %	Actif éligible: 86,03 %	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées: les choix et évolutions technologiques; l'utilisation d'énergies renouvelables; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.
	LBP AM : Énergie consommée: 56 % Énergie produite: 50 %	LBP AM : Énergie consommée: 53,57 % Énergie produite: 38,17 %	Groupe LBP AM : Couverture sur l'actif éligible: 95,3 % (énergie consommée) et 93,63 % (énergie produite)	
	LFDE : Énergie consommée: 57 % Énergie produite: 31 %	LFDE : Énergie consommée: 51,93 % Énergie produite: 36,90 %	LBP AM : Couverture sur l'actif éligible: 95,69 % (énergie consommée) et 93,67 % (énergie produite) La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes). On assiste en 2025 à une baisse globale de la consommation d'énergie non renouvelable en plus d'une baisse de la production d'énergie non renouvelable.	
PAI concernant la dette privée Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Énergie consommée 36,6 %	Énergie consommée 42 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés.	
	Couverture sur l'actif éligible: 37 %	Couverture sur l'actif éligible: 38 %		
	Énergie produite: 2,6 %	Énergie produite: 15 %	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
	Couverture sur l'actif éligible: 20 %	Couverture sur l'actif éligible: 23 %		

6. INTENSITÉ DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Groupe LBP AM : Secteur A: 0,42 GWh/M€ de CA	Groupe LBP AM : Secteur A: 0,47 GWh/M€ de CA	Groupe LBP AM : Secteur A: Actifs éligibles: < 1 % Couverture 100,00 %.	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux metteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.
	Secteur B: 0,98 GWh/M€ de CA	Secteur B: 1,1 GWh/M€ de CA	Secteur B: Actifs éligibles: 0,77 % Couverture 93,21 %.	
	Secteur C: 0,34 GWh/M€ de CA	Secteur C: 0,32 GWh/M€ de CA	Secteur C: Actifs éligibles: 33,78 % Couverture 97,35 %.	
	Secteur D: 2,13 GWh/M€ de CA	Secteur D: 2,01 GWh/M€ de CA	Secteur D: Actifs éligibles: 3,71 % Couverture 98,49 %.	
	Secteur E: 1,57 GWh/M€ de CA	Secteur E: 0,87 GWh/M€ de CA	Secteur E: Actifs éligibles: 0,82 % Couverture 97,89 %.	
	Secteur F: 0,25 GWh/M€ de CA	Secteur F: 0,20 GWh/M€ de CA	Secteur F: Actifs éligibles: 1,79 % Couverture 99,41 %	
	Secteur G: 0,07 GWh/M€ de CA	Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA	Secteur G: Actifs éligibles: 3,19 % Couverture 97,85 %.	
	Secteur H: 0,73 GWh/M€ de CA	Secteur H: 0,72 GWh/M€ de CA	Secteur H: Actifs éligibles: 1,82 % Couverture 95,69 %.	
	Secteur L: 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur L: 0,43 GWh/M€ de CA	Secteur L: Actifs éligibles: 1,94 % Couverture 95,66 %.	
			Peu de variations, excepté sur le Secteur E qui s'explique par la baisse observée de l'Indicateur sur Veolia Environnement SA.	
	LBP AM : Secteur A: 0,42 GWh/M€ de CA	LBP AM : Secteur A: 0,47 GWh/M€ de CA	LBP AM : Secteur A: Actifs éligibles: < 1 % Couverture 100,00 %.	
	Secteur B: 0,94 GWh/M€ de CA	Secteur B: 1,03 GWh/M€ de CA	Secteur B: Actifs éligibles: 0,8 % Couverture 92,39 %.	
	Secteur C: 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur C: 0,34 GWh/M€ de CA	Secteur C: Actifs éligibles: 31,04 % Couverture 97,74 %.	
	Secteur D: 2,26 GWh/M€ de CA	Secteur D: 2,07 GWh/M€ de CA	Secteur D: Actif éligibles: 4,05 % Couverture 98,87 %.	
	Secteur E: 1,48 GWh/M€ de CA	Secteur E: 0,88 GWh/M€ de CA	Secteur E: Actifs éligibles: 0,86 % Couverture 97,34 %.	
	Secteur F: 0,21 GWh/M€ de CA	Secteur F: 0,19 GWh/M€ de CA	Secteur F: Actifs éligibles: 1,97 % Couverture 99,68 %.	
	Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA	Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA	Secteur G: Actifs éligibles: 2,56 % Couverture 97,65 %.	
	Secteur H: 0,86 GWh/M€ de CA	Secteur H: 0,85 GWh/M€ de CA	Secteur H: Actifs éligibles: 1,86 % Couverture 96,69 %.	
	Secteur L: 0,35 GWh/M€ de CA	Secteur L: 0,45 GWh/M€ de CA	Secteur L: Actifs éligibles: 2,16 % Couverture 96,70 %	
	LFDE : Secteur A: N/A	LFDE : Secteur A: N/A	LFDE : Secteur A: actifs éligibles N/A, couverture N/A	
	Secteur B: 1,23 GWh/M€ de CA	Secteur B: 1,36 GWh/M€ de CA	Secteur B: actifs éligibles 0,66 %, couverture 96,25 %	
	Secteur C: 0,32 GWh/M€ de CA	Secteur C: 0,28 GWh/M€ de CA	Secteur C: actifs éligibles 42,16 %, couverture 96,46 %	
	Secteur D: 1,59 GWh/M€ de CA	Secteur D: 1,73 GWh/M€ de CA	Secteur D: actifs éligibles 2,68 %, couverture 96,74 %	
	Secteur E: 2,03 GWh/M€ de CA	Secteur E: 0,85 GWh/M€ de CA	Secteur E: actifs éligibles 0,71 %, couverture 99,91 %	
	Secteur F: 0,48 GWh/M€ de CA	Secteur F: 0,21 GWh/M€ de CA	Secteur F: actifs éligibles 1,25 %, couverture 98,11 %	
	Secteur G: 0,08 GWh/M€ de CA	Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA	Secteur G: actifs éligibles 5,11 %, couverture 98,14 %	
	Secteur H: 0,28 GWh/M€ de CA	Secteur H: 0,3 GWh/M€ de CA	Secteur H: actifs éligibles 1,72 %, couverture 92,36 %	
	Secteur L: 0,36 GWh/M€ de CA	Secteur L: 0,32 GWh/M€ de CA	Secteur L: actifs éligibles: 1,29 % Couverture: 90,37 %	
PAI concernant la dette privée	Secteur C: 23,8 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 3 %	Secteur C: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 3 %	LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir l'encours éligible par secteur, mais uniquement les taux de couverture des secteurs par rapport au portefeuille global	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.
	Secteur D: 0,4CWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 9 %	Secteur D: 0,5 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 6 %	Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés (notamment présence du secteur E en 2025).	
	Secteur F: 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 7 %	Secteur F: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 4 %	La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
	Secteur G: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 1 %	Secteur G: 0,02 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 2 %		
	Secteur H: 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 4 %	Secteur H: 0,51 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 10 % Secteur L: 0,02 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 2 %		
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				

7. BIODIVERSITÉ

Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Groupe LBP AM : 2,05 %	Groupe LBP AM : 0,72 %	Groupe LBP AM : Actif éligible: 86,03 % Couverture sur actif éligible: 93,97 %	Politique d'exclusion Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. L'analyse de l'entreprise se base, entre autres, sur l'empreinte biodiversité msa.ppb* en absolu et en relatif à ses pairs, et sur les controverses sévères sur la biodiversité. Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation », ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur des mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. Exclusion des acteurs dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides. Engagement actionnnarial Le groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à identifier et contrôler leurs impacts sur la biodiversité. Cette stratégie d'engagement vise en priorité les secteurs identifiés à fort enjeu, sur la base d'une analyse de dépendances et impacts effectuée sur les investissements. L'engagement se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. Ces démarches d'engagement actionnnarial encouragent notamment les entreprises à : ■ Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et effectuer un reporting selon le cadre de la TNFD en analysant les impacts et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques ■ Définir une politique biodiversité incluant la fixation d'objectifs et les actions mises en place La liste exhaustive des engagements collaboratifs sur la thématique auxquels participe le groupe LBP AM est disponible sur le site internet des sociétés de gestion.
	LBP AM : 2,15 %	LBP AM : 0,67 %	LBP AM : Actif éligible: 83,04 % Couverture sur actif éligible: 93,65 %	
	LFDE : 1,73 %	LFDE : 0,87 %	LFDE : Actif éligible: 95,42 % Couverture sur actif éligible: 94,84 % L'évolution de la baisse est liée à celle des 4 plus gros contributeurs: NESTLE SA, RIO TINTO PLC et SANOFI	
PAI concernant la dette privée Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	14,2 %	15,6 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: ■ Financement en dette privée: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour protéger la biodiversité. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer l'indicateur ci-contre défini par la réglementation européenne ainsi qu'un indicateur de mesure d'artificialisation des sols et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux de biodiversité.
	Couverture sur l'actif éligible: 41 %	Couverture sur l'actif éligible: 39 %		

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EAU				

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0016 t/M€ investi	0,0034 t/M€ investi	Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible: 86,03 % Couverture sur l'actif éligible: 37,98 %	Engagement actionnarial: Le groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. En tant que membre de la Valuing Water Finance Initiative, le groupe LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à : ■ Gérer la quantité d'eau consommée et leur impact sur l'accès à l'eau en réalisant leur empreinte hydrique, en cartographiant les sites de prélèvement d'eau et leur concordance avec des zones à fort stress hydrique et en fixant des objectifs de réduction de consommation d'eau. ■ Gérer la qualité de l'eau et de l'émission des polluants et dégradation des écosystèmes en mettant en place des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau et des plans de remédiation. ■ Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et les relations avec les fournisseurs et clients Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
	LBP AM : 0,0019 t/M€	LBP AM : 0,0032 t/M€	LBP AM : Actif éligible: 83,04 % Couverture: 39,46 %	
	LFDE: 0,00049 t/M€	LFDE: 0,0039 t/M€	LFDE: Actif éligible: 95,42 % Couverture: 33,93 %	
			L'augmentation provient principalement de l'amélioration de la couverture de près de 40 %, avec des émetteurs nouvellement couverts comme TOTAL ENERGIES, SOLVAY, SUEZ SACA, ou encore APERAM déjà couvert l'an passé mais qui voit son intensité multipliée par 140. Cette augmentation est en partie compensée par le retrait des portefeuilles de KUALA LUMPUR KEPONG BHD qui contribuait à 40 % de la valeur de l'année dernière.	
PAI concernant la dette privée	0 tonne par M€ investi	0 tonne par M€ investi	Actif éligible: 100 % de l'AuM	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: ■ Financement en dette privée: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la consommation d'eau. La grille d'analyse a été mise à jour en 2022 pour intégrer une mesure du volume d'eau traitée. ■ Financement en infrastructures: la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux de l'eau.
	Couverture sur l'actif éligible: 37 %	Couverture sur l'actif éligible: 29 %	Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés.	
			La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
DÉCHETS				
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Tonnes de déchets dangereux et de	Groupe LBP AM : 5,49 t/M€ investi	Groupe LBP AM : 28,97 t/M€ investi	Groupe LBP AM : Valeur calculée sur l'actif éligible couvert Actif éligible	Politique d'exclusion: Le groupe LBP AM exclut des investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides Engagement actionnarial:
			Couverture: 95,49 %	

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	LBP AM : 3,33 t/M€ investi	LBP AM : 23,95 t/M€ investi	LBP AM : Couverture: 95,19 %	Chemsec ou ShareAction, sur des thématiques spécifiques à l'utilisation des pesticides ou d'autres produits hautement polluants. À ce propos, LBP AM attend des sociétés investies et engagées, les mesures suivantes: ■ un plan visant à réduire l'usage ou la production de pesticides à horizon 2030, en ligne avec la Cible 7 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming- Montréal; ■ un plan crédible d'arrêt de l'usage ou de la production des pesticides hautement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030 Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging, dangereux et radioactifs).
	LFDE : 11,36 t/M€ investi	LFDE : 42,61 t/M€ investi	LFDE : Couverture: 96,30 % On observe une hausse de 57 % : les principaux contributeurs expliquent la majeure partie des variations, avec une très forte augmentation de l'indicateur pour APERAM, RIO TINTO, BOLDEN, ANGLO AMERICAN, et augmentation des positions sur les autres contributeurs.	
PAI concernant la dette privée Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,3 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 40 %	1,28 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 37 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: ■ Financement en dette privée: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire la production de déchets. ■ Financement en infrastructures: la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux des déchets.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL

10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	Groupe LBP AM : 2,42 %	Groupe LBP AM : 0 %	Groupe LBP AM : Actif éligible: N/D Couverture: 97,16 %	Exclusion: Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles le groupe LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial: Le groupe LBP AM applique une politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM/LFDE et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise: la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise; la remédiation des impacts négatifs; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...
	LBP AM : 2,13 %	LBP AM : 0 %	LBP AM : Actif éligible: N/D Couverture: 96,33 %	
	LFDE: 3,33 %	LFDE: 0 %	LFDE: Actif éligible: N/D Couverture: 98,02 % Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « neutres » (i.e. pas de violation observée) La baisse est liée à l'évolution méthodologique du fournisseur concernant la notation des sévérités des controverses.	
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	2,2 %	0 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion Exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaîne de valeur. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
	Couverture sur l'actif éligible: 43 %	Couverture sur l'actif éligible: 43 %		

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Groupe LBP AM : 0,31 %; couverture de l'indicateur: 94,4 % LBP AM : 0,15 %; couverture de l'indicateur: 94,25 % LFDE: 0,82 %; couverture de l'indicateur: 94,8 %	Groupe LBP AM : 0,24 %; couverture de l'indicateur: 95,11 % LBP AM : 0,22 %; couverture de l'indicateur 94,94 % LFDE: 0,31 %; couverture de l'indicateur: 95,56 %	La variation provient de la baisse du nombre d'émetteurs présentant des absences de processus et de mécanismes de conformité: 19 en 2024 contre 14 en 2025.	Exclusion Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial Politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	11,8 % Couverture sur l'actif éligible: 33 %	6,2 % Couverture sur l'actif éligible: 28 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Groupe LBP AM : 9,73 %; couverture de l'indicateur: 58,42 % LBP AM : 9,67 %; couverture de l'indicateur: 60,36 % LFDE: 9,92 %; couverture de l'indicateur: 53,06 %	Groupe LBP AM : 14,29 %; couverture de l'indicateur: 73,49 % LBP AM : 14,48 %; couverture de l'indicateur: 74,67 % LFDE: 13,76 %; couverture de l'indicateur: 70,28 %	L'évolution est due à la forte augmentation de la couverture et à la forte augmentation du niveau des indicateurs: le niveau moyen (en nombre) de l'indicateur passe de 12 à 14,7 ce qui explique la variation observée.	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
PAI concernant la dette privée Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	38 % Couverture sur l'actif éligible: 21 %	22,1 % Couverture sur l'actif éligible: 31 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations. La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'ajoutement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux à l'avenir. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Groupe LBP AM : 40,54 %; couverture de l'indicateur: 96,54 % LBP AM : 40,65 %; couverture de l'indicateur: 96,41 % LFDE: 40,23 %; couverture de l'indicateur: 96,89 %	Groupe LBP AM : 40,35 %; couverture de l'indicateur: 95,99 % LBP AM : 40,38 %; couverture de l'indicateur: 95,74 % LFDE: 40,27 %; couverture de l'indicateur: 96,63 %	Une augmentation de la mixité au sein des organes de gouvernance sur toutes les zones par rapport à 2024 est compensée par un effet de réallocation depuis la zone Amérique du Nord (43 % de mixité au board en moyenne) vers la zone Emergents (22 % de mixité au board en moyenne).	Engagement actionnarial Le groupe LBP AM participe à l'initiative d'engagement collaborative du 30 % Club France Investor Group, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBP AM est membre fondateur de l'Initiative française. L'objectif de la coalition est d'encourager l'entreprise à favoriser l'inclusion des femmes dans les postes à responsabilités. Il est attendu des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction, et qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction. Il est également demandé aux entreprises de fournir des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. LBP AM attend aussi des preuves d'une culture d'engagement en faveur de la diversité de genre. Politique de vote: LBP AM conditionne son soutien à l'élection de candidats masculins aux conseils d'administration des entreprises à une représentativité des femmes au moins égale à 40 %. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques de rémunération, d'intéressement, de formation et d'incitation de leurs salariés.
PAI concernant la dette privée Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	25,6 %^{a)} Couverture sur l'actif éligible: 37 %	22,0 % Couverture sur l'actif éligible: 31 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant le ratio des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties. Engagement actionnarial: La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'ajoutement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux à l'avenir. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

controversées	de l'indicateur: 100 %	couverture de l'indicateur: 100 %		diaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
PAI concernant la dette privée	0 % Couverture sur l'actif éligible: 41 %	0 % Couverture sur l'actif éligible: 41 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion: Application de la politique d'exclusion précisée pour les actifs listés
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées				

11 Mise à jour de l'indicateur publié en 2024 (initialement 74,3 %)

Tableau 2.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS			

4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	Groupe LBP AM : 36,97 %	Groupe LBP AM : 34,12 %	Groupe LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 21 244 750 784 €	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ■ Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ■ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. ■ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles: le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, le groupe LBP AM a participé à la « Science-Based Targets Campaign », organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, le groupe LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote Say-on-Climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, le groupe LBP AM peut également participer au dépôt de résolutions. Indicateur de mesure - intégration ESG L'intensité carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.
	LBP AM : 34,6 %	LBP AM : 32,44 %	LBP AM : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 15 332 539 333 €	
	LFDE : 44,39 %	LFDE : 39,42 %	LFDE : Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 5 912 211 451 €	

PAI concernant la dette privée	24 %	28,8 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbone.
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	Couverture sur l'actif éligible: 42 %	Couverture sur l'actif éligible: 36 %	Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés.	

EAU, DÉCHETS ET AUTRES MATIÈRES

7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau

Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	4,45 %	Groupe LBP AM : 8,5 %	Groupe LBP AM : couverture: 95,60 %	Engagement Actionnarial: La dépendance aux ressources hydriques étant l'une des dépendances les plus saillantes, le groupe LBP AM engage les entreprises des secteurs les plus dépendants de cette ressource naturelle afin de les inciter à mesurer et piloter leurs empreintes hydriques, cartographier les sites de production pour identifier ceux qui sont situés dans des zones à stress hydrique, ainsi que mettre en place des objectifs de réduction d'utilisation d'eau. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
	Couverture sur l'actif éligible: 94,87 %	LBP AM : 8,26 %	LBP AM : couverture: 95,32 %	
	Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	LFDE : 9,29 %	LFDE : couverture: 96,35 %	

L'augmentation significative provient d'une augmentation générale du nombre d'émetteurs identifiés comme n'ayant pas de politique de gestion de l'eau (+20 %) et plus particulièrement dans deux secteurs, à savoir: - le secteur financier (+46 % d'entreprises financières sans politique de gestion) qui a vu un renforcement de ses positions de 9 % en 2025, - le secteur de la consommation discrétionnaire qui, bien qu'ayant un poids stable dans l'AUM, contribue à l'augmentation à cause du jeu des réallocations et de l'augmentation de la position (+55 %/ +130 M) sur PROSUS NV.

15. DÉFORESTATION

Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	51,85 %	Groupe LBP AM : 59,13 %	Groupe LBP AM : couverture: 81,52 %	Exclusion: Exclusions des producteurs et négociants de matières premières agricoles à risque déforestation (selon le règlement EUDR) et n'ayant pas mis en place les mesures suffisantes de prévention à cet impact négatif, notamment via la présence d'une politique de lutte contre la déforestation crédible. Engagement actionnarial: en application de sa politique de lutte contre la déforestation, le groupe LBP AM engage certaines sociétés à risque pour lesquelles l'engagement a été jugé plus pertinent que l'exclusion afin de les inciter à mettre en œuvre une politique zéro déforestation et conversion des terres d'ici 2030.
	Couverture sur l'actif éligible: 94,17 %	LBP AM : 56,51 %	LBP AM : couverture: 78,79 %	
	Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	LFDE : 67,37 %	LFDE : couverture: 90,12 %	

La hausse de l'indicateur s'explique principalement par l'augmentation de l'investissement dans des sociétés déjà sans politique en 2024, qui n'en ont toujours pas en 2025, ainsi que l'augmentation de la couverture de l'indicateur avec des nouveaux entrants sans politique qui contribuent plus que les sortants. L'écart résiduel provient principalement des émetteurs entrants qui ont une politique de lutte contre la déforestation.

Tableau 3.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				
4. absence de code de conduite pour les fournisseurs				
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	17,7 % Couverture sur l'actif éligible: 41 %	22,0 % Couverture sur l'actif éligible: 37 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
DROITS DE L'HOMME				
10. Manque de diligence raisonnable				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme	8,59 % Couverture sur l'actif éligible: 66,78 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	Groupe LBP AM: 4,41 % LBP AM: 4,09 % LFDE: 5,41 %	Groupe LBP AM: couverture: 81,36 % LBP AM: couverture: 78,5 % LFDE: couverture: 90,38 % Augmentation significative de la couverture sur cet indicateur. 126 entreprises signalées comme présentant des Lack of Due Diligence en 2024, ne présentent plus de manquement selon Clarity en 2025.	Exclusion: exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion constituait le meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnnarial: politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise: la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise; la remédiation des impacts négatifs; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement...

Tableau 1.2

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ENVIRONNEMENT				
15. Intensité de GES				
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par millions d'euros de produits intérieur brut	Groupe LBP AM : 328,6 t/M€ PIB	Groupe LBP AM : 421,13 t/M€ PIB	Groupe LBP AM : Encours éligible : 5,35 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par le groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'État en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dange-reuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indica-teur d'intensité du CO ₂ du PIB. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire mesure l'intensité des GES de ses investissements en émetteurs souverains.
	LBP AM : 329,03 t/M€ PIB	LBP AM : 421,21 t/M€ PIB	LBP AM : Encours éligible : 7,00 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 92,56 %	
	LFDE : 297,3 t/M€ PIB	LFDE : 420,26 t/M€ PIB	LFDE : Encours éligible : 0,16 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 % On constate une augmenta-tion de 25 % en moyenne sur l'indicateur GHG_INTENSITY_SOVEREIGN qui sert au calcul.	
SOCIAL				
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investis-sement connais-sant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internatio-naux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Groupe LBP AM : 0 LBP AM : 0 LFDE : 0	Groupe LBP AM : 0 LBP AM : 0 LFDE : 0	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/LFDE, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fonda-mentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclut les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investis-sements connais-sant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internatio-naux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/LFDE, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fonda-mentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclut les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

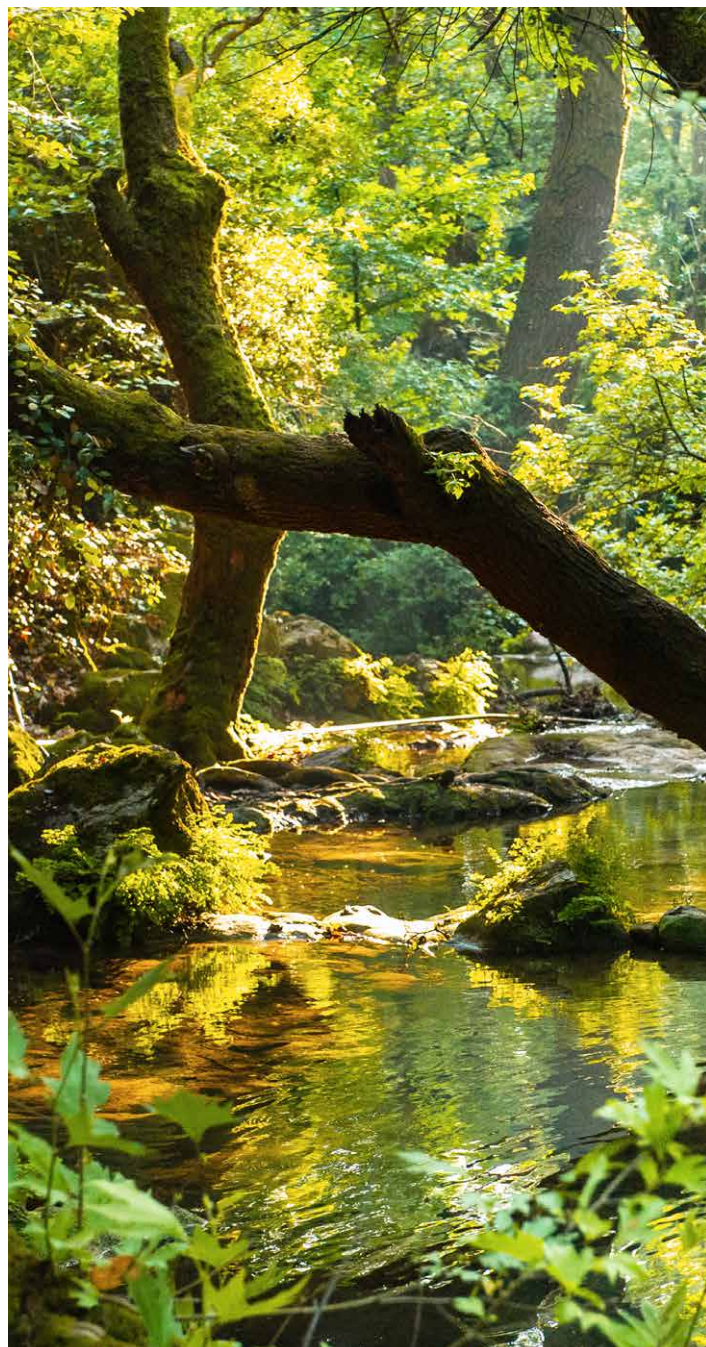
Tableau 1.3

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
COMBUSTIBLES FOSSILES				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
PAI concernant la dette privée Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0 % Couverture sur l'actif éligible: 100 %	0 % Couverture sur l'actif éligible: 100 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	LBP AM n'est pas exposé aux fossiles sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliquée empêchera tout nouvel investissement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE				
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
PAI concernant la dette privée	18,6 % Couverture sur l'actif éligible: 40 %	19,9 % Couverture sur l'actif éligible: 27 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Un Diagnostic de Performance Énergétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics. En France, un actif ayant un DPE inférieur à C est considéré comme inefficace. Par ailleurs, LBP AM a fait évoluer sa grille de notation ESG afin d'intégrer la collecte d'informations relatives à la performance énergétique des bâtiments dans le but d'améliorer la visibilité et la couverture de cet indicateur sur cette classe d'actif.

Tableau 2.3

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
18. Émissions de GES				
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	327 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 29 %	42,2 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 23 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés: Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial: La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	1 306 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 31 %	424,9 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 23 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
PAI concernant la dette privée Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	22 027 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 22 %	3 188,7 tCO ₂ e Couverture sur l'actif éligible: 17 %	Actif éligible: 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO₂. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbonées. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbonées
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO₂	23 660 tCO ₂ e	3 656 tCO ₂ e		Somme des 3 ci-dessus



4.2.4 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elles sont notamment réalisées au sein de politiques transversales du groupe LBP AM destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

LBP AM est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes, disponibles sur les sites internet de LBP AM :

- Charbon thermique
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité,
- Droits humains.

Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transverse à l'ensemble de LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres.

Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le

tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LBP AM et LFDE.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LBP AM.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. En matière de sélection et de construction de portefeuille, elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Il est en effet impossible d'appliquer à ces actifs les règles de sélectivité fixées dans le label ISR, l'investissement étant réalisé de manière ciblée sur certains projets et non à partir d'un large univers d'émetteurs. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement.

LFDE s'est doté de politiques transversales, appliquées par le groupe LBP AM, destinées à traiter chaque thématique de durabilité

de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Les politiques de LFDE traitent des thématiques suivantes, qui ont été mises à jour pour la dernière fois en mai 2025 :

- Charbon thermique,
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets,
- Respect des normes éthiques fondamentales.

Ces politiques sont disponibles sur les sites internet de LFDE. Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du LFDE et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ». Les politiques ainsi que les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LFDE. Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LFDE estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.



Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.

4.2.5 Politique d'engagement

Le groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du groupe

LBP AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du groupe LBP AM.

La politique d'engagement du groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et LFDE. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom du groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids du groupe LBP AM au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour le groupe LBP AM, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré de saillance et de matérialité d'une controverse ESG ou d'un risque d'impact critique sur les personnes ou l'environnement ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en

phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées que sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif.

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le groupe LBP AM peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, changement d'interlocuteur hiérarchiquement plus élevé, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions

soumises par le conseil en assemblée générale ;

- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, inscription de points à l'ordre du jour, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

*Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus : LBP AM dans la catégorie « Actualité »

— « Publications & Rapports » - <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>



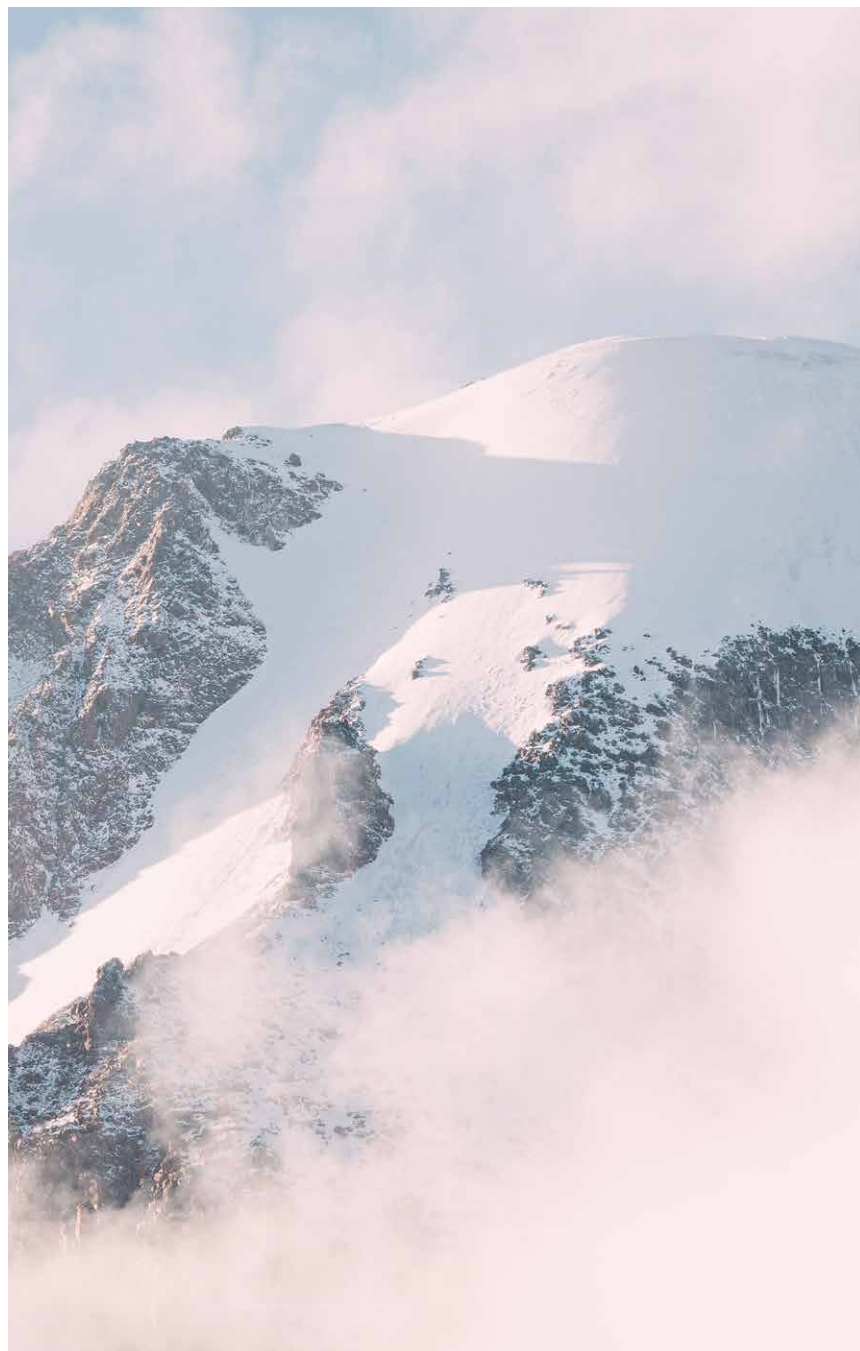
4.2.6 Références aux normes internationales

Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. LBP AM s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030 dans le cadre de l'alliance Net Zero Asset Managers Initiative. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO₂ au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO₂ doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LBP AM s'est dotée de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario Net Zero by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de

contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5 relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique du groupe LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM et LFDE sont membres et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent





Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau de la partie précédente.

S'agissant des Droits humains, le groupe LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et

des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Finalement, le groupe LBP AM met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM et LFDE investissent.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, le groupe LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau de la partie précédente.

4.3

Pour en savoir plus

4.3.1 Lexique

AIE

Agence Internationale de l'Énergie

AFNOR

Association française de normalisation

AIM/CGE

Asia-Pacific Integrated Model/ Computable General Equilibrium

ARTICLE 29 LEC

Article de la loi Énergie Climat définissant les informations à publier par les acteurs de marché sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

BIA-GBS

Base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance pour modéliser l'empreinte d'une entreprise sur la biodiversité.

COFRAC

Organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs.

DCCI

Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

DNSH

Do No Significant Harm, principe au cœur de la réglementation financière européenne consistant à ne causer aucun préjudice aux 6 objectifs environnementaux européens.

EFRA

European Financial Reporting Advisory Group, mandate par la Commission Européenne pour proposer des standards de reporting de durabilité.

ESG

Environnement, social et de gouvernance.

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GREAT

G-Gouvernance responsable, R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines, E-transition Énergétique et économique, T- développement des Territoires.

ISR

Investissement socialement responsable.

LBP AM

La Banque Postale Asset Management.

LFDE

La Financière de l'Échiquier

OPC

Organismes de placements collectifs.

PORTFOLIO COVERAGE

Méthode de pilotage de l'alignement des portefeuilles financiers sur l'objectif de l'Accord de Paris, normalisée par l'initiative SBTi, par laquelle les acteurs financiers définissent des cibles d'engagement avec leurs émetteurs et contreparties afin que 100 % des entreprises de leurs portefeuilles disposent d'objectifs SBT validés d'ici à 2040, selon une progression linéaire.

SBTi

Initiative Science Based Targets, partenariat international d'acteurs spécialisés qui permet aux entreprises de s'engager à définir des objectifs clairs et transparents pour réduire leur empreinte carbone, selon un cadre « reposant sur la science climatique », et faire valider leur conformité à ce cadre.

SFDR

Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen définissant des normes de publication d'informations en matière de durabilité des fonds et des sociétés de gestion et établissements de crédit.

Taxonomie

Règlement européen mettant en place une classification et un reporting des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire contribuant à l'un des 6 objectifs environnementaux de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) sans nuire à aucune autre.

TNFD

Task Force on Nature Financial Disclosure, initiative volontaire développant des standards de reporting financier associés à la biodiversité

4.3.2 Publications et communications relatives aux démarches ISR de LBP AM – LFDE

TYPE DE DOCUMENT	SOURCE	FORMAT DE PUBLICATION
Code de transparence par processus de gestion/fonds	Sites internet LBP AM, rubrique Publications et LFDE, rubrique “approches et méthodologies ESG”	Annuelle
Rapport Loi Énergie Climat	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Politique de vote	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’engagement ISR	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Ad hoc
Rapport d’engagement ISR	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’exclusion	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad hoc
Politique Charbon	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Pétrole & gaz	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Biodiversité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique droits humains	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique investissement dans l’industrie de défense	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de rémunération	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique relative aux risques en matière de durabilité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de gestion des conflits d’intérêts	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Reporting ISR par fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Mensuelle
Inventaire des fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Trimestrielle
Politique Achats Responsables	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Glossaire	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad hoc

Rapport Investissement responsable 2025

RAPPORT ÉTABLI SELON LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

LBPAM 

 **LA FINANCIÈRE
DE L'ÉCHIQUIER**

